



Université Toulouse Jean Jaurès  
UFR Histoire, Arts et Archéologie  
Département Documentation, Archives, Médiathèque et Édition

## **Traduction littéraire : enjeux et perspectives d'une profession fragilisée**

Mémoire présenté pour l'obtention du Master 2 Édition imprimée et numérique

Sous la direction de Mme Clarisse Barthe

Emma Braithwaite  
2024-2025



## Remerciements

Avant toute chose, j'aimerais remercier les personnes qui m'ont épaulée ces dernières années, et sans qui ce mémoire n'existerait pas – du moins pas sous la forme qu'il a aujourd'hui.

Tout d'abord, mes plus sincères remerciements à ma directrice de mémoire, Mme Clarisse Barthe, pour son encadrement efficace, pragmatique mais avant tout encourageant. Vos conseils et vos exhortations ont grandement facilité la rédaction de ce mémoire. J'aimerais également remercier Mme Hélène Roldan pour avoir accepté de siéger au jury de ma soutenance.

Je tiens aussi à remercier tous les enseignants du Master 2 EIN, notamment Mme Sophie Amen. Je suis ravie d'avoir bénéficié de votre expertise et de m'appréter à l'utiliser dans ma vie professionnelle.

J'aimerais aussi exprimer toute ma gratitude à M. Francis Geffard, mon premier directeur de stage, auprès de qui j'ai découvert le secteur passionnant de l'édition du domaine étranger, et qui m'a offert une opportunité plus spéciale encore : celle de l'appréhender de l'intérieur en tant que traductrice.

Enfin, mes plus immenses remerciements à mes proches, qui m'ont soutenue tout au long de ce travail – mes amis, ma famille et notamment ma mère pour ses relectures avisées, et Camille, pour tout.

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	<b>9</b>
<b>PARTIE I : Une fragilité économique</b>	<b>15</b>
<b>A. Des conditions de rémunération aléatoires</b>	<b>16</b>
1) La faiblesse des droits d'auteurs	16
a. Le versement des droits d'auteur	16
b. La spécificité des traducteurs	17
c. Une rémunération sporadique	18
2) Des changements réguliers produisant une incertitude	18
a. La suppression de l'abattement fiscal pour les auteurs	19
b. Une instabilité dans le recouvrement des cotisations	20
c. L'augmentation de la CSG	22
3) Un manque de solutions en cas d'arrêt temporaire de travail	23
a. Les allocations générales	23
b. L'allocation des travailleurs indépendants	24
c. Un nouveau statut proposé pour répondre à l'irrégularité des revenus	25
<b>B. Une rémunération insuffisante</b>	<b>26</b>
1) L'absence d'un tarif garanti	27
a. Le « Code des usages » de 1993	27
b. L'aide à la traduction du CNL	28
c. La nécessité d'une réglementation généralisée	30
2) La dégradation progressive du pouvoir d'achat	31
a. Une profession intellectuelle à très faibles revenus	31
b. La stagnation des revenus au XXI <sup>e</sup> siècle	32
c. Déclassement sociologique et sentiment de paupérisation	34
3) Des disparités de rémunération selon les secteurs éditoriaux	36
a. Une profession marquée par la disparité des revenus	36
b. Des secteurs éditoriaux injustement déconsidérés	36
c. Des secteurs éditoriaux n'accédant pas aux mêmes aides	38
<b>PARTIE II : Une infériorisation sociétale</b>	<b>41</b>
<b>A. Le cumul de caractéristiques professionnelles défavorables</b>	<b>41</b>
1) La traduction, une profession féminine	41
a. État des lieux par rapport au monde du livre	42
b. Des dominées parmi les dominés	42
2) Des conditions de travail conduisant à l'isolement	44
3) La nécessité du cumul d'activités	45
<b>B. Un déficit de reconnaissance décourageant</b>	<b>46</b>
1) Une absence d'organisation collective	46
a. Une profession fragmentée par des hiérarchies symboliques	47
i. Un tiraillement entre dilettantisme et professionnalisme	47

ii.	Une hiérarchie internalisée des œuvres, des éditeurs et des genres	49
b.	Une réticence persistante à la mobilisation syndicale	50
2)	<b>Des rapports inégalitaires avec les éditeurs</b>	51
a.	Des rapports ambivalents	52
b.	Un manque de respect de la part des éditeurs	53
i.	Un manque de considération économique	53
ii.	Un mépris du temps et des conditions de travail	54
iii.	La dévalorisation de l'expertise des traducteurs	55
3)	<b>Une profession peu reconnue</b>	56
a.	L'invisibilisation des traducteurs, non reconnus comme des auteurs	57
b.	Une expertise technique méconnue et sous-évaluée	58
4)	<b>Les revendications symboliques de la profession</b>	60

### **PARTIE III : Des innovations technologiques porteuses de risque** 63

<b>A.</b>	<b>Les atouts de la post-édition</b>	64
1)	Un enthousiasme techno-optimiste	64
2)	Un gain de temps et d'argent	66
3)	Une plus grande diversité littéraire et linguistique	67
<b>B.</b>	<b>Les risques de l'intelligence artificielle générative</b>	68
1)	Un bouleversement dans le monde du livre	68
a.	Un gain de temps discutable	69
b.	Le lissage de la langue	69
c.	Une dévalorisation du livre en amont et en aval	71
2)	Des questionnements plus larges	72
a.	Une menace pour la propriété intellectuelle	72
i.	Une violation du droit d'auteur	72
ii.	La question de la paternité	74
b.	Un coût écologique et social	76
<b>C.</b>	<b>Une technologie en passe de se généraliser</b>	77
1)	Une mise en place assumée dans le secteur pratique	78
2)	Un remplacement amorcé dans les genres littéraires « mineurs »	79
3)	Le champ littéraire encore préservé mais mal défendu	80
4)	Des initiatives protégeant la profession contre l'IA	81

### **CONCLUSION** 85

### **BIBLIOGRAPHIE** 87

### **ANNEXES** 95



**MÉMOIRE**

TRADUCTION LITTÉRAIRE :

ENJEUX ET PERSPECTIVES

D'UNE PROFESSION FRAGILISÉE



## INTRODUCTION

« Le droit à l'exactitude de l'information est un des droits fondamentaux de l'Homme, et la transmission des œuvres de l'esprit au-delà des frontières linguistiques est une condition indispensable de l'harmonie entre les peuples et du respect des cultures »

Préambule du code de déontologie de l'ATLF

L'Europe que nous connaissons aujourd'hui s'est construite à la croisée des flux migratoires et conquérants : les cultures s'y sont rencontrées, et avec elles, les langues. Rien d'étonnant donc à ce que la traduction fasse partie de l'identité du continent, notamment depuis l'émergence d'une communauté européenne de circulation des savoirs dès la Renaissance. Jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle, la plupart des textes traversaient les frontières sans avoir besoin d'être traduits, car ils étaient écrits en latin, la *lingua franca* européenne. Cependant, la deuxième moitié du siècle a vu émerger, dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest, un nationalisme linguistique d'ordre politique et souverainiste (par exemple, l'ordonnance de Villers-Cotterêts a fait du français la langue officielle du royaume de France en 1539) mais aussi littéraire : on pense notamment à *La Deffence et Illustration de la Langue Francoise* (1549), texte de Joachim du Bellay emblématique du mouvement qui a conduit les auteurs européens à célébrer leurs langues nationales.

Telle une réécriture de l'épisode biblique de la tour de Babel, les langues se sont lentement affirmées dans des identités distinctes ; de plus, des innovations technologiques successives ont rendu la lecture de plus en plus accessible, et elle s'est étendue en-dehors du cercle des élites latinistes et/ou polyglottes qui constituaient la communauté des lecteurs jusqu'alors. La traduction vers le français ayant été légitimée, qu'il s'agisse de textes antiques ou de productions contemporaines venues d'ailleurs, une nouvelle ère est advenue : celle d'une littérature exhaustive, voire encyclopédique (sans vouloir verser dans l'anachronisme). Pendant quelques siècles, le traducteur – seul à même de rendre possible les échanges culturels désirés – est entré dans un rôle noble. Sa fonction a été scrutée, analysée, théorisée, notamment en prolongeant l'interminable débat de la traduction *ad verbum* ou *ad sensum*, initié plus d'un siècle plus tôt par Leonardo Bruni dans *De interpretatione recta* (ca. 1424)<sup>1</sup>. Au XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup>

<sup>1</sup> Cette interrogation se poursuit encore aujourd'hui, opposant les « sourcistes » aux « ciblistes » dans un mouvement de pendule sans doute infini : si la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle était résolument cibliste (adapter les références culturelles au public cible pour traduire l'esprit du texte plutôt que sa lettre), le XXI<sup>e</sup> est sans aucun doute sourciste – quitte à verser dans le calque.

siècle, on attribue au traducteur un rôle d'auteur véritable : Thomas Sébillot, dans *L'Art poétique français*, invite les jeunes poètes à imiter « Marot en sa *Métamorphose* [...] Des Masures, en son *Énéide* ; Peletier, en son *Odyssée* ». Selon Étienne Dobenesque, ce n'est pas tant « l'attribution par le pronom possessif des œuvres originales » aux traducteurs qui marque une « auteurisation » de ces derniers, mais le fait qu'ils soient érigés en exemples à imiter, car « de même que la distinction entre imitation et traduction, la distinction entre auteur et traducteur n'a pas chez Sébillot la pertinence qu'elle a pour nous maintenant »<sup>2</sup>. C'est cette vision du traducteur comme auteur qui donnera lieu, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, à la tradition des « belles infidèles », traductions qui éludent la vulgarité et rehaussent le niveau de langue des textes antiques pour correspondre au goût classique. C'est justement cette trop grande liberté qui va induire un mouvement de balancier au XVIII<sup>e</sup> siècle : « le siècle des Lumières méprise la traduction [...] activité secondaire et totalement dépendante du gout et des usages (où la fidélité n'est plus de mise). [...] [Elle] n'est plus l'activité prestigieuse (socialement et artistiquement) qu'elle a pu être durant les siècles antérieurs<sup>3</sup> ». Peut-être est-ce pour cela que les lois révolutionnaires sur le droit d'auteur ne mentionnent pas explicitement les traducteurs parmi les « auteurs de l'écrit ». Au XIX<sup>e</sup> siècle, la perspective sur les traducteurs change à nouveau : sous « l'influence du romantisme allemand, on s'ouvre vers l'Autre, l'étranger, vers d'autres cultures » ; la traduction change à nouveau, plus fidèle au texte source. François René de Chateaubriand se réclame d'une traduction « mot à mot » : en traduisant *Le Paradis perdu* en 1836, il théorise « le respect, voire le calque de la syntaxe anglaise au détriment des règles du bon usage français, l'intertextualité [...], le respect des [...] différents niveaux du texte de Milton »<sup>4</sup>. Dans ce contexte, la Convention de Berne sanctionne en 1886 la protection du traducteur comme auteur : « les traductions licites sont protégées comme des ouvrages originaux » (« licite » est enlevé en 1908<sup>5</sup>). Ce statut ne changera plus jusqu'à aujourd'hui.

De nos jours, la France est indiscutablement un pays de traduction : au début du XXI<sup>e</sup> siècle, elle était le premier traducteur planétaire, rassemblant 13 % des traductions publiées dans le monde en 2004<sup>6</sup>. Dans les années 1990, « la littérature traduite représente 18 % de la

<sup>2</sup> Dobenesque, Étienne, « Style et traduction au XVI<sup>e</sup> siècle », *Littérature*, 137, n° 1, Armand Colin, 2005, p. 43, DOI : 10.3406/litt.2005.1880.

<sup>3</sup> Oseki-Dépré, Inès, « Théories et pratiques de la traduction littéraire en France », *Le français aujourd'hui*, 142, n° 3, 2003, p. 14, DOI : 10.3917/lfa.142.0005.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>5</sup> Taillefer André, *Révision de la convention de Berne, examen du texte voté par la conférence de Berlin / rapport présenté au syndicat par M. A. Taillefer, à la séance du 14 janvier 1909 ; Syndicat pour la protection de la propriété intellectuelle*, 1910, gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5696386b (consulté le 13 février 2025).

<sup>6</sup> Assouline, Pierre, *La condition du traducteur*, Centre National du Livre, 2011, p. 15, centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/la-condition-du-traducteur (consulté le 25 février 2025).

production éditoriale [française], contre 3 % aux États-Unis<sup>7</sup>. Cette conjoncture est directement attribuable aux évolutions réglementaires du XX<sup>e</sup> siècle, qui ont encouragé l'exception culturelle française en procédant à une codification du statut des traducteurs et notamment de leur régime spécifique de couverture sociale. Les artistes bénéficient d'une protection sociale depuis 1964, à l'initiative d'André Malraux, mais ce n'est que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977 que les auteurs (y compris les traducteurs littéraires) sont assimilés à ce statut, connu dès lors sous le nom « artiste-auteur »<sup>8</sup>. En effet, les traducteurs ne relèvent pas tout à fait du régime des indépendants, mais font partie d'une catégorie à part. La différence principale est le taux de cotisation, beaucoup plus faible pour les artistes-auteurs que pour la plupart des professions libérales, puisque leur statut a été créé dans le but de « favoriser la création artistique<sup>9</sup> ». Malgré des cotisations plus faibles, les traducteurs bénéficient d'une protection sociale presque complète : ils reçoivent, comme les salariés, des indemnités en cas d'arrêt de travail pour maladie, maternité, paternité et invalidité ; ils bénéficient de droits à la formation très avantageux grâce à l'Assurance formation des activités du spectacle (AFDAS)<sup>10</sup> ; leurs proches reçoivent même une indemnité forfaitaire en cas de décès<sup>11</sup>. En revanche, comme les indépendants, ils ne cotisent pas pour le chômage et ne sont pas pris en charge en cas d'interruption forcée de leur activité. Il convient ici de faire une différence importante entre les traducteurs littéraires et les traducteurs pragmatiques (aussi appelés traducteurs techniques ou spécialisés). Les premiers sont assimilés au régime des artistes-auteurs ; cela signifie qu'ils ont des droits d'auteurs, sur lesquels ils perçoivent une avance versée sous forme de « traitements et salaires », et leurs « cotisations et contributions de sécurité sociale [...] sont précomptées et versées [...] directement à l'URSSAF<sup>12</sup> ». La différence ne

<sup>7</sup> *Ibid.*, mais les données proviennent de Ganne, Valérie et Minon, Marc, « Géographies de la traduction », dans Françoise Barret-Ducrocq (dir.), *Traduire l'Europe*, Paris, Payot, 1992, p. 79, archive.org/details/traduireurope0000unse/page/78/mode/2up (consulté le 27 août 2025).

<sup>8</sup> Sécurité Sociale des artistes auteurs, « Les temps forts de la Sécurité sociale des artistes auteurs », www.secu-artistes-auteurs.fr/nous-connaître/organisme-de-securité-sociale/temps-forts (consulté le 22 janvier 2025). Voir aussi Cachin, Marie-Françoise, « II. Statut et environnement professionnel des traducteurs », *La traduction*, Paris, Cercle de la librairie, coll. « Pratiques éditoriales », 2007, p. 40-41, shs-cairn-info.gorgone.univ-toulouse.fr/la-traduction--9782765409472-page-39?lang=fr (consulté le 22 février 2025).

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> Il suffit de justifier d'un chiffre d'affaires brut de 600 SMIC horaires par an sur les trois dernières années pour être éligible à une formation professionnelle continue (sans jours de carence) à hauteur de 5 600 € par an, ainsi que d'une formation transversale (sur un logiciel ou pour apprendre une nouvelle langue) à hauteur de 1 500 € par an. AFDAS, « Artistes-Auteurs », www.afdas.com/particulier/connaitre-les-dispositifs-et-les-modalites-dacces-a-la-formation/artistes-auteurs.html (consulté le 27 août 2025).

<sup>11</sup> Sécurité Sociale des artistes auteurs, « Protection sociale », www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/le-régime-social/protection-sociale (consulté le 22 janvier 2025).

<sup>12</sup> Le Cam, Stéphanie, « Tout savoir sur le financement du régime des artistes-auteurs : cotisations et contributions », *Creatricks*, creatricks.fr/article/cotisations-artistes-auteurs/#14-pr%C3%A9compte (consulté le 27 août 2025).

tient pas, contrairement à ce que leur nom pourrait indiquer, à la qualité littéraire des textes qu'ils traduisent : un traducteur de guides de voyage, s'il est rémunéré de cette façon, est aussi un traducteur littéraire. C'est pourquoi certains préfèrent le terme « traducteur d'édition ». À l'inverse, les traducteurs pragmatiques sont le plus souvent rémunérés sous forme de forfait, et ne touchent pas de droits d'auteurs ; ils ne sont donc pas soumis au régime des artistes-auteurs mais sont des travailleurs indépendants.

Malgré une affiliation salutaire à la sécurité sociale, il demeure aujourd'hui un malaise dans la traduction, qui semble être une profession marquée par la douleur. En 1929, Ossip Mandelstam écrivait déjà à la Fédération des Unions des écrivains soviétiques : « Dans l'acte de traduction lui-même, il y a une décharge nerveuse exténuante. Ce travail épouse et dessèche le cerveau plus que tout autre [...] sans repos et sans trêve, livre après livre, d'année en année<sup>13</sup> ». Ce que le poète russe décrit là, c'est une forme d'aliénation du travail, phénomène que Marx identifie lorsque le travail « n'est pas la satisfaction d'un besoin, mais seulement un moyen de satisfaire des besoins en dehors du travail<sup>14</sup> ». Cela a lieu lorsque le traducteur est forcé de produire des textes comme moyen de gagner sa vie et perd de vue le sens de sa profession. Or, malgré l'intégration des traducteurs au régime de la sécurité sociale qui aurait dû leur permettre d'atteindre de meilleures conditions de vie, pouvant ainsi se concentrer sur l'aspect artistique et créatif de leur travail, on constate aujourd'hui que la traduction est une profession extrêmement fragilisée, où les modes de rémunération sont instables et intermittents, les professionnels ont des revenus très bas par rapport à leur niveau d'études et peinent à s'organiser collectivement. Ces difficultés sont exacerbées par les évolutions technologiques de ces dernières années : la traduction automatique et l'intelligence artificielle promettant de remplacer à moindre coût l'expertise des traducteurs, ces derniers sont contraints, soit de multiplier les contrats, soit de diversifier leurs sources de revenus en ayant par exemple recours à la traduction pragmatique. Cela accentue au sein du groupe des traducteurs littéraires une hétérogénéité déjà marquée, qui complique toute démarche visant à représenter la profession dans son ensemble – et rend donc cette démarche plus cruciale encore.

C'est pourquoi nous allons nous efforcer d'analyser les menaces qui pèsent sur la condition des traducteurs littéraires, afin d'identifier les meilleures façons de remédier à la précarité de cette profession essentielle, mais fragilisée.

<sup>13</sup> Mandelstam, Ossip, « Lettre à la Fédération des Unions des écrivains soviétiques », Kiev, février-mars 1929, dans *Lettres*, trad. Ghislaine Bardet, Arles, Actes Sud, 2000, p. 214.

<sup>14</sup> Marx, Karl, « Le travail aliéné », dans le « Premier Manuscrit », *Manuscrits de 1844*, [www.marxists.org/francais/marx/works/1844/00/km18440000/km18440000\\_3.htm](http://www.marxists.org/francais/marx/works/1844/00/km18440000/km18440000_3.htm) (consulté le 27 août 2025).

Il s'agira en premier lieu d'étudier la fragilité économique des traducteurs littéraires. Celle-ci tient tout d'abord à la spécificité de leur statut et à l'irrégularité de rémunération qu'il induit, ce qui les place dans une situation profondément précaire. Mais cette incertitude est décuplée par la faiblesse matérielle de leurs revenus, que l'on peut attribuer à l'absence d'une instance réglementaire, et qui ne cesse de s'empirer face à l'inflation (I).

La question des revenus permet d'identifier une profonde disparité au sein même de la profession, qui alimente des lignes de fracture dangereuses. En effet, même si la rémunération est bien sûr un enjeu majeur pour les traducteurs littéraires, ils ne renvoient pas eux-mêmes leur précarité qu'à ce volet économique : elle est tout autant liée à leurs conditions d'exercice, à la fois intrinsèques au métier et découlant de l'organisation actuelle de la chaîne du livre, dans laquelle ils occupent un rôle déconsidéré et aliéné (II).

Enfin, la fragilité structurelle de la profession est à mettre en perspective avec les évolutions produites par l'arrivée de l'intelligence artificielle et des outils de traduction automatique, et les questions qu'elles posent vis-à-vis du droit de la propriété intellectuelle. Bien que ces innovations technologiques ne soient pas encore hégémoniques dans le domaine de la traduction littéraire, une analyse de leur pénétration du marché révèle que la plupart des mobilisations actuelles, si elles ne s'accompagnent pas d'une véritable pensée politique de l'enjeu, s'avèreront infructueuses dans les années à venir (III).



## PARTIE I : Une fragilité économique

Comme un certain nombre de métiers de la culture, la traduction littéraire est aujourd’hui une profession en souffrance. Tout d’abord, elle est en perte de vitesse : dans la dernière décennie, le nombre de romans étrangers présentés lors de la rentrée littéraire a baissé de 203 à 148, soit une chute de 27 %<sup>1</sup>. De surcroît, Olivia Guillon, dans son enquête *La situation socio-économique des traducteurs littéraires* réalisée pour le compte de l’Association des traducteurs littéraires de France (ATLF) en 2020, souligne « l’accroissement de la précarité<sup>2</sup> » et les autres conséquences durables que la pandémie de COVID-19 aurait eu sur les conditions de travail des traducteurs littéraires. Europe Créative, le programme de travail pour la culture 2019-2022 de l’Union Européenne, reprend ce terme : le rapport du groupe de travail « Méthode ouverte de coordination » (MOC) intitulé *Les traducteurs en couverture : Multilinguisme et traduction*, affirme que « les traducteurs littéraires relèvent de la classe sociale dite du “précariat”<sup>3</sup> ». Cette catégorie socio-économique est définie comme la classe des « travailleurs qui ne sont pas assez payés pour vivre de leur métier et qui travaillent trop d’heures sans sécurité d’emploi ni sécurité sociale<sup>4</sup> ».

Il est crucial d’interroger les facteurs de cette précarité afin d’envisager les perspectives d’évolution de la profession. Un état des lieux de la rémunération des traducteurs littéraires révèle que les formes et les conditions de cette rémunération impliquent une grande incertitude financière. Parfois « poètes maudits », pour reprendre le titre de l’ouvrage de Verlaine, les traducteurs littéraires sont en tout cas bien souvent contraints de mener une vie de bohème, sans tout le glamour que les Romantiques ont imputé à ce rôle. Comme les auteurs, dont ils partagent le statut aux yeux de l’État, les traducteurs font face à une structure de rémunération défavorable. Dans un premier temps, nous allons aborder l’instabilité inhérente à la façon dont les traducteurs littéraires perçoivent leurs revenus (A) ; cela permettra de mettre en contexte et en perspective la maigreur de ces revenus, telle que nous allons l’explorer ensuite (B).

<sup>1</sup> Chiffres relevés dans les dossiers « Rentrée littéraire » de *Livres Hebdo* de 2014 à 2024. Voir annexe 1 : Nombre de traductions publiées à la rentrée littéraire par année.

<sup>2</sup> Guillon, Olivia, *La situation socio-économique des traducteurs littéraires*, ATLF, 2020, p. 14, hal.science/hal-04560793 (consulté le 24 janvier 2025).

<sup>3</sup> Europe Créative, *Les traducteurs en couverture : Multilinguisme et traduction*, « Méthode ouverte de coordination (MOC) », 2022, p. 38, www.ceatl.eu/wp-content/uploads/2023/06/les-traducteurs-en-couverture-NC0221879FRN.pdf (consulté le 24 janvier 2025).

<sup>4</sup> *Ibid.*

## A. Des conditions de rémunération aléatoires

En tant qu'auteurs, les traducteurs littéraires sont considérés comme des indépendants, et ce même si leurs revenus sont déclarés comme des « traitements et salaires ». Comme beaucoup d'indépendants, notamment dans le domaine de la culture, les traducteurs doivent donc composer avec des revenus incertains, inégaux, et intermittents. Tout d'abord, la rémunération spécifique des traducteurs littéraires accentue cet aspect incertain par rapport aux auteurs de livres (1). De plus, des changements politiques réguliers, s'appliquant cette-fois ci à tous les artistes-auteurs, contribuent à une impression de confusion et de complexité regrettée par les traducteurs littéraires (2). Enfin, une grande composante de la précarité ressentie par la profession est l'incertitude en cas d'arrêt temporaire de travail, voulu ou non : il existe des solutions, mais elles demeurent insuffisantes ou trop peu connues (3).

### 1) La faiblesse des droits d'auteurs

Même si les traducteurs littéraires sont des auteurs aux yeux de l'État, la façon dont ils sont rémunérés est radicalement opposée à celle des auteurs de livre, qui touchent pour beaucoup des à-valoir assez peu élevés compensés par des droits d'auteur plus conséquents (a). À l'inverse, les traducteurs enregistrent moins de rentrées d'argent pour un même ouvrage (b), une rémunération ponctuelle qui les met en difficulté (c).

#### a. Le versement des droits d'auteur

Le rapport *L'auteur et l'acte de création*, rendu par Bruno Racine au ministre de la culture en janvier 2020, cherchait à apporter une vue d'ensemble des conditions de travail des auteurs dans le paysage éditorial français. Il a révélé que « 70 % des auteurs perçoivent un à-valoir dont le montant, pour 70 % d'entre eux, est inférieur à 3 000 euros<sup>5</sup> ». La création d'un ouvrage est une entreprise de longue haleine : le rapport n'est pas en mesure de fournir des données quant au temps moyen de réalisation d'un livre, mais affirme que la rédaction du scénario d'un long-métrage dure « 18 mois environ<sup>6</sup> » ; on pourrait sans doute transposer cela au monde de l'édition. Il n'est donc pas étonnant que le rapport Racine affirme qu'un à-valoir de moins de 3 000 € permette « rarement à l'auteur de vivre durant une période de création prolongée<sup>7</sup> ». Qui plus est, on apprend plus tard que parmi les 30 % d'auteurs déclarant moins

<sup>5</sup> Racine, Bruno, *L'auteur et l'acte de création*, Ministère de la Culture, 2020, p. 31, [www.culture.gouv.fr/fr/espace-documentation/rapports/L-auteur-et-l-acte-de-creation](http://www.culture.gouv.fr/fr/espace-documentation/rapports/L-auteur-et-l-acte-de-creation) (consulté le 25 février 2025). L'auteur cite lui-même une source secondaire, le *Baromètre SCAM/SGDL sur les relations auteurs-éditeurs*, 2019, [www.scam.fr/actualites-ressources/7e-barometre-des-relations-auteurs-editeurs-2/](http://www.scam.fr/actualites-ressources/7e-barometre-des-relations-auteurs-editeurs-2/).

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 31.

de 3000 € d'à-valoir, la plupart n'en touche tout simplement pas : « 25 % des auteurs déclarent ne percevoir aucun à-valoir »<sup>8</sup>. Pour gagner leur vie, les auteurs de livres comptent donc bien plus sur leur rémunération en droits d'auteurs proportionnels ; même si « la plage traditionnelle de droits [se situe] entre 8 et 12 %<sup>9</sup> », le rapport Racine révèle que dans l'édition, le taux moyen de rémunération pour l'exploitation papier se situe à 7,2 %<sup>10</sup>.

### b. La spécificité des traducteurs

Une fois ces chiffres en tête, il apparaît beaucoup plus clairement que les traducteurs littéraires ne sont pas des auteurs comme les autres. Lors d'une table ronde organisée par la Société des gens de lettres en 2014 sur le sujet de la rémunération des auteurs, Cécile Deniard, vice-présidente de l'ATLF, affirmait :

Le cas du traducteur littéraire est particulier dans cette table ronde puisque nos œuvres sont des œuvres de commandes pour lesquelles l'à-valoir constitue la majeure partie de notre rémunération. Nous négocions donc essentiellement notre à-valoir, qui s'appuie sur un tarif au feuillet.<sup>11</sup>

En effet, les traducteurs reçoivent des à-valoir bien supérieurs aux auteurs. En 2014, lors de la table ronde précitée, les traducteurs s'accordaient à dire qu'ils percevaient généralement 18 à 20 € par feuillet. Les données quantitatives les plus récentes datent à peu près de la même période : il s'agit d'une enquête de l'ATLF de 2015, traitant plus de quatre cents contrats signés l'année précédente, qui corrobore globalement les dires des invités (nous l'analyserons plus en détail dans la sous-partie suivante). Cette rémunération au feuillet signifie que les à-valoir des traducteurs peuvent être très différents en fonction de la longueur du livre traduit : les invités de la table ronde citaient des livres payés 6 400 €, 12 000 € et 20 000 €, et des revenus annuels situés entre 12 000 € et 25 000 €. On peut donc estimer qu'ils traduisent deux à trois ouvrages par an. Le paiement a lieu en deux ou trois fois – « un tiers à la signature du contrat, un tiers à la remise, un tiers à l'acceptation, dans une limite de deux mois. Souvent, [on] touche les deux derniers tiers en même temps. » Contrairement aux auteurs, les traducteurs ne vont pas toucher de droits d'auteur après la publication de l'ouvrage, sauf dans des cas exceptionnels : « Le fait

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 65. L'auteur cite ici le *7ème baromètre des relations auteurs-éditeurs*, SCAM / SGDL d'avril 2018.

<sup>9</sup> *Étude socio-économique de l'édition indépendante 2023*, chiffres 2021, Fédération des éditions indépendantes, p. 15, [www.fedei.fr/wp-content/uploads/2023/02/Etude-edition-indepandante-FEDEI-2023.pdf](http://www.fedei.fr/wp-content/uploads/2023/02/Etude-edition-indepandante-FEDEI-2023.pdf) (consulté le 5 mai 2025).

<sup>10</sup> Racine, Bruno, *L'auteur et l'acte de création*, *op. cit.*, p. 65.

<sup>11</sup> Curiol, Céline et al., « Le paysage de la rémunération d'auteur », table ronde de la Société des gens de lettres, 21 octobre 2014, [www.sgdl.org/sgdl-accueil/presse/presse-acte-des-forums/actes-la-remuneration-des-auteurs/2764-le-paysage-de-la-remuneration-d-auteur](http://www.sgdl.org/sgdl-accueil/presse/presse-acte-des-forums/actes-la-remuneration-des-auteurs/2764-le-paysage-de-la-remuneration-d-auteur) (consulté le 5 mai 2025).

est que, quand je touche 10 000 € d'à-valoir pour un gros livre, si je suis à 1 % de pourcentage, cela veut dire qu'il faut en vendre 60 000 pour commencer à toucher quelque chose, autant dire que cela n'arrive jamais<sup>12</sup> ».

### c. Une rémunération sporadique

On peut donc estimer qu'un traducteur littéraire professionnel bénéficie de quatre à six grandes rentrées d'argent par an. Ainsi, sa rémunération est à la fois plus régulière et plus ponctuelle que les auteurs (qui touchent leurs droits une fois par an mais plusieurs années de suite) et bien entendu beaucoup moins fréquente qu'un salaire. Par ailleurs, Françoise Wuilmart souligne dans *Histoire des traductions en langue française, XX<sup>e</sup> siècle* qu'à moins d'être solidement installés, les traducteurs vivent dans l'incertitude de leur prochaine commande : « leurs "embauches" se font au coup par coup »<sup>13</sup>. Or, dans *La condition du traducteur*, rapport réalisé pour le CNL et publié en 2011, Pierre Assouline estime qu'il faut « en moyenne une bonne dizaine d'années avant de pouvoir compter sur quatre commandes par an », et relaye les paroles de Bernard Hoepffner, selon qui « pour vivre correctement de ce métier, il faut publier six ou sept ouvrages chaque année ». La plupart des traducteurs littéraires, notamment en début de carrière, ont donc des revenus trop sporadiques pour pouvoir vivre exclusivement de cette activité.

Ainsi, la spécificité de la rémunération des traducteurs littéraires signifie que leurs revenus sont intermittents et difficilement anticipables.

## 2) Des changements réguliers produisant une incertitude

La réglementation régissant la rémunération des traducteurs littéraires, notamment leur affiliation et leurs cotisations sociales, change régulièrement. Il convient de reconnaître que la plupart des corps de métiers se plaignent aussi d'un manque de transparence à ce sujet, notamment les travailleurs indépendants et les professions libérales, qui peuvent prétendre à une pléthore de statuts, ces derniers changeant régulièrement de nom depuis quelques années. Cependant, on peut faire valoir que pour une profession à la rémunération déjà aussi

<sup>12</sup> Cécile Deniard parle ici du pourcentage dégressif de droits d'auteur : « Certains éditeurs pratiquent [...] un pourcentage de 3 % jusqu'à amortissement de l'à-valoir, puis de 1 %. C'est contre-intuitif pour les auteurs, qui en général négocient en sens inverse (un pourcentage plus élevé lorsque les ventes augmentent), mais l'idée [...] est d'accélérer l'amortissement de l'à-valoir. [...] Avec ce système d'amortissement accéléré, je n'ai plus à vendre que 20 000 [exemplaires] pour commencer à toucher quelque chose. C'est la chance que j'ai avec Albin Michel qui pratique ce système et il n'y a que pour des livres publiés chez Albin Michel que je touche un petit peu de pourcentage. »

<sup>13</sup> Wuilmart, Françoise, « Traducteurs et traductrices, Approche socio-économique », dans Banoun, Bernard, Poulin, Isabelle et Chevrel, Yves (dir.), *Histoire des traductions en langue française, XX<sup>e</sup> siècle*, vol. 4, Verdier, 2019, p. 188.

intermittente que la traduction, ces changements réglementaires apportent une incertitude très délétère. Trois grands changements ont marqué les vingt dernières années : la fin de l'abattement fiscal sur les droits d'auteur (a), la refonte de l'affiliation Agessa/Urssaf (b) et l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG) (c).

#### a. La suppression de l'abattement fiscal pour les auteurs

Sans plonger directement dans l'analyse du *Code général des impôts*, il est assez difficile de trouver des sources sur la fin de l'abattement fiscal. Cela dit, il apparaît en transparence dans quelques sources, comme *Histoire des traductions en langue française, XX<sup>e</sup> siècle*, dans le chapitre II.A : « Traducteurs et traductrices, Approche socio-économique ». Françoise Wuilmart écrit que « au même titre qu'un certain nombre d'autres professions (journalistes, etc.), le traducteur bénéficie encore à la toute fin du XX<sup>e</sup> siècle d'abattements spécifiques – qui seront supprimés par la suite<sup>14</sup> ». Cette suppression apparaît aussi dans *La condition du traducteur*. L'un des traducteurs interviewés par Pierre Assouline, Jean-Yves Masson, déclare avoir arrêté la traduction à cause d'elle : « Le coup de grâce, ce fut la fin de l'abattement sur les droits d'auteur. Je n'allais tout de même pas apporter des notes de frais à mon éditeur ! Ni aller chez Verdier pour téléphoner en Italie !<sup>15</sup> ».

En effet, de 1979 à 2001, les auteurs bénéficient non seulement d'une déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels<sup>16</sup> accordée à tous les salariés au titre des « frais inhérents à la fonction ou à l'emploi » de ces derniers, mais également d'une déduction supplémentaire de 25 % « calculée sur le montant brut des droits après application de la déduction [...] de 10 % [et] limitée à 50 000 F<sup>17</sup> » (soit un abattement total de 32,5 %). À compter du 31 mars 2002, le décret n° 2002-923 supprime tout simplement cette déduction supplémentaire, et les auteurs et les traducteurs doivent procéder à la déclaration de leurs frais professionnels réels – une procédure fastidieuse, coûteuse si l'on engage un comptable, et parfois ridicule lorsque ces frais viennent s'imputer sur un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20 000 €.

<sup>14</sup> Wuilmart, Françoise, « Traducteurs et traductrices, Approche socio-économique », dans Banoun, Bernard, Poulin, Isabelle et Chevrel, Yves (dir.), *Histoire des traductions en langue française, XX<sup>e</sup> siècle, op. cit.*, p. 188.

<sup>15</sup> Entretien avec Jean-Yves Masson, 20 janvier 2010 ; cité dans Assouline, Pierre, *La condition du traducteur*, Centre National du Livre, 2011, p. 59, [centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/la-condition-du-traducteur](http://centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/la-condition-du-traducteur) (consulté le 25 février 2025).

<sup>16</sup> *Code général des impôts*, art. 83-3, [www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000051765287](http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051765287) (consulté le 07 mai 2025).

<sup>17</sup> *Code général des impôts*, art. 93-1d, [www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000051213215/2025-02-16/](http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051213215/2025-02-16/) (consulté le 07 mai 2025).

Quelques années plus tard, la loi de finances rectificative pour 2005 est venue remédier à cette situation, en partie du moins, en ajoutant une nouvelle clause : « les auteurs [...] bénéficient d'un abattement de 50 % sur le montant de leur bénéfice imposable au titre de la première année d'activité ainsi que des quatre années suivantes [sans] excéder 50 000 euros par an<sup>18</sup> ». Ce nouvel abattement ne bénéficie donc en rien aux traducteurs installés, comme M. Masson.

Toutefois, les auteurs ont aujourd'hui le droit de renoncer à la rémunération en traitements et salaires et de déclarer à la place leurs revenus en bénéfices non-commerciaux (BNC). Le plus souvent, ils relèvent du régime spécial micro-BNC, leur chiffre d'affaires étant rarement supérieur à 77 000 €<sup>19</sup>. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier d'un abattement forfaitaire de 24,1 % sur leur chiffre d'affaires (abattement forfaitaire de 34 %, puis majoration de 15 %<sup>20</sup>). Cependant, cette décision leur empêche d'accéder aux bénéfices d'une rémunération en traitements et salaires, et à moins d'être dans leurs cinq premières années d'exercice, ne remplace pas adéquatement l'abattement d'avant 2002.

En plus de la confusion introduite par ces va-et-vient réglementaires, les auteurs perdent donc au change.

### b. Une instabilité réglementaire

Depuis 1977, les cotisations sociales des traducteurs étaient recouvrées par l'Agessa (Association de gestion de sécurité sociale des auteurs). Sous ce système, il existait deux statuts : les auteurs affiliés et les assujettis, distingués par un « seuil d'affiliation » correspondant à un chiffre d'affaires d'au moins 900 SMIC horaires sur une année (« soit 9027 euros par an en 2019<sup>21</sup> », indique le rapport Racine). D'un côté, les auteurs affiliés cotisaient et bénéficiaient donc d'une couverture sociale ; de l'autre, les auteurs assujettis payaient aussi les cotisations sociales et la contribution de formation professionnelle, « en application du principe de solidarité de la sécurité sociale », tout en « ne bénéfici[an]t pas des prestations [retraite, assurance maladie] au titre du régime des artistes-auteurs »<sup>22</sup>. La logique derrière cette

<sup>18</sup> Loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, JORF n° 304, 31 décembre 2005, texte n° 2, [www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/12/30/ECOX0500273L/jo/article\\_50](http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/12/30/ECOX0500273L/jo/article_50) (consulté le 7 mai 2025).

<sup>19</sup> [Entreprendre.service-public.fr](http://entreprendre.service-public.fr/), « Bénéfices non commerciaux (BNC) : régime réel d'imposition », [entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32105](http://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32105) (consulté le 7 mai 2025). Voir annexe 2 : Régimes d'imposition des artistes-auteurs.

<sup>20</sup> Sécurité Sociale des artistes auteurs, « Assiette sociale », [www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/mon-activite-artistique/cotisations-et-contributions-sociales/assiette-sociale](http://www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/mon-activite-artistique/cotisations-et-contributions-sociales/assiette-sociale) (consulté le 22 janvier 2025).

<sup>21</sup> Racine, Bruno, *L'auteur et l'acte de création*, op. cit., p. 29.

<sup>22</sup> Robert, Yves, *141 Questions-réponses sur l'activité des artistes plasticiens*, CNAP, 2017, p. 49, [www.cnap.fr/sites/default/files/129883\\_141-def-072018.pdf](http://www.cnap.fr/sites/default/files/129883_141-def-072018.pdf) (consulté le 7 mai 2025).

différenciation serait que ces derniers « sont couverts par ailleurs (régime salarié, ayant droit, protection universelle maladie) »<sup>23</sup>. Cependant, cette différenciation précarisait les traducteurs en début d'activité, ou confrontés à un creux dans leurs commandes. En effet, il fallait maintenir le seuil d'affiliation année après année, alors que le métier de traduction est caractérisé par des revenus inégaux, comme nous l'avons vu plus haut. Il existait tout de même un recours : l'affiliation à titre dérogatoire, sur décision de l'Agessa, si la création d'œuvres constituait effectivement la plus grande partie des revenus du demandeur. Ces derniers cotisaient donc sur la base du seuil d'affiliation, alors que leurs revenus y étaient inférieurs : une situation financière inconfortable et difficile à tenir. En 2017, l'Agessa comptait 41 247 auteurs affiliés, contre 230 228 auteurs assujettis<sup>24</sup> ; parmi ces assujettis, on comptait environ 11 500<sup>25</sup> « affiliés à titre dérogatoire », prêts à cotiser plus que leur part pour bénéficier d'une couverture sociale, et un nombre indéfini qui ne touchaient aucune prestation sociale mais n'étaient pas prêts à surcotiser pour en obtenir.

Pour remédier à cette situation, le recouvrement des cotisations sociales des artistes-auteurs a été confié à l'Urssaf-Limousin en 2018, afin d'alléger la charge administrative de l'Agessa et de la Maison des Artistes (qui remplissait le même rôle auprès des artistes plasticiens), leur permettant de fusionner au sein de la « Sécurité sociale des artistes-auteurs » en 2021. Cette réorganisation a été l'occasion de mettre un terme, nominal du moins, à la distinction entre affiliés et assujettis. Les auteurs bénéficient ainsi d'une « prise en charge des soins de santé servis par l'Assurance maladie ; du bénéfice des prestations familiales, des aides au logement et des aides à l'insertion servies par la CAF » dès le premier euro cotisé ; de « un à quatre semestres de retraite validés auprès de l'Assurance retraite » à partir de 150, 300, 450 et 600 SMIC horaires respectivement ; et de la couverture sociale complète des artistes-auteurs à partir de 600 SMIC horaires (la nouvelle « assiette sociale forfaitaire »)<sup>26</sup>. Comme avant, les auteurs touchant moins de 600 SMIC horaires ont la possibilité de surcotiser, notamment pour valider une pleine année de retraite.

Dans l'absolu, cette refonte de la sécurité sociale des artistes-auteurs a sans doute permis une meilleure couverture sociale des traducteurs à revenus faibles – il n'existe pas encore de

<sup>23</sup> *Ibid.*

<sup>24</sup> Racine, Bruno, *L'auteur et l'acte de création*, op. cit., p. 17-18.

<sup>25</sup> Vanlerenberghe, Jean-Marie, *et al.*, « Dispositions relatives à la modernisation de la branche recouvrement », rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, adopté par l'assemblée nationale, pour 2018, enregistré à la Présidence du Sénat le 8 novembre 2017, [www.senat.fr/rap/l17-077-2/l17-077-21.pdf](http://www.senat.fr/rap/l17-077-2/l17-077-21.pdf) (consulté le 22 janvier 2025).

<sup>26</sup> Sécurité Sociale des artistes auteurs, « Protection sociale », [www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/le-regime-social/protection-sociale](http://www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/le-regime-social/protection-sociale) (consulté le 22 janvier 2025).

rappor t permettant de l'affirmer avec certitude – au prix de la désorganisation d'un système auquel bien des auteurs étaient habitués. Ces bouleversements auraient sans doute été mieux accueillis s'ils ne s'étaient pas accompagnés d'une autre évolution réglementaire.

### c. L'augmentation de la CSG

En effet, moins de vingt ans après la fin de l'abattement fiscal pour les auteurs, et en parallèle de la transformation de l'Agessa en Sécurité sociale des artistes-auteurs, un nouveau changement est venu toucher les traducteurs : l'augmentation de la contribution sociale généralisée. En effet, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 annonce que « les cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage seront complètement supprimées en 2018, en contrepartie d'une augmentation de 1,7 point de la contribution sociale généralisée »<sup>27</sup>, la CSG passant donc de 7,5 % à 9,2 %. Or, les artistes-auteurs ne cotisent pas pour l'assurance chômage, puisqu'ils n'y ont pas droit. Pendant deux ans, les traducteurs ont donc vu leurs cotisations augmenter sans contrepartie. Les associations d'auteurs s'étant d'emblée insurgées, une compensation temporaire à pris le relais : les auteurs affiliés à l'Agessa ont reçu une somme correspondant à 0,95% de leur assiette sociale, et les non-affiliés pouvaient en faire également la demande. La situation s'est stabilisée en 2020, grâce à une prise en charge gouvernementale de la totalité de la cotisation vieillesse déplafonnée ainsi que d'une fraction de la cotisation plafonnée. Ainsi, les cotisations vieillesse des artistes-auteurs sont durablement passées à « 6,15 % au lieu de 7,30 % » et ce « sans perte de droits à l'assurance vieillesse »<sup>28</sup>. Malgré cette solution relativement rapidement mise en place, les auteurs ont à nouveau été plongés dans l'incertitude. Le fait que leur situation n'ait pas été anticipée lors de la rédaction de la loi en 2017 et que la solution semble avoir été improvisée sans grande logique (après tout, il n'y a pas de lien direct entre les cotisations vieillesse et l'assurance chômage justifiant la compensation de l'une par l'autre) renforce chez nombre de traducteurs l'impression d'un manque de reconnaissance professionnelle.

Ainsi, les traducteurs littéraires doivent non seulement composer avec des revenus sporadiques et difficilement anticipables, mais aussi avec des bouleversements réglementaires réguliers autour de leur statut d'artiste-auteur.

<sup>27</sup> Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, JORF n° 305 du 31 décembre 2017, texte n° 1, [www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/12/30/CPAX1725580L/jo/texte](http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/12/30/CPAX1725580L/jo/texte) (consulté le 7 mai 2025).

<sup>28</sup> La Charte des auteurs et des illustrateurs jeunesse, « La compensation de la CSG pour les auteur·rices », [www.lacharte.fr/fiscalite/la-compensation-de-la-csg-pour-les-auteurs/](http://www.lacharte.fr/fiscalite/la-compensation-de-la-csg-pour-les-auteurs/) (consulté le 2 mai 2025).

### 3) Un manque de solutions en cas d'arrêt temporaire de travail

Enfin, une dernière – mais non des moindres – caractéristiques de la rémunération des artistes-auteurs est l'incertitude des revenus en cas d'arrêt de travail. Les commandes des traducteurs se faisant « au coup par coup », comme l'écrit Françoise Wuilmart, un traducteur n'est jamais à l'abri d'un creux dans son activité. D'autres interruptions temporaires de travail, pour maladie ou maternité par exemple, sont prises en charge par la sécurité sociale ; de plus, les traducteurs bénéficient de bons financements pour la formation professionnelle continue, ce qui peut être une façon d'occuper le temps pendant une « période sèche ». Malgré tout, le fait est que les traducteurs vivent dans la peur du contrat qui n'arrive pas, notamment en début d'activité, et à raison : en 2000, l'enquête *Profession : traducteur* de Julie Vitrac a révélé que « près d'un traducteur sur deux connaît des périodes d'inactivité forcée<sup>29</sup> ».

#### a. Les allocations générales

En France, il existe des solutions pour empêcher les artistes-auteurs de tomber dans la pauvreté sous la forme d'allocations. Malheureusement, aucune d'entre elles n'est adaptée à un arrêt temporaire de travail. Tout d'abord, les traducteurs sont bien sûr éligibles au revenu de solidarité active (RSA) et à la prime d'activité si leur dernier à-valoir n'a pas encore expiré. Cela permet d'assurer un revenu de base, très faible. Par ailleurs, les artistes-auteurs peuvent théoriquement demander l'allocation de solidarité spécifique (ASS)<sup>30</sup>, même si en pratique ils y sont très rarement éligibles étant donné qu'il faut « justifier de cinq ans d'activité salariée »<sup>31</sup> sur les dix dernières années : l'allocation ne s'adresse donc qu'à ceux qui obtiennent régulièrement des contrats. La page dédiée sur le site de France Travail résume efficacement cette situation hybride : « si vous bénéficiez d'allocations chômage ou de solidarité, pour des activités salariées exercées en parallèle, vous pouvez les cumuler avec vos revenus artistiques »<sup>32</sup>. Ainsi, les allocations dont peuvent bénéficier les traducteurs ne leur sont pas octroyées pour leur activité de traduction. Cette situation montre à quel point la création

<sup>29</sup> Vitrac, Julie, « Profession : traducteur », *Translittérature*, n° 18-19, 2000, p. 76, [www.translitterature.fr/Doc/article\\_286.pdf](http://www.translitterature.fr/Doc/article_286.pdf) (consulté le 25 février 2025).

<sup>30</sup> La Maison des Artistes, « L'Allocation de solidarité spécifique (ASS) », [www.lamaisondesartistes.fr/site/fiches-pratiques/lallocation-de-solidarite-specifique-ass/](http://www.lamaisondesartistes.fr/site/fiches-pratiques/lallocation-de-solidarite-specifique-ass/) (consulté le 22 février 2025) : « Ont ainsi droit à l'ASS : Les artistes-auteurs d'œuvres, mentionnés au titre V du livre VI du code de la sécurité sociale ».

<sup>31</sup> « L'allocation de solidarité spécifique (ASS) », dans Cabannes, Pierre-Yves et Richet-Mastain, Lucile (dir.), *Minima sociaux et prestations sociales*, DREES, 2021, <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-09/Minima%20sociaux%202021.pdf> (consulté le 20 mai 2025).

<sup>32</sup> « Je suis artiste-auteur », *France Travail*, [www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocations/chaque-situation-son-allocations/quel-est-mon-metier-mon-secteur/je-suis-artiste-auteur.html](http://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocations/chaque-situation-son-allocations/quel-est-mon-metier-mon-secteur/je-suis-artiste-auteur.html) (consulté le 20 mai 2025).

artistique en général, et la traduction en particulier, ne sont même pas conçues comme des activités dont on puisse vivre à plein temps par les organismes de la sécurité sociale.

### b. L'allocation des travailleurs indépendants

La seule allocation qui s'adresse plus ou moins spécifiquement à la situation des artistes-auteurs est l'allocation des travailleurs indépendants (ATI). C'est la plus proche d'une « assurance chômage », puisqu'elle permet de recevoir environ 800 € par mois pendant six mois maximum après une cessation d'activité, et qu'elle est ouverte aux artistes-auteurs<sup>33</sup>. Elle s'accompagne cependant d'un certain nombre de conditions<sup>34</sup> qui expliquent le faible nombre d'ATI allouées depuis la création du dispositif, « resté très largement en deçà de ses ambitions initiales : quelque 4 461 ouvertures de droits enregistrées depuis sa création, quand 29 300 bénéficiaires étaient initialement attendus chaque année » d'après Astrid Panosyan-Bouvet, ministre chargée du travail et de l'emploi<sup>35</sup>. Depuis la mise en place de l'allocation, moins de 19 % des 24 220 candidatures déposées ont donné lieu à une ouverture de droits et « à la fin de l'année 2024, seules 563 personnes étaient indemnisées.<sup>36</sup> » Cependant, l'allocation des travailleurs indépendants exige la « cessation totale et définitive » de l'activité, justifiée par « une baisse d'au moins 30 %<sup>37</sup> » des revenus de l'auteur, pouvant aussi être déclenchée par une liquidation judiciaire ou un redressement judiciaire. Dans tous les cas, cela ne s'applique qu'à un traducteur mettant un terme à son activité, et non à ceux ayant besoin d'un soutien financier temporaire entre deux contrats. Non sans ironie, la page de *Service-public.fr* traitant de cette allocation invite donc les personnes ne remplissant pas les conditions d'accès à « souscrire une assurance privée<sup>38</sup> ».

<sup>33</sup> *Code du travail*, Section 4 : Allocation des travailleurs indépendants (Articles L5424-24 à L5424-29), art. L5424-24, [www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037388324](http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037388324) (consulté le 13 mai 2025) : « Pour l'application de la présente section, sont regardés comme travailleurs indépendants les personnes mentionnées [...] à l'article L. 382-1 du [code de la sécurité sociale] », c'est-à-dire les artistes-auteurs.

<sup>34</sup> [Entreprendre.service-public.fr](http://entreprendre.service-public.fr/), « Un travailleur indépendant a-t-il droit à une assurance chômage ? », [entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23994](http://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23994) (consulté le 13 mai 2025) : « avoir exercé une activité non salariée sans interruption pendant au moins 2 ans dans une seule et même entreprise [...] être inscrit à France Travail [...] justifier d'un revenu supérieur à 10 000 € sur l'une des 2 années d'activité non salariée [...] justifier de ressources personnelles d'un montant inférieur à 646,52 € par mois ».

<sup>35</sup> Abhervé, Michel, « Consensus à l'Assemblée Nationale pour reconnaître l'échec de l'Allocation des Travailleurs Indépendants », 10 février 2014, [blogs.alternatives-economiques.fr/abherve/2025/04/29/consensus-a-l-assemblee-nationale-pour-reconnaître-l-échec-de-l-allocation-des-travailleurs-indépendants](http://blogs.alternatives-economiques.fr/abherve/2025/04/29/consensus-a-l-assemblee-nationale-pour-reconnaître-l-échec-de-l-allocation-des-travailleurs-indépendants) (consulté le 13 mai 2025).

<sup>36</sup> *Ibid.*

<sup>37</sup> [Entreprendre.service-public.fr](http://entreprendre.service-public.fr/), « Un travailleur indépendant a-t-il droit à une assurance chômage ? », *op. cit.*

<sup>38</sup> *Ibid.*

### c. Un nouveau statut proposé pour répondre à l'irrégularité des revenus

Les revenus des traducteurs sont donc d'une intermittence précarisante, d'autant plus qu'il n'existe pas de solution conçue pour eux en cas de période d'inactivité forcée. C'est pour cette raison que Pierre Assouline rapproche leur quotidien de celui d'autres professionnels de la culture : « la situation du traducteur est semblable à celle de l'acteur, puisque l'un et l'autre prennent tout ce qui se présente de peur de manquer ». Déjà en 2011, il proposait à ce titre de « rapprocher le statut du premier de celui du second, en fondant un dispositif analogue au système des intermittents du spectacle »<sup>39</sup>. Plus récemment, le député communiste Pierre Dharréville soulignait que les artistes-auteurs forcés de dépendre des minima sociaux sont dans « une situation sociale plus dégradée encore que nombre de travailleurs et de travailleuses dans cette situation », car ils doivent pendant ces périodes « continuer à créer » – avec tous les efforts mais aussi les frais professionnels que cela implique. C'est pourquoi il a déposé en mars 2024, avec une cinquantaine de députés principalement issus de la NUPES, une « proposition de loi visant à l'instauration d'un revenu de remplacement pour les artistes-auteurs temporairement privés de ressources ». La proposition est indéniablement inspirée par le statut des « intermittents du spectacle », cités en préambule ; elle propose d'assurer un revenu continu aux artistes-auteurs en l'honneur de leur importance pour « la vie artistique, culturelle et intellectuelle de notre pays » et « au nom de leur travail ». Il s'agirait d'une allocation calculée proportionnellement sur la base de leurs revenus de l'année passée (qui doivent être supérieurs à 300 SMIC horaires), et ne descendant pas en-dessous de 85 % du SMIC. Le projet serait financé par une augmentation des cotisations des diffuseurs, que le député assimile à des « donneurs d'ordres » et à qui il trouve donc approprié d'attribuer une contribution « correspondant à la part de cotisation des employeurs du privé pour les cotisations chômage des travailleurs salariés ». Toutes les dépenses supplémentaires seraient compensées, comme souvent, « par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs »<sup>40</sup>. Le député n'ayant pas été réélu lors des élections législatives anticipées de 2024, la proposition de loi est redéposée par la députée Soumya Bourouaha, pratiquement à l'identique (mais avec une trentaine de co-signataires de plus), en octobre de la même année<sup>41</sup>. En parallèle, la sénatrice

<sup>39</sup> Assouline, Pierre, *La condition du traducteur*, op. cit., p. 61.

<sup>40</sup> Dharréville, Pierre, et al., « Proposition de loi visant à l'instauration d'un revenu de remplacement pour les artistes-auteurs temporairement privés de ressources », n° 2322, déposée le mardi 12 mars 2024, [www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2322\\_proposition-loi#](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2322_proposition-loi#) (consulté le 24 janvier 2025).

<sup>41</sup> Bourouaha, Soumya, et al., « Proposition de loi visant à l'instauration d'un revenu de remplacement pour les artistes-auteurs temporairement privés de ressources », n° 442, déposée le mardi 15 octobre 2024, [www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0442\\_proposition-loi#](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0442_proposition-loi#) (consulté le 24 janvier 2025).

écologiste Monique de Marco l'a déposé au Sénat<sup>42</sup>. Le texte n'a ensuite pas été discuté jusqu'en mai 2025, quand la sénatrice a annoncé relancer la proposition de loi. Elle détaille le financement : « les cotisations des diffuseurs passeraient de 1,1 % à l'heure actuelle à 5,15 % », ce qui couvrirait 93 % des allocations estimées, les 7 % restant étant assurées « par les économies réalisées sur le versement du RSA » auquel les artistes-auteurs n'auront plus recours. Mme de Marco ajoute que d'autres sources de financement, telles qu'une « taxe sur l'intelligence artificielle », peuvent être envisagées<sup>43</sup>. Bien que le texte vienne principalement de la gauche, il a un certain soutien transpartisan (par exemple, deux des neuf sénateurs et sénatrices l'ayant présenté au Sénat sont affiliées, respectivement, aux Centristes et aux Républicains) qui pourrait laisser espérer qu'il emporte l'adhésion si les conditions politiques étaient plus favorables. Pour le moment, les seuls médias ayant relayé l'information sont spécialisés dans le domaine artistique ou alignés à gauche – l'enjeu ne fait clairement pas partie des priorités politiques actuelles.

Ainsi, on constate que les conditions de rémunération des traducteurs littéraires conduisent à une fragilité structurelle de la profession : leurs rémunérations sont aléatoires, leur cadre réglementaire ne cesse de changer et semble les inclure seulement après coup, et leur couverture sociale ne répond pas à l'une des plus grandes incertitudes du métier, à savoir l'intermittence des contrats. Malgré une mobilisation législative, la discontinuité des revenus des artistes-auteurs risque de demeurer d'actualité dans les années à venir. Or, nous allons voir que cette instabilité financière s'associe de surcroît à des rémunérations faibles, accentuant une précarité déjà grande.

## B. Une rémunération insuffisante

En effet, l'instabilité des revenus des traducteurs littéraires est surtout problématique parce que ces revenus ne sont pas élevés. Comme nous l'avons vu, la traduction littéraire est rémunérée au feuillet ; or, contrairement au salaire des travailleurs qui est au moins réglementé par le plancher du SMIC, il n'existe pas d'encadrement légal du tarif au feuillet (1). Par ailleurs, les quelques initiatives visant à protéger la rémunération des traducteurs ont très peu été réactualisées au cours des quinze dernières années, tandis que le coût de la vie ne cessait

<sup>42</sup> de Marco, Monique, *et al.*, « Proposition de loi visant à garantir la continuité des revenus des artistes auteurs », Texte n° 107, déposé le 31 octobre 2024, [www.senat.fr/leg/ppl24-107.html](http://www.senat.fr/leg/ppl24-107.html) (consulté le 24 janvier 2025).

<sup>43</sup> Lesauvage, Magali, « La sénatrice Monique de Marco relance la proposition de loi pour la continuité des revenus des artistes auteurs », *Le Quotidien de l'Art*, 29 mai 2025, [www.lequotidiendelart.com/articles/27482-la-s%C3%A9natrice-monique-de-marco-relance-la-proposition-de-loi-pour-la-continuit%C3%A9-des-revenus-des-artistes-auteurs.html](http://www.lequotidiendelart.com/articles/27482-la-s%C3%A9natrice-monique-de-marco-relance-la-proposition-de-loi-pour-la-continuit%C3%A9-des-revenus-des-artistes-auteurs.html) (consulté le 25 août 2025).

d'augmenter : on a donc assisté à un déclassement sociologique des traducteurs littéraires (2). Enfin, certains domaines littéraires ne bénéficiant pas de subventions spécifiques pratiquent des tarifs particulièrement bas, accentuant la précarité des traducteurs de ces domaines (3).

### 1) L'absence d'un tarif garanti

Puisque la rémunération des traducteurs littéraires dépend entièrement du tarif au feuillet, on pourrait s'attendre à ce qu'il existe un standard dans l'industrie de l'édition, ou du moins un tarif minimum. Déjà en 1999, l'enquête commandée par l'ATLF à Julie Vitrac révélait que la revendication première des traducteurs littéraires était l'augmentation du prix au feuillet, approuvée par 84,4 % des répondants<sup>44</sup>. Pourtant, force est de constater que le seul accord interprofessionnel à ce sujet n'est pas contraignant (a). Heureusement, les conditions d'attribution des aides du CNL constituent une recommandation, étonnamment assez largement appliquées dans l'industrie même si elles ne sont pas non plus contraignantes (b). Malgré tout, les traducteurs littéraires, sans réclamer la mise en place d'un taux au feuillet normalisé, tireraient profit d'un tarif seuil encadré légalement (c).

#### a. Le « Code des usages » de 1993

Malgré cette revendication de longue date, le prix du feuillet n'est encadré par aucune réglementation générale à l'échelle de l'industrie de l'édition. Il existe certes le « Code des usages » de l'ATLF, signé pour la première fois en 1984, puis réactualisé en 1993 et une dernière fois en 2012. L'accord de 1993, négocié avec le Conseil permanent des écrivains (CPE), la Société française des traducteurs (SFT) et le Syndicat national de l'édition (SNE), établissait un tarif minimal de 120 francs au feuillet ; cependant, il n'était pas contraignant.

Moins de dix ans après la signature du code, un traducteur exprime sa frustration : « tous les éditeurs de la place de Paris signent ça [...] mais ça n'a aucune valeur légale. C'est une sorte de *gentleman's agreement*, ça n'a aucune valeur. Vous êtes pas content ? Dehors<sup>45</sup> ». C'est sans doute en reconnaissant le manque de pouvoir contraignant de ce code des usages que le troisième accord, signé en 2012 entre l'ATLF et le SNE (la SFT et le CPE s'étant retirés des négociations), ne propose pas de tarif minimum au feuillet – seulement une définition exhaustive de ce qui constitue un feuillet<sup>46</sup>.

<sup>44</sup> Vitrac, Julie, « Profession : traducteur », *op. cit.*, p. 79.

<sup>45</sup> Cité dans Kalinowski, Isabelle, « La vocation au travail de traduction », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 144, n° 4, 2002, p. 50n11, DOI : 10.3917/arss.144.0047. Le traducteur en question travaillait « pour un grand groupe, à 80 francs le feuillet ».

<sup>46</sup> ATLF et SNE, « Code des usages pour la traduction d'une œuvre de littérature générale », 2012, p. 5, atlf.org/wp-content/uploads/2021/10/CODE-DES-USAGES.pdf (consulté le 11 juin 2025).

### b. L'aide à la traduction du CNL

La seule chose qui offre un « plancher » à la rémunération de certains traducteurs est donc la condition d'attribution des aides du CNL. En effet, les éditeurs publient des traductions peuvent solliciter une « aide aux maisons d'édition pour la traduction d'ouvrages en langue française ». Cette subvention, existant depuis 1993, est si importante pour le domaine étranger que « nombre d'éditeurs renoncent sans état d'âme à un projet qui n'est pas aidé<sup>47</sup> ». C'est également la conclusion du responsable des Éditions de l'Éclat : « Si le CNL n'existe pas, il y aurait encore moins de traductions en France. [...] Le CNL est critiquable à plein de niveaux, mais c'est un outil majeur. On ne peut même pas s'en passer. Ou alors il faudrait que les livres de traduction soient autour de 40 €, mais plus personne ne les achèterait<sup>48</sup> ».

Les critères d'éligibilité sont multiples, mais l'un d'entre eux est la rémunération du traducteur. Jusqu'en 2015, l'aide couvrait « 50 % du coût de la traduction [...] si le feuillet est rémunéré entre 18 euros et 20,90 euros ; 60 % s'il est rémunéré entre 21 euros et 25 euros<sup>49</sup> » ; de 2015 à 2024, le seuil a été élevé à 21 € et le taux de concours généralisé à 40 % (ou 60 % pour certains projets exceptionnels). En juillet 2024, le tarif minimum a de nouveau été revalorisé : tout projet éditorial candidatant à cette aide devait à présent « prévoir [...] une rémunération sous la forme d'un à-valoir d'au moins 23 euros, soit au feuillet dactylographié de 25 lignes de 60 signes (blancs et espaces compris *[sic]*), soit à la tranche informatique de 1 300 signes maximum<sup>50</sup> ». Enfin, une dernière revalorisation a eu lieu ces derniers mois, portant la rémunération minimum du feuillet de traduction à 24 € à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, modification applicable dès le dépôt des dossiers pour la commission d'automne<sup>51</sup>.

La revalorisation de 2024 était importante car elle ne s'appliquait pas seulement à la rémunération du feuillet, mais à la définition de celui-ci, un enjeu de taille pour les traducteurs. Cette unité de calcul indispensable représentait historiquement une page de 25 lignes de 60 caractères. Avec l'utilisation de plus en plus prévalente des logiciels de traitement de texte, il a

<sup>47</sup> Assouline, Pierre, *La condition du traducteur*, Centre National du Livre, 2011, p. 43, [centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/la-condition-du-traducteur](http://centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/la-condition-du-traducteur) (consulté le 25 février 2025).

<sup>48</sup> Cité dans Noël Sophie, « L'engagement par la traduction. Le rôle des petits éditeurs indépendants dans l'importation des ouvrages de sciences humaines », dans Gisèle Sapiro (dir.), *Traduire la littérature et les sciences humaines*, Ministère de la Culture - DEPS, 2012, p. 273-95, DOI : 10.3917/deps.sapir.2012.01.0273 (consulté le 22 février 2025).

<sup>49</sup> Assouline, Pierre, *La condition du traducteur*, op. cit., p. 15.

<sup>50</sup> Centre national du livre, « Aide aux maisons d'édition pour la traduction d'ouvrages en langue française », [centrenationaldulivre.fr/aides-financement/subvention-aux-editeurs-pour-la-traduction-d-ouvrages-en-langue-francaise](http://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/subvention-aux-editeurs-pour-la-traduction-d-ouvrages-en-langue-francaise) (consulté le 26 juin 2025).

<sup>51</sup> Centre national du livre, « Le Centre national du livre revalorise le taux de rémunération minimum du traducteur dans ses dispositifs d'aide », 1<sup>er</sup> juillet 2025, [centrenationaldulivre.fr/actualites/le-centre-national-du-livre-revalorise-le-taux-de-remuneration-minimum-du-traducteur](http://centrenationaldulivre.fr/actualites/le-centre-national-du-livre-revalorise-le-taux-de-remuneration-minimum-du-traducteur) (consulté le 17 juillet 2025).

d'abord été transformé en une tranche informatique de 1500 signes. Or, un feuillet dactylographié fait rarement 1500 signes, notamment dans les romans où les dialogues permettent des lignes courtes : cette recatégorisation désavantageait donc les traducteurs. Pour pallier cela, certaines maisons d'édition pratiquaient la « tranche majorée » de 15 à 30 %, rémunérant par exemple un roman de 1 500 000 signes, soit 1000 tranches informatiques de 1500 signes, comme s'il faisait 1150 feuillets<sup>52</sup>. La décision du CNL, redéfinissant le feuillet informatique à 1300 signes espaces comprises, est venue offrir une réponse définitive à cette question.

Sans doute la plupart des ouvrages traduits en France aujourd'hui ne sont-ils pas candidats aux aides à la traduction. Malgré tout, on constate que les tarifs plancher énoncés par le CNL ont une influence sur la rémunération des traducteurs. L'enquête « Rémunération des traducteurs littéraires », réalisée par l'ATLF en 2015, révèle que les rémunérations moyennes des traducteurs étaient toutes supérieures au taux minimum requis par le CNL à l'époque (18 €). Même les minimums relevés (à part pour l'anglais et l'italien, 13 € et 17,50 € respectivement) étaient supérieurs à ce taux<sup>53</sup>. Les maisons d'édition sont parvenues à suivre les revalorisations préconisées par le CNL depuis 2015 : en 2018, les adhérents de l'ATLF déclaraient un tarif au feuillet moyen de 21,20 €<sup>54</sup>. Ainsi, les taux énoncés par le CNL, même s'ils n'étaient pas plus contraignants que le Code des usages, servaient de ligne directrice à la rémunération des traducteurs littéraires. Cependant, la dernière enquête montre que le feuillet a pratiquement stagné depuis 2018 : en 2025, il est payé 21,90 € en moyenne<sup>55</sup>. Peut-être l'influence du CNL sur la rémunération des traducteurs littéraires commence-t-elle à s'essouffler, ou peut-être les maisons d'édition n'ont-elles tout simplement pas eu le temps d'adapter leurs rémunérations sur la dernière année.

<sup>52</sup> ATLF, *Rémunération des traducteurs littéraires*, 2015, [www.atlf.org/wp-content/uploads/2014/04/Enqu%C3%A3te-2015-doc-final.pdf](http://www.atlf.org/wp-content/uploads/2014/04/Enqu%C3%A3te-2015-doc-final.pdf) (consulté le 5 mai 2025) : « En cas de rémunération basée sur un comptage informatique par tranches de 1 500 signes, il convient, pour conserver un tarif équivalent au feuillet traditionnel, de majorer le nombre total de signes de 15 % à 30 % selon la nature des textes. »

<sup>53</sup> ATLF, *Rémunération des traducteurs littéraires*, *op. cit.* « Minimum/maximum relevés : anglais : 13/33 € • allemand, espagnol, italien : 17,5/51 € • autres langues : 20/45 € • français vers autres langues : 23/40 € ». On viendra tout de même nuancer cette constatation, car cette enquête a été réalisée auprès de seulement 144 traducteurs, tous adhérents de l'ATLF et donc sans doute assez professionnalisés pour être en mesure de négocier des taux raisonnables.

<sup>54</sup> Guillot, Olivia, *La situation socio-économique des traducteurs littéraires*, *op. cit.*, p. 7.

<sup>55</sup> Gilbert, Marion, *Analyse de l'enquête sur les conditions de travail en traduction d'édition de l'ATLF*, ATLF, 9 juillet 2025, p. 6, [atlf.org/wp-content/uploads/2025/07/Enquête-2025-1-1.pdf](http://atlf.org/wp-content/uploads/2025/07/Enquête-2025-1-1.pdf) (consulté le 17 juillet 2025).

### c. La nécessité d'une réglementation généralisée

Bien entendu, « les traducteurs littéraires n'attendent pas [du CNL] qu'il se transforme en syndicat de défense ou en association corporative », déclare Pierre Assouline. Selon lui, « ils savent bien que ce n'est ni son rôle ni sa vocation. Ils voient dans le CNL un rempart, un arbitre et un intermédiaire indispensable »<sup>56</sup>.

Tout d'abord, il convient de souligner que les traducteurs ne demandent pas la normalisation du prix du feuillet. Dans *La condition du traducteur*, Pierre Assouline relaye les propos du traducteur François Rey : « Il faut tenir compte de la difficulté : une page de Hölderlin n'est pas une page de Simmel<sup>57</sup> ». De plus, le tarif au feuillet pratiqué par les maisons d'éditions varie grandement d'une langue à l'autre. L'enquête « Rémunération des traducteurs littéraires » de 2015 révélait que le feuillet anglais (langue la moins bien payée en raison d'une abondance de traducteurs) était en moyenne payé 20,10 €, là où l'allemand, l'italien et l'espagnol étaient rémunérés à hauteur de 22,22 € et les autres langues, plus rares, à 24,50 € le feuillet<sup>58</sup>. Les traducteurs de langues rares n'auraient donc pas d'intérêt à s'aligner sur les tarifs pratiqués pour la traduction d'œuvres anglophones.

De plus, la possibilité de négocier son tarif permet en théorie au traducteur de mettre en valeur son expérience et de rémunérer son travail à sa juste valeur. En pratique, ce dernier aspect ne fonctionne que rarement. En 2002, Edith Soonckindt témoignait dans la revue *Translittérature* des « subtiles tractations d'usage » avec son éditeur :

D'un côté « l'on » reconnaît que ce livre est éminemment difficile à traduire, surtout de par son style bien particulier, et de l'autre « l'on » aimeraient autant économiser sur la traduction. Une première proposition à 100 FF (!) le feuillet ne fait vraiment pas mon affaire puisque je comptais bien demander 10 FF de plus que lors de mes derniers travaux, rétribués à 120 FF le feuillet. Il me semblait que sept années d'expérience [et] quelques critiques élogieuses (...) valaient bien cela. (...) C'est ainsi que nous arrivons au royal compromis de 110 FF le feuillet ! (...) En clair, cela veut aussi dire que je n'ai pas été augmentée une seule fois en trois ans.<sup>59</sup>

Presque vingt ans plus tard, dans le rapport d'Olivia Guillon sur *La situation socioéconomique des traducteurs littéraires*, une traductrice déclare qu'elle est, elle aussi,

<sup>56</sup> Cité dans Assouline, Pierre, *La condition du traducteur*, op. cit., p. 124.

<sup>57</sup> Ibid., p. 60. L'entretien avec François Rey a été mené le 19 novembre 2009.

<sup>58</sup> ATLF, *Rémunération des traducteurs littéraires*, op. cit.

<sup>59</sup> Soonckindt, Edith, « Une traduction empoisonnée », *Translittérature*, n° 23, 2002, p. 18-22, [https://www.translitterature.fr/Doc/article\\_366.pdf](https://www.translitterature.fr/Doc/article_366.pdf) (consulté le 25 février 2025).

« lassée de devoir négocier ferme pour obtenir un prix décent du feuillet », ce qui l'a faite abandonner progressivement la traduction<sup>60</sup>.

Il est donc évident qu'un tarif plancher par feuillet, généralisé à tous les contrats de traduction littéraire et ne comptant pas sur la bonne volonté des éditeurs de s'adapter aux critères du CNL, ne pourrait que bénéficier à la profession dans son ensemble.

## 2) La dégradation progressive du pouvoir d'achat

Comme on peut s'y attendre, l'absence d'un encadrement de la rémunération minimale des traducteurs littéraires se traduit par une fragilité économique sur l'ensemble de la profession, qui va en s'aggravant. Il convient donc d'analyser cette dégradation économique afin d'en comprendre les répercussions. Il faut d'abord partir d'un constat initial : les revenus annuels des traducteurs littéraires sont très faibles (a). Or, leur rémunération a globalement stagné vis-à-vis de l'inflation depuis les années 1990, érodant leur pouvoir d'achat (b). Cela induit sans surprise un déclassement sociologique des traducteurs littéraires, qui témoignent d'un sentiment de paupérisation (c).

### a. Une profession intellectuelle à très faibles revenus

Dans l'ensemble, les différentes enquêtes réalisées avec le concours l'ATLF sur l'état de la profession en 1984, 2000, 2020 et 2025 martèlent le même constat : les revenus des traducteurs littéraires sont insuffisants. Le résumé de *Les traducteurs littéraires : l'art et la profession*, enquête de Nathalie Heinich publiée en 1984, commence par la phrase : « La traduction littéraire [...] est marquée par une contradiction entre le prestige intellectuel qu'elle confère [...] et les très basses rémunérations qu'elle procure ». En 2020, Olivia Guillon confirme que la situation est toujours drastique dans *La situation socio-économique des traducteurs littéraires* : « Le sentiment de précarité concerne en premier lieu les revenus. Environ la moitié des répondants font part de difficultés s'aggravant avec les années, ou ne s'atténuant pas, du point de vue des rémunérations. » La dernière enquête, effectuée par Marion Gilbert et publiée en juillet 2025, déplore « la baisse du niveau de vie malgré la nécessité de s'ancrer dans un domaine d'expertise poussé ».

L'enquête à la fois la plus récente et la plus exhaustive, celle de 2020, indique que les petits revenus sont très nombreux parmi les répondants. En étudiant le graphique présenté en annexe 3, qui présente les revenus bruts issus de la traduction littéraire déclarés par les répondants en 2018, il est possible d'estimer que le revenu annuel médian des adhérents de

<sup>60</sup> Guillon, Olivia, *La situation socio-économique des traducteurs littéraires*, op.cit., p. 4.

l'ATLF est d'environ 12 000 euros. Puisque 80 % d'entre eux témoignent d'un autre revenu, soit d'une autre activité soit qu'ils soient retraités<sup>61</sup>, leurs revenus provenant de la traduction sont logiquement inférieurs à ceux des traducteurs littéraires « exclusifs », pour qui la traduction est la seule source de revenus. Pour ces derniers, le revenu annuel médian se situe autour de 24 000 euros, soit presque le double, même si cette somme reste extrêmement basse. Il apparaît que 38,6 % des traducteurs exclusifs ont gagné moins d'un SMIC annuel en 2018, et 20 % moins d'un demi-SMIC<sup>62</sup>. L'enquête de 2025 présente des informations plus succinctes, mais elle confirme que la situation ne s'est pas améliorée dans les dernières années. Marion Gilbert souligne que selon la nomenclature de l'INSEE de 2003, la traduction littéraire fait partie des « professions intellectuelles supérieures », une catégorie socio-professionnelle dont le niveau de vie moyen est de 44 000 euros annuels<sup>63</sup>. Même s'ils y sont rattachés par la nature de leur activité, les traducteurs littéraires s'en distinguent par des revenus nettement inférieurs : « En 2024, les traducteurs ont un revenu annuel moyen de 19 500 € net<sup>64</sup> », ce qui correspond à moins de la moitié du revenu moyen de leur CSP et à seulement 18 % de plus que le SMIC annuel. Près de cinquante ans après l'enquête de Nathalie Heinich, le fossé entre l'expertise des traducteurs littéraires et leur rémunération n'a donc pas été comblé.

### b. La stagnation des revenus au XXI<sup>e</sup> siècle

La rémunération des traducteurs littéraires n'est pas seulement trop faible par rapport à leurs compétences : elle a été particulièrement érodée par l'inflation depuis les années 1990. En 2011, dans l'enquête *La condition du traducteur*, Pierre Assouline en fait le constat affligé :

De 1970 à 1990, les tarifs progressaient bon an mal an. Puis ils ont stagné. Désormais, ils tendent à décliner. Ces quinze dernières années, les traducteurs littéraires ont perdu en moyenne 25 % de leur pouvoir d'achat moyen [...]. En euros constants et à travail égal, ils ne gagnent plus que 86 % de ce qu'ils gagnaient à l'époque. Tous témoignent de cette dégradation, corroborée par les chiffres des organismes professionnels et autres institutions. Comment en serait-il autrement quand les rémunérations croupissent malgré l'inflation ?<sup>65</sup>

<sup>61</sup> Guillon, Olivia, *La situation socio-économique des traducteurs littéraires*, *op.cit.*, p. 4.

<sup>62</sup> Guillon, Olivia, *La situation socio-économique des traducteurs littéraires*, *op.cit.*, p. 8.

<sup>63</sup> Gilbert, Marion, *Analyse de l'enquête sur les conditions de travail en traduction d'édition de l'ATLF*, *op.cit.*, p. 7. La sociologue reprend la définition de l'INSEE : les professions intellectuelles supérieures « appliquent directement des connaissances très approfondies dans les domaines des sciences exactes ou humaines ».

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>65</sup> Assouline, Pierre, *La condition du traducteur*, *op.cit.*, p. 54.

Or, la dégradation des conditions de rémunération des traducteurs ne s'explique même pas par la mauvaise santé du secteur éditorial : il souligne qu'entre 1996 et 2009, « la rémunération moyenne a baissé de 15 % [...]. Durant la même période, le chiffre d'affaires de l'édition augmentait de 34 %<sup>66</sup> ». Ce constat est corroboré par l'enquête menée par Olivia Guillon en 2020, dans laquelle le graphique en annexe 4 présente une évolution comparée de la rémunération brute au feuillet et du SMIC horaire brut en euros constants de 1993 à 2018. On constate que la première est inférieure au second depuis 1994, une chute qui s'accentue à partir de 2004 avec un bref répit en 2013 puis une augmentation marginale depuis 2014, sans toutefois dépasser de beaucoup 85 % de ce qu'elle représentait en 1990<sup>67</sup>. Les enquêtes du Conseil européen des associations de traducteurs littéraires (CEATL), réalisées en 2008 et 2021 et concernant « aussi bien des traducteurs membres de [l'ATLF] que des non-membres<sup>68</sup> », offrent un aperçu plus précis – et plus alarmant – de l'état de la traduction en France. En effet, là où la rémunération moyenne à la tranche informatique de 1500 signes était de 25,80 € en 2008, elle est tombée à 21,02 € en 2021<sup>69</sup>.

Les revalorisations successives des conditions d'attributions de l'aide du CNL en 2015, 2024 et 2025 avaient justement pour but d'apporter une réponse à cette stagnation des revenus et du pouvoir d'achat des traducteurs littéraires. Selon Florabelle Rouyer, déléguée à la création au CNL, la réévaluation en deux temps ces deux dernières années aurait été conçue pour « accompagner les éditeurs tout en arrivant à une augmentation significative qui nous semblait légitime<sup>70</sup> ». En effet, le communiqué de presse annonçant celle de 2024 indiquait : « il a été aussi proposé que ce taux minimum fasse dorénavant l'objet d'une réévaluation plus régulière en fixant une prochaine augmentation<sup>71</sup> » ; il est donc probable qu'il change à nouveau dans les années à venir. L'augmentation de 23 à 24 € entre juillet 2024 et juillet 2025 représente une hausse d'environ 4 %, soit quatre fois supérieure à l'inflation dans le même temps<sup>72</sup> ; cependant,

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 16. Pierre Assouline appuie ces chiffres sur la rémunération du feuillet anglais, « passant de 23 euros à 20 euros ».

<sup>67</sup> Guillon, Olivia, *La situation socio-économique des traducteurs littéraires*, *op.cit.*, p. 7. Voir annexe 3 : Évolution comparée de la rémunération brute au feuillet et du SMIC horaire brut en euros constants de 1993 à 2018.

<sup>68</sup> Europe Créative, *Les traducteurs en couverture*, *op.cit.*, p. 41.

<sup>69</sup> *Ibid.*, sommes ajustées du feuillet de 1800 signes (base européenne).

<sup>70</sup> Cité dans Boulland Louella, « Traduction : le CNL relève le tarif minimum pour obtenir des aides », *ActuaLitté*, 1<sup>er</sup> juillet 2025, [actualitte.com/article/124701/editition/traduction-le-cnl-releve-le-tarif-minimum-pour-obtenir-des-aides](https://actualitte.com/article/124701/editition/traduction-le-cnl-releve-le-tarif-minimum-pour-obtenir-des-aides) (consulté le 17 juillet 2025).

<sup>71</sup> Centre national du livre, « Le CNL revalorise le taux de rémunération minimum du traducteur », 18 juillet 2024, [centrenationaldulivre.fr/actualites/le-cnl-revalorise-le-taux-de-remuneration-minimum-du-traducteur](https://centrenationaldulivre.fr/actualites/le-cnl-revalorise-le-taux-de-remuneration-minimum-du-traducteur) (consulté le 25 février 2025).

<sup>72</sup> INSEE, « En juillet 2025, les prix à la consommation augmentent de 1,0 % sur un an », *Insee.fr*, 31 juillet 2025, [www.insee.fr/fr/statistiques/8620687](https://www.insee.fr/fr/statistiques/8620687) (consulté le 4 août 2025).

cela cache en réalité une augmentation de seulement 14 % par rapport aux 21 € de 2015, alors que les prix à la consommation ont augmenté de plus de 20 % depuis<sup>73</sup>. Cela signifie que la revalorisation opérée par le CNL ne compense toujours pas la perte de pouvoir d'achat des traducteurs littéraires sur les dix dernières années. Ce constat est cohérent avec ce que l'ATLF annonçait en 2024 : « Si le tarif au feuillet avait été indexé sur l'inflation, il s'élèverait aujourd'hui à 24,71 euros<sup>74</sup> ».

Force est donc de constater que la rémunération des traducteurs littéraires, malgré tous les efforts du CNL – instance qui, même si elle n'est ni contraignante ni investie d'une autorité régulatrice, est celle qui détient aujourd'hui le plus de pouvoir sur cette rémunération – recule face à l'inflation.

### c. Déclassement sociologique et sentiment de paupérisation

La traduction littéraire ayant historiquement été moins bien rémunérée que les autres professions intellectuelles supérieures, et les revenus de cette activité ayant reculé dans les vingt-cinq dernières années, il n'est pas étonnant que la profession dans son ensemble témoigne d'un certain sentiment de paupérisation. En 2002, Isabelle Kalinowski étudiait dans son article « La vocation au travail de traduction », paru dans les *Actes de la recherche en science sociale*, les trajectoires personnelles et professionnelles amenant les traducteurs littéraires à se satisfaire « d'un métier qui les prédispose aussi peu aux profits symboliques qu'aux profits matériels<sup>75</sup> ». C'est ainsi qu'elle constate, outre la prépondérance de parcours « douloureux » semés de « réorientations multiples » et de « périodes de dépression », que la majorité des traducteurs littéraires s'inscrivent dans un déclassement sociologique par rapport à leurs parents :

La traduction littéraire semble pour le moins ne s'inscrire qu'exceptionnellement dans une trajectoire sociale nettement ascendante. [...] Rarement issus de milieux modestes, les traducteurs littéraires à plein temps, notamment, trouvent souvent dans des formes de capitaux économiques hérités (en particulier la propriété d'un logement) une des conditions de possibilité de leur propre précarité<sup>76</sup>.

Ce constat illustre certes la chute économique et sociale vécue par bon nombre de traducteurs littéraires, mais il révèle également en transparence le coût d'accès de cette

<sup>73</sup> INSEE, « Indice des prix à la consommation – Base 2015 », *Insee.fr*, 11 juillet 2025, [www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763852](http://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763852) (consulté le 4 août 2025).

<sup>74</sup> Aslanides, Sophie, *et al.*, « Le feuillet – Petit précis de désembrouillamini », *Atlf.org*, 23 juillet 2024, [atlf.org/le-feuillet-petit-precis-de-desembrouillamini/](http://atlf.org/le-feuillet-petit-precis-de-desembrouillamini/) (consulté le 5 mai 2025).

<sup>75</sup> Kalinowski, Isabelle, « La vocation au travail de traduction », *op. cit.*, p. 54.

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 53.

profession : si même des personnes issues de milieux sociaux favorisés, ayant pour la plupart réalisé de longues études, vivent « comme des étudiants fauchés<sup>77</sup> », d'autres potentiels traducteurs ne pouvant pas s'appuyer sur les ressources de leur famille ont sans doute dû se détourner de cette vocation.

Selon Bruno Racine, le « sentiment de paupérisation » des artistes-auteurs est « fondé sur une tendance objective et durable à l'érosion » de leurs revenus. On peut comprendre qu'il soit particulièrement fort chez les traducteurs littéraires : en effet, si le revenu moyen des artistes-auteurs affiliés a enregistré une baisse de 2,36 % entre 2001 et 2017 (passant « de 24 023 à 23 457 [...] en euros constants 2017<sup>78</sup> »), celui des traducteurs en particulier a diminué de 9 % sur la même période. En consultant l'annexe 5, il est possible de constater que d'autres corps de métiers affiliés à l'Agessa ont connu des chutes de revenu similaires, mais que les traducteurs littéraires se situent résolument au bas de la distribution, avec les illustrateurs<sup>79</sup>. Ainsi, cette baisse de niveau de vie a sans doute été vécue plus durement, notamment pour les personnes cherchant à s'insérer dans la profession. En effet, Bruno Racine souligne que « parmi les artistes-auteurs, la faiblesse de revenus touche particulièrement les jeunes, [qui] peinent plus longtemps qu'il y a quelques années à tirer des revenus suffisants de leur activité<sup>80</sup> ». L'étude *La situation économique et sociale des auteurs du livre*, parue trois ans plus tôt, apporte une confirmation chiffrée : après cinq ans d'exercice, le revenu des auteurs affiliés à l'Agessa avant 2001 avait au moins doublé (augmentation de 98 à 142 %), tandis que la génération suivante (2001-2009) n'a enregistré qu'une augmentation de 49 à 101 % dans le même temps<sup>81</sup>. C'est sans doute pour cela qu'on constate un vieillissement de la profession : la moyenne d'âge était de 53 ans en 2022, contre 45 ans en 1983<sup>82</sup>. S'il était déjà difficile de vivre à plein temps de la traduction littéraire sans s'appuyer sur un capital économique hérité en 2002, on ne peut qu'imaginer le coût d'entrée de la profession de nos jours.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 49. Propos rapporté d'une traductrice.

<sup>78</sup> Racine, Bruno, *L'auteur et l'acte de création*, op. cit, p. 21. Les sources du graphique sont le DEPS et la base historique de l'AGESSA-MDA.

<sup>79</sup> Cf. annexe 5 : Évolution du revenu moyen pondéré des affiliés à l'Agessa par secteur (en euros constants 2017).

<sup>80</sup> Racine, Bruno, *L'auteur et l'acte de création*, op. cit, p. 24.

<sup>81</sup> Renard, Hervé et Deiller, Anouk, *La situation économique et sociale des acteurs du livre : rapport de synthèse et annexes en ligne*, Ministère de la culture et de la communication, Service du livre et de la lecture, Sous-direction du développement de l'économie culturelle, 22 mars 2017, p. 137, [www.culture.gouv.fr/Thematiques/livre-et-lecture/Actualites/Etude-sur-la-situation-economique-et-sociale-des-auteurs-du-livre-le-rapport-de-synthese-et-les-annexes-sont-en-ligne](http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/livre-et-lecture/Actualites/Etude-sur-la-situation-economique-et-sociale-des-auteurs-du-livre-le-rapport-de-synthese-et-les-annexes-sont-en-ligne) (consulté le 25 février 2025).

<sup>82</sup> La tendance semble s'être inversée depuis, l'âge moyen des répondants à l'enquête de 2025 étant de 48 ans (p. 2). Il convient de nuancer la représentativité de ces enquêtes qui ne réunissent à chaque fois qu'environ un tiers des adhérents de l'ATLF.

Ainsi, la faible rémunération de la traduction littéraire a stagné, voire reculé face à l'inflation, ce qui a provoqué pour l'ensemble de la profession une chute du pouvoir d'achat. Celle-ci a produit à son tour un sentiment de déclassement sociologique parmi les traducteurs, particulièrement ressenti par les personnes en début d'exercice.

### 3) Des disparités de rémunération selon les secteurs éditoriaux

Nous avons vu que l'ensemble des traducteurs littéraires souffrent de conditions de rémunération insuffisantes, trop peu encadrées et de moins en moins adéquates face à l'inflation. Cependant, certains secteurs éditoriaux sont particulièrement mis à l'épreuve, notamment lorsqu'ils ne sont pas concernés par les quelques directives autour du taux minimal du feuillet.

#### a. Une profession marquée par la disparité des revenus

En effet, la profession est marquée par de fortes inégalités. Nous avons vu plus tôt les vastes différences de revenu entre les traducteurs « à temps plein » et ceux s'appuyant sur des ressources complémentaires. Au sein de chacune de ces catégories, les revenus varient drastiquement : même parmi les traducteurs exclusifs, on constate une grande disparité de revenus entre les répondants, la valeur minimale étant de 0 € et la maximale 100 000 €. Dans son enquête de 2020, Olivia Guillon mesure la disparité des revenus au sein des répondants avec l'indice de Gini : plus celui-ci est élevé, plus une population est hétérogène. Elle constate, logiquement, que les revenus de l'ensemble des répondants présentent plus d'écart que le sous-groupe des personnes vivant exclusivement de la traduction. À titre indicatif, le coefficient de Gini de la France est de 0,297 ; celui des traducteurs exclusifs est de 0,34, ce qui correspond à l'inégalité de revenus au Tadjikistan, et celui de l'ensemble des répondants s'élève à 0,46, soit autant que le Nicaragua<sup>83</sup>.

#### b. Des secteurs éditoriaux injustement déconsidérés

Or, les traducteurs spécialisés dans les secteurs éditoriaux les moins reconnus symboliquement témoignent de taux de rémunération drastiquement inférieurs à la moyenne du marché, formant une catégorie de traducteurs d'édition déconsidérés et sous-payés. Ces secteurs comptent par exemple le pratique, où les rythmes exigés sont beaucoup plus soutenus car leur traduction est perçue comme « moins difficile » qu'en littérature, mais aussi la jeunesse ou la

<sup>83</sup> « Indice Gini », *Groupe de la Banque mondiale*, [données.banquemondiale.org/indicateur/SI.POV.GINI](https://données.banquemondiale.org/indicateur/SI.POV.GINI) (consulté le 6 août 2025).

littérature de genre. Par exemple, Anne Cohen Beucher témoigne au cours d'une interview dans *La Revue Nouvelle* de son expérience comme traductrice jeunesse. Elle commence par dissiper les idées préconçues sur la « facilité » du processus : même après cinq années d'études à l'ISTI (Institut supérieur de traducteurs et interprètes), « entrer dans le monde de la traduction littéraire, que ce soit pour adultes ou pour la jeunesse, n'est pas simple, c'est un parcours du combattant<sup>84</sup> ». Malgré un amour pour la littérature jeunesse qui l'a « toujours passionnée », à la fois en tant que lectrice, mère et traductrice, elle dresse un tableau sans détour du secteur. Elle décrit notamment sa compétitivité (« c'est un marché qui tourne très vite. Un livre peut ne rester que trois semaines sur les tables d'une librairie et si, au bout de ce laps de temps, il n'a pas trouvé son public, il repart. Vous imaginez comme c'est violent !<sup>85</sup> ») mais aussi la façon dont les impératifs commerciaux liés à cette rapidité de fonctionnement n'en font pas émerger les meilleurs aspects :

L'offre de lecture pour la jeunesse est colossale et, paradoxalement, parfois les livres les mieux vendus ne sont pas les meilleurs. D'ailleurs, ce ne sont pas toujours les mieux traduits, non pas parce que les traducteur·ices sont mauvais·es, mais bien parce que, souvent, les conditions de travail sont exécrables : temps impari extrêmement court, rémunération honteusement basse. Alors que pour traduire de la littérature, il faut travailler les mots, les sons, les rythmes, la musicalité d'une phrase, sa poésie. Il faut que les textes puissent maturer un peu. C'est tout un ensemble, et le temps est un paramètre important.<sup>86</sup>

Au contraire, Anne Cohen Beucher souligne l'importance vitale de ce secteur, et notamment de le peupler de bonnes traductions pour nourrir l'intellect et l'imagination des plus jeunes : « la traduction jeunesse mérite autant, voire plus d'investissement, de travail, de précision, de poésie aussi. [...] Je suis convaincue que c'est par ces histoires que les enfants [...] se construisent et deviennent des lecteur·ices. D'où l'importance de les nourrir avec des aliments de qualité, savoureux, histoire de leur donner l'envie d'aller plus loin<sup>87</sup>. »

La traductrice ne propose pas de données chiffrées concernant les « rémunérations honteusement basses ». En 1997, François Mathieu proposait dans *Translittérature* un état des lieux de la traduction jeunesse, fondé sur un questionnaire envoyé aux adhérents de l'ATLF ayant indiqué cette spécialité dans le répertoire. Sur les 31 répondants, ceux traduisant des

<sup>84</sup> Cohen Beucher, Anne, et Huerdo Moreno, Cristal, « La passion de l'enfance et de la littérature », *La Revue Nouvelle*, 1, n° 1, 9 février 2023, p. 52, DOI : 10.3917/rn.229.0051.

<sup>85</sup> *Ibid.*

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>87</sup> *Ibid.*, p. 54.

albums et des contes témoignent d'une prépondérance de la rémunération au forfait. En revanche, la rémunération au feuillet est pratiquée sur les romans, « les prix pratiqués tournant autour de 100 francs [...] Mais on trouve aussi des propositions à 60 et 70 francs, refusées par le traducteur. Des tarifs supérieurs à 100 francs sont une rareté<sup>88</sup> ». Pour rappel, le code des usages de 1993 recommandait alors une rémunération de 120 F le feuillet, même si le témoignage de la traductrice Edith Soonckindt présenté précédemment montre bien que même les traducteurs de littérature générale peinaient à convaincre leurs éditeurs d'appliquer celui-ci. Cependant, les droits proportionnels proposés aux traducteurs de jeunesse, « souvent limités à 0,5 % et atteignant très rarement 2 %<sup>70</sup> », étaient largement inférieurs à ceux pratiqués en littérature blanche. Un an après l'étude succincte de François Mathieu, fin 1998, un questionnaire adressé à l'ensemble des adhérents de l'ATLF a récolté 215 réponses exploitables. Celui-ci a révélé que si la rémunération moyenne au feuillet était de 123 F, les ouvrages classés « jeunesse » passaient à 114 F et les romans policiers à 98 F. On constate donc que les genres littéraires « à rotation rapide » (jeunesse, polar, roman rose, best-sellers), selon le terme de Gisèle Sapiro<sup>89</sup>, sont moins bien rémunérés que la littérature générale ou d'autres genres bénéficiant d'une plus grande valeur symbolique, comme la poésie. Les enquêtes de 2020 et 2025 n'ont pas fourni de données sur la rémunération des traducteurs en fonction des genres littéraires ; il serait très intéressant que l'ATLF commande de nouvelles études à ce sujet afin d'analyser l'évolution de ce phénomène.

### c. Des secteurs éditoriaux n'accédant pas aux mêmes aides

L'une des raisons pour lesquelles la traduction des littératures de jeunesse et de genre est moins bien rémunérée que d'autres traductions littéraires tient au fait que celles-ci sont très peu défendues par le CNL. En effet, il serait techniquement possible de proposer de tels ouvrages à l'aide aux maisons d'édition pour la traduction d'ouvrages en langue française : la jeunesse et les littératures de genre telles que la romance, le polar ou l'imaginaire font partie des « domaines littéraires soutenus par le CNL », ou plus précisément sont absents de la liste exhaustive des domaines *non* soutenus<sup>90</sup>. Toutefois, si la commission d'aide aux romans écrits et publiés en langue française compte plusieurs figures de la littérature de genre (Pascale

<sup>88</sup> Mathieu, François, « Traduire pour la jeunesse : un état des lieux », *Translittérature*, n° 13, 1997, p. 27, [www.translitterature.fr/Doc/article\\_195.pdf](http://www.translitterature.fr/Doc/article_195.pdf) (consulté le 2 mai 2025).

<sup>89</sup> Sapiro, Gisèle (dir.), *Translatio : Le marché de la traduction en France à l'heure de la mondialisation*, Paris, CNRS Éditions, coll. « Culture et société », 2008, p. 396, [books.openedition.org/editionscnrs/9468](http://books.openedition.org/editionscnrs/9468) (consulté le 2 janvier 2025).

<sup>90</sup> Cette liste étant disponible ici : [centrenationaldulivre.fr/les-domaines-litteraires-soutenus-par-le-cnl](http://centrenationaldulivre.fr/les-domaines-litteraires-soutenus-par-le-cnl) (consulté le 5 août 2025).

Dietrich et Gwenaëlle Denoyers pour le polar, Gilles Marchand pour l'imaginaire), la commission Littérature étrangère n'est, elle, composée que de traducteurs et d'éditions de genres dits « légitimes » (littérature générale, sciences humaines et sociales). Bien sûr, cela ne signifie pas que la commission refuserait de soutenir un projet méritant réellement le concours du CNL simplement parce que celui-ci s'inscrit dans un genre à « rotation rapide » ; seulement, cet état de fait révèle que l'aide n'a pas été conçue pour ce type d'ouvrages, ce qui les désavantage à coup sûr lors de la sélection. Les éditeurs de ces genres littéraires n'ont donc pas intérêt à pratiquer le taux de rémunération minimum les rendant éligible à une aide dont ils se savent dans tous les cas exclus de fait. Ainsi, cela perpétue la sous-rémunération des traducteurs d'édition exerçant dans des genres littéraires à moindre valeur symbolique.

Ainsi donc, les traducteurs littéraires sont confrontés à une grande fragilité économique. Celle-ci découle mécaniquement des formes et des conditions de leur rémunération, qui les place dans une situation d'incertitude financière et de crainte d'une interruption de leurs revenus en cas de creux dans leur activité. Cette situation serait sans doute plus acceptable si lesdits revenus n'étaient pas de surcroît extrêmement bas, du moins par rapport à l'expertise nécessaire à la traduction littéraire, et en recul depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle. En effet, l'absence d'un tarif garanti à l'échelle de la profession met chaque traducteur en danger, et en particulier ceux qui exercent dans des domaines rarement soutenus par les aides du CNL. Rien ne semble indiquer que la profession s'oriente vers un encadrement réglementaire du taux du feuillet ; cela dit, une telle évolution deviendrait moins nécessaire si les solutions législatives proposées pour pallier l'intermittence des revenus venaient à être adoptées. Pour encourager cela, il faudrait toutefois un mouvement d'organisation collective de la part des traducteurs littéraires, ce qui n'est actuellement pas le cas pour les raisons que nous allons voir ci-après.



## PARTIE II : Une infériorisation sociétale suscitant un sentiment de dévalorisation

Ainsi, nous avons constaté que les questions de rémunération sont au cœur des préoccupations des traducteurs littéraires. Cependant, au-delà de leurs faibles revenus et des inégalités sectorielles auxquelles ils font face, les traducteurs peinent aussi à obtenir des conditions de travail dignes et stables. Là où Olivia Guillon parle d'un « sentiment de précarité », c'est peut-être le mot « sentiment » qui est le plus notable. Nous avons vu que les traducteurs littéraires font partie des artistes-auteurs aux revenus les plus faibles ; que les spécificités de leur statut semblent oubliées lors des changements de réglementation ; que leur niveau de vie est deux fois inférieur à la moyenne de leur catégorie socio-professionnelle. De façon générale, leur quotidien reflète une tension entre la position d'artiste créateur et celle de technicien. Mais si aucune de ces positions n'est correctement rémunérée, la première a au moins l'avantage de bénéficier d'une plus grande reconnaissance symbolique. Malheureusement pour la plupart des traducteurs littéraires, tous n'ont pas l'occasion de travailler sur de « grands » textes de littérature légitime. Cela ne signifie pas pour autant que ceux traduisant des textes moins valorisés ne mettent pas autant de cœur à l'ouvrage que leurs collègues – ni que ces traductions nécessitent moins d'expertise technique et linguistique. Malgré cela, la profession de traducteur littéraire est aujourd'hui mise à mal : elle cumule plusieurs caractéristiques défavorables (A) qui désavantagent les traducteurs en entraînant un déficit de reconnaissance au sein du monde de l'édition comme avec le public (B).

### **A. Le cumul de caractéristiques professionnelles défavorables**

Dans un premier temps, nous verrons que la traduction littéraire est une profession à l'intersection des subalternités. Cela met en évidence les facteurs symboliques à l'œuvre dans la fragilité vécue par les traducteurs littéraires. D'une part, la profession se caractérise par une forte féminisation, ce qui s'accompagne souvent d'une moindre valorisation économique et sociétale (1). La traduction est un métier très solitaire, qui implique un rapport particulier au temps et au(x) lieu(x) de travail (2). Enfin, les faibles rémunérations mènent également une grande partie des traducteurs à multiplier les sources de revenus, diminuant leur sentiment de légitimité (3).

#### **1) La traduction, une profession féminine**

Les lettres étant généralement perçues comme une vocation féminine (de nos jours du moins, car c'est une évolution finalement assez récente dans l'histoire du domaine), il n'est pas étonnant de constater que la traduction est une profession fortement féminisée. Cependant, nous

allons voir qu'elle l'est particulièrement, même comparée à d'autres métiers du livre (a) ; et que pourtant, cela n'empêche pas les hiérarchies genrées de notre société de se reproduire au sein de l'industrie (b).

#### a. État des lieux par rapport au monde du livre

Dans les rapports sortis ces vingt dernières années, de nombreux auteurs se félicitent de voir augmenter la part de femmes parmi les professionnels du livre. Dans son article « Auteurs du livre affiliés à l'Agessa : dégradation des perspectives de revenus au fil des générations », Gwendoline Volat met en exergue la féminisation des affiliés, passée de 40 % en 1980 à 50 % trente-six ans plus tard. Cependant, elle révèle ensuite que « la population des traducteurs et traductrices est la plus féminisée<sup>1</sup> », et ce de façon durable, puisque les traducteurs littéraires affiliés à l'Agessa comptaient 68 % de femmes en 1980, et la même proportion en 2016<sup>2</sup>. La même année, le ministère de la Culture et plus spécifiquement la Direction générale des médias et des industries culturelles produisaient le rapport *La situation économique et sociale des auteurs du livre*, dirigé par Hervé Renard et Anouk Deiller, qui tire des conclusions similaires. Eux étudiaient l'ensemble des auteurs du livre, chez qui les femmes sont moins bien représentées que chez le sous-groupe des affiliés à l'Agessa : elles ne constituent que 37 % de la population, et 57 % des traducteurs littéraires. Malgré une proportion plus basse, on constate donc le même écart que dans l'étude de Gwendoline Volat. Là où la proportion de femmes se démultiplie, en revanche, c'est parmi les adhérents de l'ATLF, qui comptent en 2025 78 % de femmes<sup>3</sup>, « contre 67 % en 2008 et 46 % en 1983<sup>4</sup> » ; Olivia Guillon indique à titre de comparaison que cela dépasse la part des femmes parmi « l'ensemble des traducteurs et interprètes, tous domaines confondus, à l'échelle mondiale : 66 %<sup>5</sup> ».

#### b. Des dominées parmi les dominés

Malgré la forte proportion de femmes parmi les traducteurs littéraires, ou peut-être à cause de celle-ci, les inégalités sont bien présentes au sein de la profession. On pense d'abord bien entendu à l'inégalité salariale. En France en 2023, les femmes gagnent encore 22,2 %

<sup>1</sup> Volat, Gwendoline, « Auteurs du livre affiliés à l'Agessa : dégradation des perspectives de revenus au fil des générations », *Culture chiffres*, n° 2, 5 avril 2016, p. 1-12, DOI : 10.3917/culc.162.0001.

<sup>2</sup> Voir annexe 6 : Part des femmes selon la catégorie d'auteur, 1980-2013.

<sup>3</sup> Gilbert, Marion, *Analyse de l'enquête sur les conditions de travail en traduction d'édition de l'ATLF*, op. cit., p. 2.

<sup>4</sup> Guillon, Olivia, *La situation socio-économique des traducteurs littéraires*, op. cit., p. 3. Pour la donnée à l'échelle mondiale, elle cite Pielmeier, Hélène et O'Mara, Paul, *The State of the Linguist Supply Chain*, rapport de l'institut CSA Research, 2020.

<sup>5</sup> *Ibid.*

moins bien leur vie que les hommes ; heureusement, ce chiffre tombe à 3,8 % à temps de travail et à poste égal<sup>6</sup>. Les traductrices sont encore plus désavantagées : en 2025, elles gagnent en moyenne 22,30 € par feuillet contre 24,25 € pour les hommes, soit un écart de 8,7 %<sup>7</sup>. Marion Gilbert attribue cet intervalle à une tendance plus marquée des hommes à négocier leur rémunération, mais comment expliquer alors qu'il soit plus élevé que pour l'ensemble de la population ? Les traducteurs hommes seraient-ils meilleurs négociateurs que les salariés du privé ? Qui plus est, l'écart de rémunération entre les traductrices et leurs confrères se creuse lorsqu'on compare les revenus annuels médians. En effet, Gwendoline Volat souligne que le revenu médian des autrices de livres (dont font partie les traductrices) lors de leur première année d'affiliation est inférieur de 21 % à celui de leurs homologues masculins<sup>8</sup>. Cet écart s'accentue au fil de la carrière : vingt ans après la première affiliation, le revenu médian des autrices est d'un peu moins de 22 000 euros, contre plus de 31 000 euros pour les auteurs, soit une différence de 30 %<sup>9</sup>. Si cette différence est plus élevée que la rémunération au feuillet, cela peut s'expliquer de plusieurs façons : peut-être les traductrices obtiennent-elles chaque année moins de contrats ; peut-être obtiennent-elles la traduction d'œuvres moins prestigieuses, qui avantageant moins leur carrière au fil du temps. C'est en tout cas vers cette deuxième hypothèse qu'Isabelle Kalinowski se tournait en 2002, soulignant en tout cas une forme d'auto-censure parmi les traductrices, qu'elle nomme « dominées parmi les dominés » :

De la même façon que les facultés de langues sont peuplées de jeunes filles, mais les chaires de professeurs de langues largement monopolisées par des hommes, on observe dans la traduction un primat de la variable sexuelle sur celle du capital académique : à niveau de diplômes et de positions égales, les femmes sont infiniment moins nombreuses que les hommes à se sentir investies du « droit » de traduire les auteurs les plus consacrés. La masculinisation de la traduction des « classiques », plus encore que celle de la littérature contemporaine, est un fait patent<sup>10</sup>.

Qu'il s'agisse véritablement d'un phénomène d'auto-censure, ou de l'intériorisation par les traductrices des préjugés sexistes de leurs éditeurs, cette ségrégation par genre littéraire explique également l'inégalité salariale constatée.

<sup>6</sup> Gerardin, Mathilde, « Écart de salaire entre femmes et hommes en 2023 », *Insee.fr*, 4 mars 2025, [www.insee.fr/fr/statistiques/8381248](http://www.insee.fr/fr/statistiques/8381248) (consulté le 7 août 2025).

<sup>7</sup> Gilbert, Marion, *op. cit.*, p. 9.

<sup>8</sup> Volat, Gwendoline, *op. cit.*, p. 7. Données de 2013.

<sup>9</sup> *Ibid.* Il ne faut pas oublier que les répondants ayant déjà au moins vingt ans d'affiliation à leur actif ont rejoint la profession avant 1993, à une époque où l'inégalité salariale était plus répandue.

<sup>10</sup> Kalinowski, Isabelle, *op. cit.*, p. 53.

## 2) Des conditions de travail conduisant à l'isolement

Un autre aspect du travail de traduction est sa solitude. Pour certains, ce n'est pas une caractéristique défavorable, mais la contrepartie logique d'une autonomie souhaitée et bienvenue. La traduction littéraire est, par définition, un métier qui s'exerce seul. À quelques rares exceptions (les mémoires de Barack Obama, *Une terre promise*, ont par exemple été traduites à six mains par Pierre Demarty, Charles Recoursé et Nicolas Richard), le traducteur a le plus souvent comme seul interlocuteur l'auteur de l'ouvrage. Bien entendu, les traducteurs s'accordent de cette solitude : seuls 26 % d'entre eux citent parmi les aspects de la profession qu'ils n'apprécient pas. Au contraire, ils citent parmi les aspects appréciés le pendant de cette situation : la flexibilité des horaires (91 % d'entre eux), l'indépendance (« pas de patron », 65 % d'entre eux) et le fait de ne pas avoir à prendre les transports (62 % d'entre eux). Dans *La traduction*, Marie-Françoise Cachin souligne que c'est justement parce qu'elles peuvent travailler à domicile que nombre de « femmes voient dans la traduction un moyen de travailler tout en élevant leurs enfants », même si elle reconnaît que cet équilibre « n'est pas toujours facile pour une mère de famille »<sup>11</sup>.

L'isolement de la traduction est justement recherché par certains, comme condition préalable à la création artistique – ou comme preuve symbolique de leur statut d'artiste. De ses entretiens avec des traducteurs d'édition (tous domaines confondus), Isabelle Kalinowski conclut que leur « labeur de création [...] exige une rupture, un renoncement<sup>12</sup> ». Selon la sociologue, c'est la souffrance induite par ce renoncement qui produit, pour certains, la fierté nécessaire à leur épanouissement au travail, comme si les traducteurs « voyaient dans leur “précarité” une confirmation supplémentaire de leur appartenance à cette catégorie [d'intellectuel]<sup>13</sup> ». Une traductrice de romance compare même son processus à celui de saint Jérôme, traducteur de la Bible et saint patron des traducteurs : « on vit des existences très marginales, comme des sortes de moines zen dans leur cellule<sup>14</sup> ». La cellule, en l'occurrence, est souvent le domicile du traducteur : dans *La situation socio-économique des traducteurs littéraires*, on apprend que seuls 7 des 335 répondants disposent d'un bureau<sup>15</sup>, même si plusieurs d'entre eux déclarent aussi travailler dans des « espaces de coworking, bibliothèques,

<sup>11</sup> Cachin, Marie-Françoise, « Profession traducteur », *La traduction*, Paris, Cercle de la librairie, coll. « Pratiques éditoriales », 2007, p. 16, shs.cairn.info/la-traduction--9782765409472-page-15 (consulté le 22 février 2025).

<sup>12</sup> Kalinowski, Isabelle, *op. cit.*, p. 48.

<sup>13</sup> Kalinowski, Isabelle, *op. cit.*, p. 49.

<sup>14</sup> Kalinowski, Isabelle, *op. cit.*, p. 48.

<sup>15</sup> Guillon, Olivia, *op. cit.*, p. 9-10.

cafés, trains ». Rien de surprenant, donc, à ce que nombre d'entre eux évoquent des « difficultés [...] pour séparer nettement la vie professionnelle de la vie personnelle ».

Cette double perspective sur l'isolement fait partie d'une longue liste de contradictions sur la profession de traducteur : « souplesse des horaires et semaines de 60 heures, absence de hiérarchie et soumission absolue aux conditions posées par l'éditeur, indépendance statutaire et nécessité d'accepter tous les contrats, statut “libéral” et revenus équivalents au SMIC, solitude créatrice et isolement douloureux<sup>16</sup> ». Comme pour la plupart des métiers, celles et eux qui valorisent plus le versant positif de cette situation l'acceptent plus facilement, tandis que ceux qui souffrent plus des conséquences négatives finissent par se reconvertis. Toujours est-il que la profession finit par comporter principalement des personnes capables de travailler seules, voire préférant cette solitude ; nous verrons que cela nuit à leur organisation collective. Par ailleurs, le fait que ce travail se réalise en privé ne conduit pas à la reconnaissance de sa technicité et de son importance par le grand public.

### 3) La nécessité du cumul d'activités

Nous avons déjà étudié la disparité de revenus au sein de la profession. Celle-ci recoupe en partie, mais pas totalement, une hétérogénéité quant à la place occupée par la traduction littéraire propre dans la carrière des traducteurs. En 1984, Nathalie Heinich résumait ainsi la situation : « L'exercice de la traduction littéraire oscille [...] entre les pôles extrêmes du dilettantisme et du professionnalisme<sup>17</sup> ». En effet, de plus en plus de traducteurs littéraires sont obligés de tirer leurs revenus de plusieurs sources, et pour un grand nombre d'entre eux, la traduction littéraire est même leur revenu secondaire, venant compléter une rentrée d'argent plus importante ou plus régulière. Cette situation rapproche leur activité d'une forme de « dilettantisme », pour reprendre le terme de Mme Heinich, ce qui diminue leur sentiment de légitimité. Les proportions exactes varient : en 1983, il y avait presque deux fois plus de traducteurs « occasionnels » (tirant moins de 30 % de leur revenu de la traduction littéraire) que de traducteurs « à temps plein » (tirant plus de 70 % de leur revenu de la traduction littéraire) parmi les adhérents de l'ATLF. Cet équilibre s'échange à partir de 1998, une nouvelle distribution confirmée en 2019 avec un tiers de traducteurs occasionnels et 45 % de traducteurs à temps plein (pour une comparaison plus précise, voir annexes 7 et 7 bis). En revanche, le plus petit groupe est systématiquement celui des traducteurs intermédiaires (tirant entre 30 et 70 %

<sup>16</sup> Kalinowski, Isabelle, *op. cit.*, p. 49.

<sup>17</sup> Heinich, Nathalie, « Les traducteurs littéraires : l'art et la profession », *Revue française de sociologie*, vol. 25, n° 2, 1984, p. 266, [www.persee.fr/doc/rfsoc\\_0035-2969\\_1984\\_num\\_25\\_2\\_3795](http://www.persee.fr/doc/rfsoc_0035-2969_1984_num_25_2_3795) (consulté le 25 février 2025).

de leur revenu de la traduction littéraire), une conclusion contre-intuitive étant donné qu'on imagineraît plutôt le trouver au sommet d'une loi normale. On peut donc conclure que les traducteurs littéraires – du moins les adhérents à l'ATLF – sont un groupe professionnel hétérogène, et de surcroît que plus de la moitié des traducteurs littéraires (55 % en 2019) ne tire pas son revenu principal de cette profession. Les autres professions listées par les adhérents de l'ATLF sont globalement les mêmes au fil des années : principalement l'enseignement, puis l'édition et les autres secteurs du livre, de la culture, de la communication et de la presse. En 2019, on voit apparaître une autre source de revenu, absente des enquêtes précédentes : la traduction technique, alors regroupée avec la traduction audiovisuelle et l'interprétariat. Cette tendance se confirme en 2025 : dans l'enquête analysée par Marion Gilbert, on apprend que « 28 % jonglent avec la traduction pragmatique et 27 % sont également enseignants-rechercheurs ». Ces deux pôles correspondent à une tension au sein de la profession.

## B. Un déficit de reconnaissance décourageant

Ainsi, la traduction littéraire cumule un ensemble de caractéristiques défavorables qui, loin de produire seulement des effets matériels, nourrissent également une infériorisation sociétale et une délégitimation des traducteurs. Loin d'être un simple enjeu symbolique, cela conditionne la capacité des traducteurs à défendre collectivement leurs intérêts et à peser dans les négociations avec leurs interlocuteurs. En effet, la précarité que nous venons d'examiner ne suffit pas à elle seule à expliquer la fragilité structurelle de la traduction littéraire. Il en résulte un déficit de reconnaissance, à la fois interne et externe, qui contribue à entretenir le sentiment de dévalorisation déjà évoqué. Ce déficit s'exprime à plusieurs niveaux. L'isolement intrinsèque à la traduction participe à encourager à la fois un certain individualisme et des hiérarchies symboliques qui tendent à fragmenter plus encore la profession (1), ce qui dessert les traducteurs dans un rapport aux éditeurs déjà difficile et souvent marqué par un déséquilibre de pouvoir (2). De plus, les traducteurs littéraires manquent cruellement de reconnaissance de la part du grand public, qui ignore largement la technicité et l'importance culturelle de ce travail (3).

### 1) Une absence d'organisation collective

Comme nous l'avons vu précédemment, la traduction s'exerce en solitaire, une situation douloureuse pour un peu plus d'un traducteur sur quatre. À cet isolement géographique s'ajoute un isolement symbolique : en effet, la profession est traversée par des hiérarchisations qui accentuent sa fragmentation (a). De plus, les traducteurs littéraires se sont historiquement tenus

à distance des formes d'organisation collective les plus politisées – celles-là même qui auraient pu asseoir leur légitimité professionnelle (b).

#### a. Une profession fragmentée par des hiérarchies symboliques

L'une des caractéristiques de la traduction, abordée en profondeur auparavant, est la grande disparité de revenus au sein de la profession. Nous avons vu que celle-ci s'explique entre autres par la place différenciée qu'occupe la traduction dans les carrières des uns et des autres. Entre ceux qui exercent avec une certaine forme de dilettantisme (choisi ou subi) et ceux dont la professionnalisation est aboutie, il existe une démarcation nette, si ce n'est des tensions (i). De plus, la segmentation de l'industrie de l'édition en genres littéraires, dont certains sont plus légitimes que d'autres, se répercute sur les traducteurs de ces genres – une hiérarchie qui tend à reproduire, voire à renforcer, la ligne de partage précédente (ii).

##### i. Un tiraillement entre dilettantisme et professionnalisme

Nous avons vu plus tôt qu'en 2025, plus d'un quart des traducteurs littéraires complétant leurs revenus par d'autres activités avaient choisi la traduction technique ; ceux-ci représentent le pôle le plus professionnalisé et technicien des répondants. S'ils n'apparaissent pas dans les enquêtes précédentes, c'est sans doute parce que la seule traduction littéraire suffisait jusqu'alors à gagner correctement leur vie. Face à la diminution de leur pouvoir d'achat, ce groupe a exploré une autre voie : le choix de celle-ci nous éclaire sur ce que la traduction représente pour eux. Leur rapport à leur pratique professionnelle n'est évidemment pas unidimensionnel, mais elle représente pour eux, entre autres, une compétence applicable à d'autres domaines – un savoir-faire, comparable à la maîtrise d'un logiciel ou d'une technique industrielle. Les 55 % de traducteurs à plein temps considèrent peut-être leur expertise de la même façon, mais n'ont simplement pas encore eu besoin de l'appliquer à la traduction technique – qu'ils soient plus ancrés dans leurs carrières et/ou mieux rémunérés, ou encore dans une situation familiale (par l'héritage ou le mariage) le leur permettant. En revanche, le rapport à la traduction n'est sans doute pas le même pour les 12 % de traducteurs étant aussi enseignants-chercheurs, pour qui la traduction représente un revenu accessoire, un exercice de style ou une découverte artistique. Pour Isabelle Kalinowski, il existe un antagonisme entre traducteurs « de métier » et les traducteurs universitaires, qui constitue le « principe de division fondamental<sup>18</sup> » du groupe professionnel. Selon elle, « les inégalités de revenu global sont perçues d'autant plus nettement qu'elles sont redoublées par l'opposition entre une privation

<sup>18</sup> Kalinowski, Isabelle, *op. cit.*, p. 50.

quasi complète de droits sociaux et un statut de fonctionnaire qui les garantit ». Les universitaires, même lorsqu'ils traduisent peu, bénéficient effectivement d'une sécurité matérielle et institutionnelle qui contraste fortement avec la précarité statutaire des traducteurs indépendants. Ce clivage matériel se double d'une « ségrégation symbolique » qui tend à exclure les non-universitaires de l'accès aux textes considérés comme faisant partie du patrimoine littéraire le plus noble. En effet, les éditeurs attribuent aux fonctionnaires un « luxe de temps, qui permet seul de se consacrer à la traduction des formes de littérature les plus "pures" »<sup>19</sup>. Ce privilège temporel, réel ou supposé, renforcerait leur légitimité auprès des éditeurs pour se voir confier la traduction d'œuvres prestigieuses. Un indice de cette dynamique est, par exemple, la part d'universitaires parmi les traducteurs de la prestigieuse collection Pléiade, chez Gallimard.

Ce clivage ne se limite pas au milieu universitaire. Dans le rapport de Pierre Assouline, une traductrice se lamente : « il y a parmi nous des professeurs, des journalistes, des retraités qui cassent les prix car pour eux la traduction n'est qu'un plus ». Sous le coup de la frustration, elle dessine une frontière infranchissable entre deux catégories de traducteurs, « ceux dont c'est le métier et ceux dont c'est l'un des métiers »<sup>20</sup>. Cette divergence est attestée dès 1984, dans l'article de Nathalie Heinich, « Les traducteurs littéraires : l'art et la profession ». Parmi les traducteurs, elle distingue deux catégories : d'une part, ceux qui ont des rapports plus difficiles avec leurs éditeurs et subissent une position d'exploitation, et se voient généralement plus dans une dynamique technicienne – quitte à « disqualifier le dilettantisme » et à réclamer « l'interdiction du cumul des professions ». De l'autre, des traducteurs se voyant comme des artistes, adoptant à ce titre une position plus libérale au nom « de la liberté, de l'art, de la vocation » : « Je ne crois pas qu'on puisse réglementer le talent » ; « On est traducteur par vocation ; on ne peut professionnaliser la poésie »<sup>21</sup>. Pourtant, si la différence de rémunération entre les traducteurs « de métier » et les universitaires est attestée, il est impossible d'affirmer que cela soit le fait d'une démarche volontaire de la part des enseignants-chercheurs. Au contraire, le milieu universitaire regarderait d'un assez mauvais œil le fait de compléter son traitement d'enseignant-chercheur par de la traduction (« Lorsqu'on postulait pour être nommé maître de conférences, ceux d'entre nous qui traduisait se gardaient bien de l'indiquer sur leur CV [...] C'est une chose qu'on dissimulait, ça n'était pas considéré comme de la recherche,

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> Assouline, Pierre, *op. cit.*, p. 58.

<sup>21</sup> Heinich, Nathalie, *op. cit.*, p. 276.

ni comme une activité digne d'un universitaire<sup>22</sup> »). Cela dit, la sociologue nuance immédiatement le propos de son interlocutrice à ce sujet, citant « une évolution sur ce point » ; son article datant du début des années 2000, on peut espérer que les mentalités ont encore plus changé depuis. Ce qui n'a pas de raison d'avoir changé, en revanche, c'est le fait que les universitaires ne choisissent pas leurs faibles rémunérations. En effet, les éditeurs tireraient profit des universitaires traducteurs, contraints par leur « réputation de désintérêt scientifique » d'accepter des tarifs très inférieurs aux taux du marché. La sociologue cite notamment les Éditions du Seuil, qui auraient l'habitude de confier des traductions à des chercheurs en début de carrière « en échange d'un "forfait" tout symbolique, sans respecter la disposition réglementaire du paiement au feuillet<sup>23</sup> ».

Ainsi, il existe un fossé, à la fois économique et symbolique, entre les traducteurs à temps plein et les universitaires ; si les premiers sont plus précaires, les seconds acceptent souvent des rémunérations inférieures au cours en vigueur. Cette infériorisation partagée ne suscite pourtant pas de solidarité entre ces différents traducteurs, mais cristallise plutôt une ligne de fracture entre les deux groupes.

## ii. Une hiérarchie internalisée des œuvres, des éditeurs et des genres

Si les traducteurs sont divisés par des clivages économiques et statutaires, ils le sont tout autant par des distinctions symboliques, plus subtiles mais tout aussi structurantes. Ces hiérarchies, intériorisées au point de peser sur les interactions entre pairs, classent non seulement les traducteurs entre eux, mais aussi les œuvres, les genres et les maisons d'édition pour lesquelles ils travaillent.

D'un côté, les traducteurs parviennent à tirer une certaine fierté de leur travail, indépendamment du genre dans lequel celui-ci s'inscrit, et ce même s'il appartient à une littérature considérée comme inférieure : la même traductrice qui rapproche la solitude de son activité à celle de saint Jérôme, lui conférant une importance sacrée, désigne les romances qu'elle traduit comme de la « littérature de caniveau<sup>24</sup> ». Mais il s'agit là d'un rapport à soi-même et à son propre travail. Lors des rencontres avec d'autres professionnels, nombre de traducteurs témoignent d'une timidité, voire d'une honte, concernant les ouvrages qu'ils traduisent. Si les traducteurs et traductrices reconnaissent que la difficulté d'une traduction n'est pas liée à son genre, certains peuvent ressentir de l'embarras lorsqu'ils traduisent des textes moins prestigieux, comme une traductrice de romans populaires qui « rasait les murs » lors des

<sup>22</sup> Kalinowski, Isabelle, *op. cit.*, p. 52.

<sup>23</sup> Kalinowski, Isabelle, *op. cit.*, p. 52 et 52n26.

<sup>24</sup> Kalinowski, Isabelle, *op. cit.*, p. 48.

Assises de la traduction à Arles. La sociologue note que même lorsque les traducteurs professent ne porter aucun jugement sur la qualité des œuvres traduites par leurs pairs, ils laissent percevoir dans leurs propos leur intérieurisation de la « hiérarchie sociale des œuvres et des maisons d'édition ». Certains traducteurs ne travaillant pas sur de la littérature commerciale ne peuvent pas envisager que celle-ci soit autre chose qu'un gagne-pain, comme en témoigne cette interview d'une traductrice universitaire, qui déclare, non sans ce que Pierre Bourdieu identifierait comme de la violence symbolique :

C'est pas honteux de travailler pour l'argent, hein. Si vous traduisez des recettes ou n'importe quoi, « Le Parfait Bricoleur » [...] et la littérature populaire, c'est pas du tout facile à traduire, je ne m'y suis jamais essayée sauf *pour m'amuser* avec des étudiants, et je me suis aperçue que c'était très difficile à traduire, je n'ai aucune animosité contre les gens qui font cela<sup>25</sup>

C'est aussi pour cela que nombre d'entre eux recourent à un pseudonyme lorsqu'ils traduisent de la littérature dite « facile », ou même simplement un premier roman dont le succès n'est pas assuré.

Parce qu'elles renforcent des lignes de fracture internes, ces distinctions symboliques participent à diviser la profession, affaiblissant d'autant leur capacité à s'organiser collectivement.

#### b. Une réticence persistante à la mobilisation syndicale

La fragmentation de la profession, pour les raisons vues ci-dessus, explique aussi la faible propension des traducteurs littéraires à s'organiser collectivement pour défendre leurs intérêts. Là où la Société française des traducteurs (SFT), qui rassemble principalement des traducteurs pragmatiques, est structurée comme un syndicat, l'ATLF demeure comme son nom l'indique une association. De fait, il a même été proposé de la transformer en syndicat dans les années 2000, mais cette initiative a été « rejetée à l'unanimité, par crainte d'une “politisation” » et parce qu'elle défendait jusqu'alors « plutôt bien les intérêts de [ses] adhérents »<sup>26</sup>. Ce refus de la politisation se reflète dans les modes de revendication privilégiés par l'ATLF, comme le fameux « code des usages » non contraignant.

Il est intéressant de comparer cette réticence à l'organisation collective à celle que l'on peut constater dans le monde de l'audiovisuel. En effet, Nathalie Heinich soulignait déjà en

<sup>25</sup> Kalinowski, Isabelle, *op. cit.*, p. 50. Italiques de moi.

<sup>26</sup> Kalinowski, Isabelle, *op. cit.*, p. 50.

1984 que ce qu'elle appelle les « mesures corporatistes » avaient plus de succès dans les professions plus dominées et plus techniciennes : le monde de la télévision est plus syndiqué que le cinéma, et les techniciens du cinéma sont plus encadrés par leur corporation que les réalisateurs<sup>27</sup>. Selon Isabelle Kalinowski, c'est justement par « souci de marquer leur distance avec les types de productions les plus “techniciennes” » (comme les métiers de l'imprimerie et de la correction, traditionnellement les professions les plus syndicalisées du secteur du livre<sup>28</sup>) que les traducteurs littéraires rechignent à s'organiser sous forme de syndicat.

Seulement, comme elle le prédisait déjà très bien en 2002, cet attachement à une image d'artiste détaché de toute considération prosaïque risque de nuire à la profession toute entière. Certes, les traducteurs perçant leur activité sous ce jour bénéficient d'un plus grand accomplissement symbolique au travail, mais cela contribue surtout à affaiblir leur capacité de négociation pour de meilleures conditions matérielles. L'absence d'une structure syndicale solide empêche la coordination entre traducteurs travaillant pour un même éditeur : « faute d'entretenir entre eux un quelconque contact, [ils] ne sont jamais à même de comparer leur niveau de rémunération et les clauses de leurs contrats ; moins encore de songer à en revendiquer collectivement l'amélioration<sup>29</sup> ». De plus, cela entretient la solitude de la profession, alimentant à son tour un modèle économique reposant sur la « sous-traitance et l'externalisation » : dans le monde de l'édition en 2002, 40 à 90 % des travailleurs n'étaient pas salariés<sup>30</sup>.

Les clivages symboliques et économiques entre traducteurs littéraires contribuent donc à entretenir leur isolement, qui participe certainement à leur réticence à s'organiser collectivement pour défendre leurs intérêts. Cet éclatement explique en partie leur infériorisation dans les rapports qu'ils entretiennent avec leurs éditeurs.

## 2) Des rapports inégalitaires avec les éditeurs

L'un des aspects de l'indépendance le plus apprécié par les traducteurs est, nous l'avons vu, l'absence de lien hiérarchique avec un employeur. Pourtant, leur relation avec les éditeurs est souvent marquée par une forme de subordination, voire d'exploitation, tant le rapport de force leur est défavorable. Celui-ci est d'une ambivalence déroutante : souvent décrits comme excellents, les rapports avec les éditeurs contiennent toutefois de nombreuses sources de conflit, notamment liées à un manque de transparence (a). De plus, les traducteurs dénoncent un

<sup>27</sup> Heinich, Nathalie, *op. cit.*, p. 276n24.

<sup>28</sup> Kalinowski, Isabelle, *op. cit.*, p. 49.

<sup>29</sup> Kalinowski, Isabelle, *op. cit.*, p. 47.

<sup>30</sup> *Ibid.*

manque de respect de leur travail, qu'il s'agisse des délais imposés, du versement des à-valoir différés ou incomplets, ou encore de la multiplication de tâches non rémunérées (b).

#### a. Des rapports ambivalents

La relation entre traducteurs et éditeurs se caractérise avant tout par son ambivalence. De nombreux traducteurs commencent par décrire leurs rapports avec les éditeurs comme « excellents », avant de citer « un nombre parfois élevé d'expériences conflictuelles<sup>31</sup> ». L'enquête d'Olivia Guillon permet de découvrir plus précisément la teneur de ces relations et de comprendre leur dualité. En effet, elle révèle que si 70 % des traducteurs déclarent avoir des relations « insatisfaisantes ou conflictuelles » avec un ou plusieurs de leurs éditeurs, 96 % d'entre eux témoignent dans le même temps de relations « satisfaisantes ou excellentes »<sup>32</sup>. Ce constat initialement déroutant cache une réalité simple : la plupart des traducteurs travaillent avec plusieurs éditeurs, et si leurs rapports sont bons avec certains, ils ne le sont pas avec tous. On remarque notamment qu'aucun d'entre eux n'a répondu avoir des rapports conflictuels avec *tous* ses éditeurs. Autrement dit, il s'agit d'une situation de domination qui n'est pas systématique et ne se traduit donc pas nécessairement par une hostilité explicite.

Les sources de conflit entre les éditeurs et les traducteurs littéraires sont nombreuses. Les répondants à l'enquête de 2020 de l'ATLF, lorsqu'ils déclarent avoir « parfois » ou « souvent » rencontré des situations conflictuelles, en citent au moins deux : Olivia Guillon conclut donc que ce qui leur pèse le plus est « le cumul des difficultés ». Celles-ci sont principalement d'ordre financier : plus de la moitié des traducteurs interrogés citent comme motif de litige les délais de paiement des à-valoir (58,5 %), ou l'absence de reddition des comptes ou retard de celles-ci (53 %). Le troisième motif de conflit le plus cité touche lui au droit moral : 41 % des traducteurs se plaignent que des modifications aient été apportées à leur travail sans leur accord, où qu'on ne leur ait pas laissé l'opportunité de relire les épreuves. Ceci se recoupe avec le fait que plusieurs répondants de l'enquête dénoncent une « méconnaissance » du métier de traducteur par les éditeurs<sup>33</sup>.

Ces griefs traduisent aussi un manque de transparence dans les rapports éditoriaux. Un exemple frappant de celui-ci concerne la définition du feuillet : certains éditeurs ne connaissent même pas leur propre mode de calcul. Olivia Guillon note que la coexistence de pratiques de

<sup>31</sup> Kalinowski, Isabelle, *op. cit.*, p. 53.

<sup>32</sup> Guillon, Olivia, *op. cit.*, p. 11.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 12.

comptage – feuillet traditionnel, tranche informatique plus ou moins revalorisée, et parfois forfait – « rend les négociations difficiles et opaques »<sup>34</sup>.

Cette incertitude structurelle rend les traducteurs vulnérables face aux éditeurs, qui détiennent seuls la maîtrise des conditions de travail et de rémunération.

### b. Un manque de respect de la part des éditeurs

Ces rapports ambivalents nourrissent chez les traducteurs une certaine méfiance envers leurs éditeurs, renforcée par un sentiment récurrent de manque de considération. Certains éditeurs, considérant la traduction comme un risque financier plutôt que comme une nécessité culturelle, vont jusqu'à conditionner ou diminuer la rémunération due (i). Le même manque de respect se manifeste dans leur rapport au temps : les traducteurs subissent fréquemment des retards de paiement tout en se voyant imposer des cadences intenables qui empiètent sur leur vie personnelle (ii). Enfin, la banalisation du travail gratuit autour de la traduction illustre une dévalorisation de leur expertise et de leur investissement professionnel (iii).

#### i. Un manque de considération économique

Un ouvrage traduit coûte effectivement beaucoup plus cher à éditer qu'un livre écrit en français. Pour autant, Pierre Assouline rapporte que les traducteurs « ne supportent plus d'entendre des éditeurs se plaindre du coût des traductions ou se lamenter qu'à tant d'euros le feuillet, la traduction ne revienne plus cher que l'acquisition des droits<sup>35</sup> ». Le journaliste écrit ensuite, sans préciser s'il parle en son nom propre ou s'il se fait l'écho des traducteurs : « Qu'ils revoient l'économie du processus éditorial, qu'ils augmentent le prix de vente, qu'ils négocient le prix du papier, qu'ils fassent leur métier mais qu'ils cessent cette jérémiaide<sup>36</sup> ». En effet, le fait de répéter que la rémunération des traducteurs est difficile à assumer mène à croire que celle-ci est « excessive » ; une doléance difficilement entendable pour des traducteurs dont les revenus sont ceux que l'on connaît.

Plus grave encore, ce regard strictement comptable peut aller jusqu'à remettre en question la rémunération du traducteur : d'après Gisèle Sapiro, il arrive que la signature du contrat de traduction soit « subordonnée à l'obtention d'une subvention »<sup>37</sup>. Dans certains cas extrêmes, un contrat signé peut même ne pas être honoré, parfois après que la traduction ait

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>35</sup> Assouline, Pierre, *op. cit.*, p. 68.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 69.

<sup>37</sup> Sapiro, Gisèle, « Les obstacles économiques et culturels à la traduction », dans Sapiro, Gisèle (dir.), *Traduire la littérature et les sciences humaines : Conditions et obstacles*, Ministère de la Culture - DEPS, coll. « Questions de culture », 2012, p. 32, [shs.cairn.info/traduire-la-litterature-et-les-sciences-humaines--9782111281486?lang=fr](http://shs.cairn.info/traduire-la-litterature-et-les-sciences-humaines--9782111281486?lang=fr) (consulté le 24 janvier 2025).

déjà été fournie, même si cette situation demeure « marginale ». C'est par exemple ce dont témoigne Jean-François Bourdic, éditeur des Fondeurs de Brique : le contrat de traduction de *Le pays où naquit le Blues* de Alan Lomax par Jacques Vassal promettait un à-valoir de 20 000 €, mais ne recevant pas l'aide à la traduction du CNL sur laquelle il comptait, il a dû convaincre le traducteur d'accepter finalement une rémunération de 14 000 €<sup>38</sup>.

Ces pratiques témoignent d'une conception utilitariste de la traduction, où la rémunération n'apparaît plus comme la juste contrepartie d'un travail intellectuel mais comme une charge dont on cherche à se défaire, renforçant ainsi la fragilité des traducteurs face à leurs éditeurs.

## ii. Un mépris du temps et des conditions de travail

Deuxièmement, certains éditeurs manifestent un manque de considération pour le temps de leurs traducteurs. Sur le plan financier, Olivia Guillon relève que « le manque de visibilité sur les versements sont fréquemment cités dans les commentaires relatifs aux temps et conditions de travail<sup>39</sup> ». Les délais de paiement seraient apparemment une préoccupation majeure des traducteurs et interprètes, tous domaines confondus, et à l'échelle internationale<sup>40</sup>. Cette incertitude financière empêche aux traducteurs de planifier sereinement leur année de travail.

À cela s'ajoutent les délais souvent intenables imposés par les maisons d'édition. Dans le cas le plus fréquent, lorsque la maison d'édition en langue originale tarde à envoyer le texte définitif à l'éditeur français, « plus de 70 % des traductrices et traducteurs [...] ne bénéficient pas de délais supplémentaires » pour conserver un temps de travail suffisant. Cela a forcément des conséquences sur leur vie personnelle : « il n'est pas rare pour les traductrices et les traducteurs d'emporter du travail avec eux » en congés<sup>41</sup>. Dans la revue professionnelle *Translittérature*, William Desmond raconte une traduction qui devait être publiée dans plusieurs langues en même temps, d'où le délai très court. Contacté le 30 avril, il doit rendre cent trente feuillets pour le 10 mai – et n'est convaincu d'accepter le projet que par « ces mots magiques qu'on n'a pas l'occasion d'entendre souvent dans une vie de traducteur : *Votre prix sera le mien* ». Deux semaines, une journée de séminaire, un pont du 8 mai travaillé et un enterrement plus tard, il rend l'ouvrage et conclut : « il faut savoir faire ces travaux mercenaires

<sup>38</sup> Bourdic, Jean-François, « La fonction éditoriale », Université Toulouse II Jean-Jaurès, cours du vendredi 04 octobre 2024.

<sup>39</sup> Guillon, Olivia, *op. cit.*, p. 7.

<sup>40</sup> Pielmeier, Hélène et O'Mara, Paul, *The state of the linguist supply chain: Translators and Interpreters in 2020*, CSA Research, 2020. Cité dans Guillon, Olivia, *op. cit.*, p. 13.

<sup>41</sup> Gilbert, Marion, *op. cit.*, p. 6.

si l'on veut arriver à en vivre. Et surtout, on ne doit pas en avoir honte. Il faut les prendre comme un défi à relever ». Tout cela pour que les traducteurs allemand et italien de l'ouvrage n'aient pas réussi le même tour de force, et que la traduction « super urgente » paraisse finalement avec un mois de retard<sup>42</sup>. Ainsi, l'urgence annoncée par son éditeur, qui l'a conduit à empiéter brutalement sur sa vie personnelle, n'en était pas vraiment une. Dans une situation moins dramatique, Anne Damour (traductrice française de Mary Higgins Clark) témoigne elle aussi des sprints inévitables dans la traduction d'un « Best-seller : urgent ! ». Son article commence en donnant le ton : « Les cinquante premières pages du nouveau MHC viennent d'arriver par fax. Branle-bas de combat. Arrêt immédiat de toute autre activité. Pour le quotidien, la famille se débrouillera sans moi ». Moins de deux mois plus tard, le livre est traduit, relu, rendu, et ce malgré les multiples « dernières versions » arrivant l'une après l'autre d'outre-Atlantique. Cette course contre la montre l'épuise, mais elle s'en amuse : « C'est vrai, j'ai petite mine [...] une traductrice de best-seller peut bien s'offrir une petite mine une fois l'an »<sup>43</sup>.

Ces exemples montrent combien le rapport au temps est déséquilibré : là où les éditeurs retardent leurs paiements, les traducteurs sont sommés de livrer dans l'urgence, au prix de leur santé et de leur vie personnelle.

### iii. La dévalorisation de l'expertise des traducteurs

Enfin, on constate également que le monde de l'édition banalise le travail gratuit des traducteurs, ce qui révèle une dévalorisation profonde de leur temps et de leur compétence. En effet, il existe une constellation de tâches annexes en parallèle de la traduction d'un ouvrage, comme « les tests de traduction, la rédaction de préfaces/postfaces, les fiches de lecture et l'apport de projet ». Cependant, l'enquête de l'ATLF de 2025 révèle que certains éditeurs ne les rémunèrent même pas : « dix-sept traductrices et traducteurs [...] fournissent du “travail gratuit” » lorsqu'ils rendent leurs notes de lecture<sup>44</sup>. Les essais de traduction font également partie de ces tâches demandées en amont de la traduction d'un ouvrage :

On traduit quelques pages d'un texte donné, et l'éditeur peut se faire une idée de ce dont on est capable dessus, et si l'on correspond à ces attentes. Le problème, c'est que certains éditeurs ont une idée très

<sup>42</sup> Desmond, William, « Une trad super-urgente », *Translittérature*, n° 17, 1999, p. 22-24, [www.translitterature.fr/Doc/article\\_261.pdf](http://www.translitterature.fr/Doc/article_261.pdf) (consulté le 25 février 2025).

<sup>43</sup> Damour, Anne, « Best-seller : urgent ! », *Translittérature*, n° 11, 1996, p. 29-33, [www.translitterature.fr/Doc/article\\_161.pdf](http://www.translitterature.fr/Doc/article_161.pdf) (consulté le 25 février 2025).

<sup>44</sup> Gilbert, Marion, *op. cit.*, p. 5.

arrêtée de ce qu'ils recherchent, et mettent parfois en concurrence jusqu'à une dizaine de traducteurs sur un même texte.<sup>45</sup>

Dans ces situations, les traducteurs ayant travaillé sur le texte mais n'ayant pas obtenu le contrat sont rarement rémunérés pour leur effort : en 2025, « seuls 14 % des essais sont rémunérés<sup>46</sup> ». De plus, la gratuité n'est presque jamais le résultat d'une négociation : les traducteurs peuvent se réservé le droit de ne pas réaliser d'essai de traduction sans contrepartie, mais risqueraient de se fermer des opportunités professionnelles. Marion Gilbert compare cette norme du milieu éditorial aux recherches des sociologues Emiliana Armano et Annalisa Murgia sur le travail gratuit : elle souligne qu'il ne s'agit pas seulement d'imposer « une activité en supplément de celle prévue dans le contrat<sup>47</sup> », puisque les traducteurs ne sont pas assurés d'obtenir le contrat. À ce titre, le fait même de solliciter ce travail gratuitement de la part des traducteurs transformerait qualitativement celui-ci : de façon presque performative, il deviendrait une activité qui *peut* se passer de rémunération. Selon Marion Gilbert, c'est parce que la traduction est un métier de création et donc de passion (ou ce qu'Isabelle Kalinowski appelait la « vocation ») qu'il est acceptable de la demander à titre gratuit, « ce qui rend vulnérables les traductrices et les traducteurs ». En plus de précariser outre mesure les traducteurs, cela dévalorise aussi profondément leur activité : si tout travail mérite salaire et que la traduction peut s'en passer, est-elle réellement un travail ?

Ainsi, qu'il s'agisse de la rémunération, du respect des délais ou de la reconnaissance du travail fourni, les pratiques des éditeurs révèlent un manque de considération systémique à l'égard des traducteurs, mettant en lumière une dévalorisation structurelle de leur expertise et de leur investissement professionnel.

### 3) Une profession peu reconnue

Malheureusement, ce manque de reconnaissance de la part des éditeurs, qui sont les médiateurs entre les traducteurs et les lecteurs, se répercute mécaniquement sur la perception de la traduction par le grand public. Dans une interview auprès d'*ActuaLitté*, Cécile Deniard, la présidente du Conseil européen des associations de traducteurs littéraires (CEATL), rappelle tous les rôles que peuvent endosser les traducteurs littéraires. Elle souligne notamment leur

<sup>45</sup> Barucq Laurent, « VII. La traduction littéraire au quotidien : enjeux, obstacles et solutions », dans Bond, Niall, Bossier, Philiep et Louda, Dinah (dir.), *La traduction dans une société interculturelle*, Hermann, 2022, p. 457-463, DOI : 10.3917/herm.bond.2022.01.0457.

<sup>46</sup> Gilbert, Marion, *op. cit.*, p. 5.

<sup>47</sup> Armano, Emiliana et Murgia, Annalisa, « Travail gratuit », dans Bureau, Marie-Christine, Corsani, Antonella, Giraud, Olivier et Rey, Frédéric (dir.), *Les zones grises des relations de travail et d'emploi*, Buenos Aires, Teseo, 2019, p. 542. DOI : 10.55778/ts877231984c430. Cité dans Gilbert, Marion, *op. cit.*, p. 5.

importance comme ambassadeurs culturels : ce sont eux « qui font connaître des textes aux éditeurs, dialoguent avec les auteurs, connaissent les œuvres en profondeur et peuvent en être de formidables promoteurs ». Elle regrette donc que ces qualités ne soient pas plus reconnues, et déclare que « les traducteurs souffrent encore parfois d'un déficit de connaissance et de reconnaissance de leurs compétences »<sup>48</sup>.

Nous avons vu que la profession est tiraillée entre deux pôles, d'un côté une vision du traducteur comme auteur, et de la traduction comme travail créatif inspiré et partiellement mystique ; de l'autre une professionnalisation accrue, portant l'accent sur la technicité du travail et l'expertise des traducteurs. Or, force est de constater que quel que soit le point de vue adopté, le traducteur n'est aujourd'hui pas pleinement reconnu, ni comme artiste à part entière (a), ni comme expert polyvalent (b).

#### a. L'invisibilisation des traducteurs, non reconnus comme des auteurs

Il est fort possible que le manque de reconnaissance des éditeurs pour leurs traducteurs participe à leur invisibilisation aux yeux du public. Cela dit, les éditeurs ne sont pas les seuls en cause, puisque toute la chaîne éditoriale a tendance à ne pas mettre en valeur les traducteurs littéraires. Dans « Une traduction empoisonnée », le témoignage d'Edith Soonckindt dans la revue *Translittérature* que nous avons déjà abordé, la traductrice pointe du doigt l'indifférence du système médiatique : « Grâce au seul magazine *Elle*, honneur lui soit rendu, j'ai confirmation que je suis bien l'auteur de la traduction, les autres revues l'ayant royalement ignoré<sup>49</sup> ». Ce manque de considération est d'autant plus douloureux qu'elle n'en reçoit pas non plus de la part de son éditeur, qui ne lui fait aucun retour sur l'accueil du livre (« C'est par la presse que j'apprends que l'on en pense du bien ») et n'a toujours pas envoyé les dix exemplaires traditionnellement offerts aux contributeurs d'un ouvrage. Même s'il s'agit sans doute d'un simple oubli de bonne foi, il est difficile de ne pas y lire une négation de son rôle d'autrice. Dans cette situation – qui, heureusement, ne représente pas tous les rapports professionnels – le traducteur ne peut simplement pas être pleinement reconnu comme auteur par le public, puisque son éditeur lui-même n'y croit pas.

N'étant pas véritablement considérés comme des auteurs – nonobstant leur statut auprès de l'Urssaf – les traducteurs témoignent d'une infériorisation lors des conversations avec leurs proches ou leur public. Dans *Profession ? Écrivain*, Gisèle Sapiro rapporte les paroles de Paul,

<sup>48</sup> Oury, Antoine, « “Les traducteurs souffrent encore d'un déficit de reconnaissance” », *ActuaLitté*, 20 septembre 2024, [actualitte.com/article/119329/interviews/les-traducteurs-souffrent-encore-d-un-deficit-de-reconnaissance](https://actualitte.com/article/119329/interviews/les-traducteurs-souffrent-encore-d-un-deficit-de-reconnaissance) (consulté le 24 janvier 2025).

<sup>49</sup> Soonckindt, Edith, *op. cit.*, p. 22.

« poète et écrivain expérimental [...] très reconnu dans le monde des lettres<sup>50</sup> ». L'auteur, à ses débuts, a été consacré par un cercle poétique dans lequel il parle d'une « coupure totale entre argent et symbolique » : en quelque sorte, sa reconnaissance symbolique par ses pairs passe aussi par le fait que son travail ne lui rapporte pas de quoi vivre. Pourtant, il est facile de perdre cette reconnaissance symbolique. Gisèle Sapiro souligne que même si la traduction littéraire peut être « prestigieuse lorsqu'il s'agit d'œuvres reconnues », « sa valeur symbolique demeure inférieure à celle de la création »<sup>51</sup>. Paul témoigne que lors de lectures publiques, « quand je suis auteur [...] quasiment on vient me chercher en hélicoptère », mais que lorsqu'il intervient en tant que traducteur, « les mêmes personnes » lui « parl[en]t assez mal », diffèrent sa rémunération (« on peut pas te donner ton fric, tu n'auras que mille euros là, les trois mille on te les donnera qu'en juin »), ou l'ignorent : « on répond pas deux mois au téléphone »<sup>52</sup>. Cette hiérarchisation indéniable entre les auteurs et les traducteurs est partagée par une certaine partie du monde médiatique culturel. En 2010, Françoise Wuilmart, déçue de n'être pas citée lors d'une émission de *France Inter* sur une pièce de théâtre adaptée du livre qu'elle a traduit, adresse à la production un courrier dans lequel elle écrit : « Quand les journalistes auront-ils le réflexe éthique professionnel, déontologique, sinon humain, de nous reconnaître comme auteurs à part entière, en tout cas écrivains à part entière et donc de nous citer chaque fois que l'on parle de notre ouvrage ? ». Elle reçoit une réponse cinglante : « excusez-nous d'avance, cela va certainement heurter votre sensibilité, nous ne reconnaîtrons jamais les traducteurs comme des "écrivains à part entière" »<sup>53</sup>.

Tant que les éditeurs et les médias n'identifieront pas les traducteurs en tant qu'auteurs, ils resteront cantonnés dans un rôle secondaire. Dans ces conditions, il est improbable que le grand public reconnaisse pleinement leur rôle culturel – il faudrait pour cela un engagement systématique de l'ensemble de la chaîne éditoriale et une implication plus grande de la profession elle-même.

#### b. Une expertise technique méconnue et sous-évaluée

S'ils ne sont pas reconnus comme auteurs avec tout le capital symbolique que ce rôle peut porter dans les représentations collectives, les traducteurs littéraires ne sont pas non plus perçus comme des experts de leur domaine, et leur savoir-faire multiple est sans cesse

<sup>50</sup> Sapiro, Gisèle, *Profession ? Écrivain*, Centre européen de sociologie et de science politique, mai 2016, p. 21, hal.science/hal-01354231 (consulté le 24 janvier 2025). Entretien du 17 novembre 2015.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 55-56.

<sup>52</sup> *Ibid.*

<sup>53</sup> Cet échange est rapporté dans Assouline, Pierre, *op. cit.*, p. 113.

discrédité. Cette situation découle en partie d'une professionnalisation tardive. Malheureusement, les conditions précaires de la traduction littéraire ne contribuent pas à attirer de nouvelles personnes à s'y engager.

L'expertise des traducteurs ne se limite pas à la maîtrise des langues. Comme le souligne Julie Vitrac dans *Profession : traducteur*, il faut également « une bonne culture générale et la capacité à mobiliser l'information »<sup>54</sup>. En effet, « les thèmes des ouvrages traduits et donc les domaines de recherche [étant] amenés à varier sans cesse », il faut développer une compétence transversale, moins pointue mais plus étendue que celle des traducteurs techniques, ainsi que savoir retrouver les informations nécessaires à la traduction. Parmi les professionnels qu'elle interroge, 42 % sollicitent des associations spécialisées, 20 % s'adressent à des spécialistes du domaine concerné, 9 % contactent directement les auteurs et 33 % utilisent Internet pour compléter leurs recherches<sup>55</sup>. Cependant, même si ces pratiques témoignent d'un savoir-faire technique en sus de leur expertise linguistique, celle-ci n'est « absolument pas reconnu[e] » puisque 5 % seulement des traducteurs indiquent être indemnisés pour ces investigations<sup>56</sup>. On notera que l'ouvrage de la sociologue date de 2000, et que la répartition des ressources utilisées ne peut pas être extrapolée aux pratiques actuelles. Cela dit, même si les méthodes de travail ont changé dans les vingt-cinq dernières années, la traduction littéraire comporte encore une dimension scientifique de vérification des informations, et donc une capacité à mobiliser les bonnes sources. Une traductrice dans l'enquête de 2025 le confirme, déplorant que ce travail demandé implicitement par sa maison d'édition diminue sa productivité : « J'ai souvent l'impression de faire autant un travail de chercheuse que de traductrice, y compris pour rectifier les erreurs fréquentes des auteurs [...] or c'est bel et bien une attente des éditeurs que ces erreurs leur soient signalées »<sup>57</sup>.

Si cette expertise peine à être reconnue, c'est peut-être aussi parce que la traduction littéraire n'a été institutionnalisée comme discipline universitaire et sanctionnée par un diplôme que tardivement. Dans *La traduction*, Marie-Françoise Cachin rappelle que les premières écoles spécialisées, l'ESIT et l'ISIT (toutes deux fondées en 1957), étaient principalement orientées vers la traduction « pour l'entreprise »<sup>58</sup>, et que ce n'est qu'en 1990 qu'a été créé à l'université Paris VII le premier DESS (aujourd'hui Master) de traduction *littéraire* professionnelle. Cette

<sup>54</sup> Vitrac, Julie, « Profession : traducteur », *op. cit.*, p. 75.

<sup>55</sup> *Ibid.*

<sup>56</sup> *Ibid.*

<sup>57</sup> Gilbert, Marion, *op. cit.*, p. 7.

<sup>58</sup> Cachin, Marie-Françoise, « Profession traducteur », *op. cit.*, p. 23.

formation a été élaborée en collaboration avec l'ATLF<sup>59</sup>. La profession n'était d'ailleurs pas unanime sur le bien-fondé de ces formations, qui semblaient éloigner la traduction littéraire de la création artistique et donc dévaloriser le rôle symbolique des traducteurs : en 1994, Jacqueline Lahana déclarait : « aucun label ne peut sanctionner un travail de création, quelque formation universitaire qu'on ait reçue<sup>60</sup> ». Le passage par la formation universitaire s'est cependant généralisé : si en 1983, Nathalie Heinich estimait que 9 % des traducteurs littéraires avaient suivi une formation spécifique à la traduction, cette proportion s'élève en 2019 à un peu plus de 50 % (190 des 375 répondants)<sup>61</sup>. Olivia Guillon nuance toutefois ce chiffre, car « certains mentionnent des cursus dont on peut se demander si, telles les “études d'anglais”, ils sont réellement spécifiques à la traduction ». Reste à savoir si cette proportion continuera d'augmenter : en 2022, le rapport *Les traducteurs en couverture* notait que « la profession de traducteur pour les secteurs de la création et de la culture a perdu de son attrait en raison des mauvaises conditions de travail, de la faible rémunération, [de la précarité,] du manque de reconnaissance et de visibilité » et qu'à l'échelle européenne, le nombre d'étudiants s'engageant dans des études spécialisées diminuait<sup>62</sup>. Il serait difficile d'attribuer la dégradation des conditions d'exercice dans les vingt-cinq dernières années à la professionnalisation du métier, étant donné que c'est un mouvement que l'on retrouve sur l'ensemble du secteur de la culture. Cela dit, il n'est pas clair que la mise en place de formations universitaires ait réellement augmenté la reconnaissance symbolique de la traduction auprès du grand public.

La professionnalisation universitaire a donc contribué à légitimer partiellement le métier, sans toutefois suffire à transformer en profondeur la reconnaissance sociale et symbolique des traducteurs littéraires. En définitive, leur expertise technique reste insuffisamment reconnue, ce qui perpétue leur fragilité symbolique et matérielle.

#### 4) Les revendications symboliques de la profession

Privé par les éditeurs et les médias culturels de la reconnaissance qui lui permettrait d'être identifié comme auteur par le public, le traducteur demeure cantonné à un rôle de médiateur en retrait, dont la visibilité et la légitimité symbolique restent constamment limitées. Pour lutter contre cette position dévalorisante, les revendications portées par les associations professionnelles apparaissent d'autant plus cruciales. Le rapport européen *Les traducteurs en couverture* insiste sur la nécessité de rendre aux traducteurs la place qui leur revient en tant

<sup>59</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>60</sup> Cité dans *ibid.*, p. 23n11. Source première : Télérama, n° 2306, 23/03/1994, p. 10.

<sup>61</sup> Guillon, Olivia, *op. cit.*, p. 5.

<sup>62</sup> Europe Créative, *Les traducteurs en couverture*, *op. cit.*, p. 71.

qu'auteurs : « Le public doit être mieux sensibilisé au rôle des traducteurs, pour accorder à ces derniers le crédit qui leur est dû ». Concrètement, cela implique un engagement fort de la part des maisons d'édition et des médias : « Les traducteurs devraient être cités, s'ils le souhaitent, à tout endroit où l'auteur est nommé et, par exemple, sur la couverture d'un ouvrage traduit »<sup>63</sup>. Cet appel a été repris par plusieurs instances, et pas seulement du côté des traducteurs. À l'heure actuelle, le nom du traducteur apparaît au mieux en quatrième de couverture, et parfois uniquement sur la page de titre. C'est pourquoi la maison d'édition Calmann-Lévy a annoncé qu'elle chercherait à humaniser et à « valoriser les traducteurs », par exemple en mentionnant leur nom sur la première de couverture, mais aussi en incluant dans chaque ouvrage une biographie du traducteur pour « faire connaître leur parcours, leurs choix, afin de montrer que chaque traduction est une œuvre en soi, [et que] le traducteur est l'interprète du texte»<sup>64</sup>.

Il ne s'agit pas de les substituer à l'auteur, mais de reconnaître la part créative et culturelle de leur travail. Ces mesures symboliques, en augmentant la reconnaissance des traducteurs littéraires auprès de leurs pairs et du public, pourraient leur fournir plus de légitimité professionnelle et donc participer à les protéger contre la précarité.

En définitive, la traduction littéraire apparaît comme une profession fragilisée sur le plan symbolique : une accumulation de facteurs structurels contribuent à un ressenti d'infériorisation sociétale chez les traducteurs. La forte féminisation du secteur, combinée à des conditions de travail souvent solitaires ainsi qu'à la nécessité de cumuler plusieurs activités pour subsister, place les traducteurs dans une situation dévalorisée. Fragmentée par des hiérarchies internes, la profession peine à s'organiser collectivement, tandis que les rapports avec les éditeurs se caractérisent par des asymétries persistantes et un manque de considération économique et intellectuelle. À cela s'ajoute, malgré une lente professionnalisation, l'invisibilisation des traducteurs et la sous-évaluation de leur expertise par leurs pairs et le public. Or, cette infériorisation sociétale rend la profession d'autant plus vulnérable face aux mutations technologiques récentes, dont l'essor des outils de traduction automatique, qui menacent à la fois son avenir et sa légitimité.

<sup>63</sup> Europe Créative, *Les traducteurs en couverture, op. cit.*, p. 68.

<sup>64</sup> Robinet Philippe, « La traduction littéraire fait appel à la sensibilité humaine : défendons-la face à l'IA ! », dans *Libération*, 4 juillet 2025, [www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/la-traduction-litteraire-fait-appel-a-la-sensibilite-humaine-defendons-la-face-a-lia-20250704\\_L22BSI27FFD4PKSIK3CHEXEHOY/](http://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/la-traduction-litteraire-fait-appel-a-la-sensibilite-humaine-defendons-la-face-a-lia-20250704_L22BSI27FFD4PKSIK3CHEXEHOY/) (consulté le 18 août 2025).



### PARTIE III : Des innovations technologiques porteuses de risque

Cent vingt ans après l'apparition du concept de mondialisation, le XXI<sup>e</sup> siècle ressemble par bien des aspects à une course à l'hyperconnexion. La financiarisation et l'internationalisation de l'économie sont allées de pair avec un agrandissement du domaine familial des individus, notamment en Occident. En 2025, le monde entier fait partie du quotidien : dans nos assiettes, sur nos écrans et dans les livres que nous lisons. Il ne s'agit bien sûr pas de prétendre que la traduction d'œuvres étrangères est une invention récente – elle est certainement aussi vieille que les langues elles-mêmes. En revanche, les innovations technologiques de ces trente dernières années – entre autres la démocratisation d'internet, l'invention du smartphone ou encore les réseaux sociaux – ont produit une accélération des processus économiques et culturels dans la quasi-totalité des secteurs et ont surtout introduit chez les consommateurs et les actionnaires une attente de rapidité parfois extrême. Dans l'industrie du livre, cela se reflète dans le phénomène de plus en plus courant des parutions simultanées en plusieurs langues, comme celle de *Harry Potter : Noël à Poudlard, Le carnet magique*, un album illustré paru fin octobre 2024 dans 31 langues à travers le monde<sup>1</sup>. Récemment, une dernière innovation technologique est venue bouleverser le monde de l'édition, notamment en ce qui concerne la traduction : l'intelligence artificielle générative. Depuis celle-ci, on a vu proliférer les articles, les ouvrages et les conférences sur un thème rapidement devenu ponctif : les IA sont-elles capables de remplacer les traducteurs humains ? Même si la mise en ligne de ChatGPT, le 30 novembre 2022, a fait l'effet d'un véritable séisme dans le monde de la traduction, d'autres technologies avaient déjà commencé à transformer la profession : le premier logiciel de traduction assistée par ordinateur<sup>2</sup> (ci-après TAO), *SDL Trados*, existe depuis 1984 et l'utilisation de différents logiciels de TAO s'est généralisée depuis le début des années 2010. Plus récemment, la traduction automatique neuronale<sup>3</sup> (ci-après TAN) s'est imposée sur le marché : son exemple le plus connu est l'outil DeepL, mis en ligne en août 2017. Google

<sup>1</sup> « “Christmas at Hogwarts” illustrated book coming soon for 2024 », *Harry Potter*, [harrypotter.com/fr/news/christmas-at-hogwarts-illustrated-book-coming-2024](http://harrypotter.com/fr/news/christmas-at-hogwarts-illustrated-book-coming-2024) (consulté le 19 décembre 2024). Malgré la sortie simultanée annoncée par les éditeurs, le livre a finalement eu jusqu'à deux semaines de décalage entre les différents pays : il a été mis en vente le 15 octobre dans le monde anglophone et le 24 octobre en France.

<sup>2</sup> ATLF et ATLAS, « IA et traduction littéraire : les traductrices et traducteurs exigent la transparence », mars 2023, p. 16, [atlf.org/tribune/](http://atlf.org/tribune/) (consulté le 24 novembre 2024) : « Logiciel à mémoire de traduction, qui retraduit à l'identique les mots, phrases ou expressions qui reviennent plusieurs fois dans un même texte, et peut comporter un outil de révision ».

<sup>3</sup> En Chair et en Os, « Intelligence artificielle et traduction : pourquoi & comment s'y opposer ? Version destinée aux libraires », 18 octobre 2024, p. 1, [enchairetenos.org/ressources/](http://enchairetenos.org/ressources/) (consulté le 14 novembre 2024) : « En utilisant des quantités de données colossales, ces modèles calculent l'équivalent probable d'un segment d'une langue source dans une langue cible ». Par exemple, l'outil DeepL s'appuie sur son site sœur Linguee, lancé en 2010, qui analyse les sites bilingues grâce à des robots d'indexation.

Traduction l'utilise aussi : s'il s'agissait initialement d'un système de traduction automatique *statistique* lors de son lancement en 2006, l'outil adopte un système de traduction automatique *neuronale* dès 2016. Ainsi, on constate que des outils qui auraient pu remplacer les traducteurs professionnels existent depuis bien avant l'intelligence artificielle générative (ci-après IAG). Dans le cadre spécifique de la traduction, cette révolution technologique ne marque donc pas une rupture, mais un point de basculement qualitatif. En quelque sorte, les traductions automatiques seraient enfin devenues d'une qualité et d'une rapidité suffisante pour que la question du remplacement devienne un sujet central pour les différents acteurs du secteur. Il faudra donc commencer par étudier les atouts qui rendent ces nouvelles technologies si disruptives (A). Toutefois, ce sont des pratiques qui comportent un certain nombre de risques, pour les traducteurs eux-mêmes comme pour le monde de l'édition et la société plus globalement (B). Enfin, force est de constater que ces innovations technologiques ont déjà commencé à s'implanter dans le monde éditorial : reste à savoir jusqu'où elles sauront s'imposer (C).

## A. Les atouts de la post-édition

S'il n'est pas rare d'entendre un interlocuteur incrédule demander si la traduction « a encore du sens, aujourd'hui, avec ChatGPT et tout ça<sup>4</sup> », c'est bien parce que ces outils sont suffisamment performants pour remplacer les services d'un traducteur dans la vie quotidienne, du moins pour un « œil non aguerri ». La TAN et, depuis moins longtemps, la traduction à l'aide d'une IAG ont effectivement un certain nombre d'atouts qui favorisent leur implantation dans les mentalités et les habitudes, et par extension dans le monde de l'édition. À leurs débuts, elles ont été encouragées au nom du progrès technologique (1). Elles se sont imposées car, à première vue, elles permettent une traduction beaucoup plus rapide – et donc moins chère (2). Enfin, plusieurs éditeurs défendent leur utilisation de l'intelligence artificielle au nom de la bibliodiversité : elle leur permettrait de proposer au public une plus grande diversité d'ouvrages, par rapport aux termes abordés mais aussi aux langues source (3).

### 1) Un enthousiasme techno-optimiste

Chacun a son propre rapport au progrès technologique, qui peut varier du conservatisme le plus méfiant à l'optimisme le plus béat. Depuis les débuts de la traduction automatique neuronale, une certaine frange du monde éditorial estime que la traduction par IAG est une

<sup>4</sup> Hurot, Laura, « “Traductrice ? Ça existe encore ?” : ce que cette question dit de notre époque », *ActuaLitté*, 16 juillet 2025, [actualitte.com/article/124974/humeurs/traductrice-ca-existe-encore-ce-que-cette-question-dit-de-notre-époque](https://actualitte.com/article/124974/humeurs/traductrice-ca-existe-encore-ce-que-cette-question-dit-de-notre-époque) (consulté le 18 août 2025).

innovation importante et pertinente pour le monde de l'édition, et l'encourage au nom de la modernité. Le 19 octobre 2018, Jeremy Harroch est invité au micro de France Inter pour parler de *L'apprentissage profond*, premier livre traduit intégralement par TAN et publié chez Massot. Le pari a été relevé à l'aide de la plateforme DeepL, mise en ligne quinze mois plus tôt. Le PDG de Quantmetry, l'entreprise qui a coordonné le pan technique de la traduction, annonce : « un pas a été franchi »<sup>5</sup>. En 2024, Veen Bosch & Keuning devient le premier éditeur néerlandais à pérenniser la traduction automatique : cela ne concerne pas tous les livres de la maison d'édition, mais suffisamment pour mériter une communication officielle<sup>6</sup>. Leur annonce emploie les mêmes métaphores optimistes et triomphales que Massot et Quantmetry : « Veen Bosch & Keuning (VBK) [...] annonce qu'elle franchit le pas<sup>7</sup> ». L'argument de l'avancée technologique est donc central dans la défense de la traduction automatique.

À côté de ces représentants du techno-optimisme, se dressent d'autres partisans de la traduction automatique, animés moins par l'enthousiasme que par une forme de résignation. Renaud Lefebvre, directeur général du Syndicat national de l'édition (SNE), défend lui aussi l'usage de la traduction par IAG mais est moins enthousiaste sur l'aspect technologique : il s'agit plutôt pour lui d'une évolution forcée. Il annonce au *Figaro* : « Il n'y a aucune raison que l'édition vive dans une réserve alors que l'intelligence artificielle finira par être utilisée dans tous les secteurs<sup>8</sup> ». Son propos illustre moins un goût pour l'innovation qu'un pragmatisme économique digne d'un ancien président du groupe Lefebvre Sarrut, spécialisé dans l'édition technique juridique. Toutefois, il soulève un argument majeur utilisé par les partisans de l'intelligence artificielle : la refuser, ce serait « vivre dans une réserve », une référence aux Autochtones des États-Unis et à l'attachement aux traditions qui aurait signé leur extinction. Ainsi, il joue sur la peur qu'a tout un chacun de passer à côté d'une innovation bientôt omniprésente ; c'est au nom de cette peur qu'une majorité de personnes finit par utiliser

<sup>5</sup> France Inter, « Le premier livre traduit par une intelligence artificielle », dans l'émission *L'esprit d'initiative*, 19 octobre 2018, [radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-esprit-d-initiative/le-premier-livre-traduit-par-une-intelligence-artificielle-1160944](https://radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-esprit-d-initiative/le-premier-livre-traduit-par-une-intelligence-artificielle-1160944) (consulté le 21 novembre 2024).

<sup>6</sup> Oury, Antoine, « Aux Pays-Bas, un éditeur confie la traduction d'ouvrages à l'IA », *ActuaLitté*, 6 novembre 2024, [actualitte.com/article/120185/editon/aux-pays-bas-un-editeur-confie-la-traduction-d-ouvrages-a-l-ia](https://actualitte.com/article/120185/editon/aux-pays-bas-un-editeur-confie-la-traduction-d-ouvrages-a-l-ia) (consulté le 21 novembre 2024).

<sup>7</sup> Il n'est pas possible de savoir si cette image vient du journaliste ou de la maison d'édition, mais il y a fort à parier que l'article reprend mot pour mot le communiqué de presse de VBK. En effet, il affirme que celle-ci est « la plus importante des maisons d'édition néerlandaises », or la plus importante maison à capitaux néerlandais est RELX, qui possède Elsevier (1<sup>er</sup> CA mondial depuis sept ans consécutifs) et la deuxième, qui est 5<sup>e</sup> mondiale, est Wolters Kluwer. Simon & Shuster, qui possède VBK, est 20<sup>e</sup> mondiale.

<sup>8</sup> Cohen, Claudia, « “L'IA a volé mon travail du jour au lendemain” : ces traducteurs et doubleurs déjà remplacés dans le monde de l'édition », *Le Figaro*, 26 mai 2024, [lefigaro.fr/medias/l-ia-a-vole-mon-travail-du-jour-au-lendemain-ces-traducteurs-et-doubleurs-que-l-ia-a-deja-remplices-dans-le-monde-de-l-edition-20240526](https://lefigaro.fr/medias/l-ia-a-vole-mon-travail-du-jour-au-lendemain-ces-traducteurs-et-doubleurs-que-l-ia-a-deja-remplices-dans-le-monde-de-l-edition-20240526) (consulté le 21 novembre 2024).

l’innovation en question, ce qui fait de cette rhétorique catastrophiste une sorte de prophétie autoréalisatrice. Assez ironiquement, les nations autochtones citées pour éveiller cette peur ont vécu, après être parquées dans les réserves, une renaissance culturelle et linguistique remarquable. Comme quoi, le refus d’accepter sans questionner les innovations qui nous semblent imposées peut parfois, n’en déplaise à M. Lefebvre, être la meilleure marche à suivre.

Qu’il s’agisse d’enthousiasme sincère ou d’une résignation aux lois du marché, l’adoption de la traduction automatique serait d’autant plus inéluctable que sa rapidité entraîne un gain économique majeur.

## 2) Un gain de temps et d’argent

Bien plus rapide que la traduction humaine, l’IAG est par conséquent beaucoup moins chère. En 2018, Jeremy Harroch et les journalistes de « L’Esprit d’initiative » s’enthousiasmaient déjà pour la rapidité de la TAN. Quantmetry avait effectivement réussi à faire traduire un livre de huit cent pages (au moins un an de travail en traduction humaine) en deux mois et demi de calibrage de l’outil et douze heures de traduction effective. Cela avait permis d’immenses économies, puisque « il n’y a plus besoin de constituer une équipe de traducteurs » – cela dit, le livre a été relu après traduction par une « équipe de chercheurs », relecture dont la durée n’est pas précisée<sup>9</sup>. Veen Bosch & Keuning aussi admettent que leurs ouvrages traduits automatiquement nécessitaient un passage par une « phase de correction<sup>10</sup> ».

Même les acteurs qui appellent à un refus radical des technologies de traduction automatique s’accordent sur la rapidité indiscutable de la TAN. Le collectif de traducteurs En chair et en os, qui s’oppose catégoriquement à l’usage de l’IA, a publié le 18 octobre 2024 des « Fiches-ressources » rassemblant des arguments contre ces nouvelles technologies. Le groupe résume la démarche des éditeurs qui font appel à l’IA par « produire plus à moindre coût<sup>11</sup> ». L’ATLF et l’ATLAS (une autre association de traducteurs littéraires) ont publié conjointement une tribune intitulée « IA et traduction littéraire : les traductrices et traducteurs exigent la transparence », dans laquelle elles mentionnent l’engouement du public pour « l’efficacité et la correction » des technologies de l’IAG, « pour certaines paires de langues » seulement<sup>12</sup>.

<sup>9</sup> « Le premier livre traduit par une intelligence artificielle », *op. cit.*

<sup>10</sup> Oury, Antoine, « Aux Pays-Bas, un éditeur confie la traduction d’ouvrages à l’IA », *op. cit.*

<sup>11</sup> En Chair et en Os, « Intelligence artificielle et traduction : pourquoi & comment s’y opposer ? Version destinée aux libraires », *op. cit.*, p. 1.

<sup>12</sup> ATLF et ATLAS, « IA et traduction littéraire : les traductrices et traducteurs exigent la transparence », *op. cit.*, p. 2.

Qu'elle soit louée par ses promoteurs ou reconnue à contrecœur par ses détracteurs, la rapidité de la traduction automatique neuronale, indissociable des économies qu'elle engendre, constitue ainsi l'argument le plus consensuel en faveur de son usage.

### 3) Une plus grande diversité littéraire et linguistique

Cela dit, les partisans de la traduction automatique s'arrêtent rarement au gain économique possible grâce à celle-ci. Peut-être s'agit-il de leur motivation principale, mais le choix de ne plus faire appel à des traducteurs littéraires serait difficilement justifiable auprès de leur public s'ils n'y ajoutaient pas une volonté d'améliorer le paysage éditorial. C'est ainsi qu'on retrouve des arguments ressemblant à ceux de la bibliodiversité dans leur description de la traduction automatique.

Par exemple, Jeremy Harroch soulignait en 2018 que les économies rendues possible par la TAN permettaient « d'envisager la traduction d'ouvrages qui n'avaient à ce jour aucune chance de l'être, car ne pouvant rencontrer un public suffisant pour être rentable<sup>13</sup> ». Quant à Veen Bosch & Keuning, leurs arguments présentés dans *ActuaLitté* sont sensiblement similaires à ceux des éditions Massot six ans plus tôt : l'usage de l'IAG permettrait « d'offrir une nouvelle existence à des textes qui n'auraient de toute façon pas été disponibles en anglais sans le recours à une traduction automatisée, moins coûteuse<sup>14</sup> ».

Le collectif En chair et en os a aisément identifié cet argumentaire ; seulement, ce n'est selon eux qu'une façade, puisqu'ils accusent les maisons d'édition ayant recours à l'intelligence artificielle de faire des économies « sous prétexte de diversité linguistique et d'accessibilité aux textes<sup>15</sup> ». Cette diversité linguistique apparaît d'ailleurs dans la bouche des traducteurs eux-mêmes. En mars 2023, l'ATLF a publié l'enquête « Traduction automatique et post-édition » (menée entre novembre et décembre 2022), pour répondre à la mise en ligne de ChatGPT. Celle-ci permet à l'association de se faire l'écho de ses adhérents pour apporter des informations concrètes (comme la durée d'exercice des traducteurs interrogés, leur formation spécifique à la TAN, la nature du travail réalisé, sa rémunération et sa reconnaissance professionnelle) sur un sujet trop souvent abordé théoriquement. Or, les enquêtés mentionnent parmi les aspects positifs de la TAN la possibilité de « travailler à partir d'une gamme plus large de langues », un exercice « intéressant »<sup>16</sup>. En effet, 29 % des textes provenaient de langues rares (hindi, coréen, russe,

<sup>13</sup> « Le premier livre traduit par une intelligence artificielle », *op. cit.*

<sup>14</sup> Oury Antoine, « Aux Pays-Bas, un éditeur confie la traduction d'ouvrages à l'IA », *op. cit.*

<sup>15</sup> En Chair et en Os, *op. cit.*, p. 1, italiques de moi.

<sup>16</sup> ATLF, « Traduction automatique et post-édition », 23 mars 2023, p. 11, [atlf.org/les-enquetes-de-l-atlf/](http://atlf.org/les-enquetes-de-l-atlf/) (consulté le 14 novembre 2024).

serbe, suédois, néerlandais, norvégien) : agrégées, cela représenterait la deuxième langue la plus demandée<sup>17</sup>. Un argument similaire, mais plus commercial, émerge du côté de la bande dessinée : la journaliste du *Figaro* révèle que Média-Participations utilise régulièrement Geo Comix, un logiciel de TAO mobilisant l'intelligence artificielle, pour « faciliter [...] les cessions de droits à l'étranger<sup>18</sup> ».

Ainsi, la traduction automatique encouragerait le partage des savoirs et la bibliodiversité. Toutefois, cet argument semble mélanger « bibliodiversité » et « nombre de titres disponibles sur le marché ». En effet, malgré ses atouts économiques, l'intelligence artificielle comporte des désavantages certains.

## B. Les risques de l'intelligence artificielle générative

Si l'essor de la traduction automatique neuronale et, plus largement, de l'intelligence artificielle générative, est souvent présenté comme une opportunité technologique et économique, il suscite également de vives inquiétudes. Outre les questionnements soulevés concernant l'avenir de la profession de traducteur littéraire, cette innovation technologique a le potentiel de bouleverser l'ensemble de la chaîne du livre (1). De plus, les intelligences artificielles génératives soulèvent de profonds risques pour l'ensemble de la société, au-delà du monde éditorial (2).

### 1) Un bouleversement dans le monde du livre

La traduction par intelligence artificielle générative bouleverse les pratiques établies dans l'édition du domaine étranger, engendrant des débats animés. Parmi les professionnels du livre, les traducteurs littéraires ont fait partie des premiers à s'y opposer, mais elle a aussi attiré les critiques d'autres détracteurs. C'est bien là le signe que ces évolutions touchent l'ensemble du monde éditorial. Sans surprise, les arguments contre la traduction automatique réfutent directement les atouts qu'on lui prête. Par exemple, malgré la rapidité qui est sa plus grande force, les traducteurs témoignent d'une efficacité finalement assez discutable en raison de la phase de post-édition (a). De même, la bibliodiversité promise par les éditeurs faisant appel à l'IAG se fait en réalité au prix de l'uniformisation des styles littéraires (b). Enfin, la généralisation de l'usage de l'intelligence artificielle dans l'édition va de pair avec la dévalorisation des œuvres et des métiers (c).

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>18</sup> Cohen, Claudia, « “L'IA a volé mon travail du jour au lendemain”... », *op. cit.*

### a. Un gain de temps discutable

À ce jour, aucune maison d'édition n'a suggéré de publier un ouvrage traduit par IA sans que le texte ne fasse au moins l'objet d'une révision humaine. Cette relecture s'appelle « post-édition » et peut être plus ou moins approfondie. Frédéric Blain différencie ainsi entre la post-édition « légère », dont l'objectif est seulement « d'obtenir une qualité "acceptable" », et la post-édition « complète », qui vise une « qualité comparable ou égale à une traduction humaine » ; la première ne vise qu'une correction sémantique, factuelle et orthographique, tandis que la seconde vient aussi effectuer des modifications syntaxiques et stylistiques. Ces distinctions ont été théorisées dans le but de mesurer la productivité de la traduction automatique ; en effet, « si le post-éditeur passe plus de temps à corriger une hypothèse de traduction qu'à la réaliser entièrement, l'utilisation de la TA perd tout son sens »<sup>19</sup>.

Or, la post-édition dans un objectif de publication doit être complète, ce qui en fait un processus assez long. Parmi les 476 répondants de l'enquête « Traduction automatique et post-édition », seuls 44 ont déjà réalisé des travaux de post-édition ; les réponses commencent donc à être moins représentatives. On constate malgré tout que sur ceux-là, « près de la moitié (48 %) [...] estiment qu'elles y ont passé plus de temps que pour une traduction classique, 14 % le même temps, [...] Seuls 37% estiment avoir gagné du temps »<sup>20</sup>. L'une des raisons de cette lenteur est la difficulté, pour les professionnels souhaitant réellement proposer un texte d'une qualité comparable à celle d'une traduction humaine, à prendre leur indépendance par rapport à la proposition de la machine. Il s'agit là du « biais d'ancrage », abordé plus en profondeur ci-dessous. Malgré cet effort supplémentaire, la post-édition est moins bien rémunérée que la traduction littéraire : « Dans 68 % des cas, la rémunération prévue était inférieure aux tarifs moyens de traduction. Dans 28 % des cas, équivalente »<sup>21</sup>. Dans l'ensemble, celles et ceux qui se sont prêtés à l'expérience de la post-édition la trouvent donc « moins efficace, rentable et créative » que la traduction littéraire.

### b. Le lissage de la langue

Le deuxième argument mis en avant par les défenseurs de la traduction automatique est la possibilité, en raison des économies réalisées, de publier plus de livres – soit de langues dites rares, soit sur des sujets ne permettant pas de gros tirages. Tout d'abord, ce raisonnement est pour l'instant démenti par les études menées par l'ATLF ; de plus, on constate que quand bien

<sup>19</sup> Blain, Frédéric, *Modèles de traduction évolutifs*, Thèse de doctorat en informatique, Université du Maine, 2013, p. 40, theses.hal.science/tel-01142926/document (consulté le 20 août 2025).

<sup>20</sup> ATLF, « Traduction automatique et post-édition », *op. cit.*, p. 9.

<sup>21</sup> *Ibid.*

même cet effet se confirmerait, il serait neutralisé par l'effet de lissage linguistique produit par la post-édition.

En effet, même si l'enquête « Traduction automatique et post-édition » de l'ATLF révèle qu'un peu plus d'un quart des textes traités en post-édition par les répondants venaient de langues rares, « 42 % des missions de post-édition confiées aux enquêté·es concernaient des textes anglophones » – soit près de deux fois plus. Sachant que l'anglais est la langue la plus répandue parmi les traducteurs littéraires français<sup>22</sup> et donc la moins chère<sup>23</sup>, force est de constater que l'argument financier est plus important, pour les éditeurs, que la diversité de langues sources représentées dans le paysage éditorial français. Concernant la diversité de genres littéraires ou de sujets représentés par la post-édition, l'enquête de l'ATLF n'apporte pas de réponse précise ; il faudrait donc étudier les témoignages d'éditeurs et de traducteurs, offrant un aperçu plus qualitatif que quantitatif.

Mais surtout, l'argument principal des détracteurs de la TAN est que celle-ci, étant un outil statistique (certes hautement développé), lisse le style des textes traduits : ainsi, même s'ils sont plus nombreux à l'office, la bibliodiversité sera mise en danger. C'est exactement en ces termes que la Fiche-ressource du collectif En chair et en os met en garde contre la baisse de « la qualité et de la diversité des ouvrages traduits, vendus, et conseillés en librairie ». La tribune de l'ATLF-ATLAS développe plus cet argument. Elle comporte notamment un encart sur le biais d'ancre, un phénomène qui explique que la post-édition ne permette pas de combattre l'effet « lissant » de la TAN. Waltraud Kolb, chercheuse au *Centre for Translation Studies* de l'université de Vienne (Autriche), attribue ce biais d'ancre à « l'effort cognitif démultiplié » pour le traducteur face à deux textes sources : la version originale et le texte proposé par l'IA. Même sans s'appuyer sur la version originale, il est toujours plus difficile de s'éloigner de la proposition pré-traduite. La traductologue a mené une expérience comparant deux groupes de traducteurs expérimentés, l'un en traduction et l'autre en post-édition, révélant que « les traductaires en processus “normal” divergent tandis que ceux en post-édition [choisissent systématiquement] la solution retenue par la machine<sup>24</sup> ». La différence est attribuable au processus de traduction, en ce qu'il suppose une *interprétation* du texte d'origine : dans une traduction humaine, cette interprétation est propre au professionnel, tandis que durant la post-

<sup>22</sup> Le répertoire de l'ATLF ([atlf.org/repertoire-des-traducteurs/](http://atlf.org/repertoire-des-traducteurs/), consulté le 20 août 2025) recense 897 traducteurs et traductrices, dont 586 travaillant depuis l'anglais, soit 65,33 %.

<sup>23</sup> ATLF, *Rémunération des traducteurs littéraires*, *op. cit.*

<sup>24</sup> ATLF et ATLAS, « IA et traduction littéraire : les traductrices et traducteurs exigent la transparence », *op. cit.*, p. 9. L'étude de Dr Kolb est détaillée dans l'article Kolb, Waltraud, « “Quite puzzling when I first read it”: Is reading for literary translation different from reading for post-editing? », dans *Palimpsestes. Revue de traduction*, Traduction littéraire et intelligence artificielle : théorie, pratique, n° 38, 30 novembre 2024, DOI : 10.4000/12spc.

édition, l’interprétation a déjà été faite par la machine et le traducteur n’intervient qu’à la marge du sens.

Autrement dit, loin de favoriser la diversité éditoriale, la traduction automatique et sa post-édition tendent à uniformiser les textes, un effet incompatible avec une véritable bibliodiversité et aux antipodes d’une véritable création.

### c. Une dévalorisation du livre en amont et en aval

Ainsi, la rapidité de la traduction automatique est compensée par la lenteur de la phase de post-édition, et la diversification des ouvrages publiés aurait lieu au prix du lissage stylistique des textes traduits. Mais en plus de cela, la généralisation de la traduction par intelligence artificielle déprécie les œuvres traduites, menaçant l’intégrité professionnelle de tous les acteurs de la chaîne du livre, des auteurs aux libraires.

En effet, les auteurs de livres se sont mobilisés aux côtés des traducteurs pour protester contre la traduction automatique. Le collectif En Chair et en Os, bien qu’il ait été lancé à l’initiative de traducteurs, a rassemblé des soutiens venus de tout le monde de l’édition. On retrouve parmi eux trois prix Nobel – Annie Ernaux, Jean-Marie Le Clézio et Olga Tokarczuk – et plus d’une centaine d’écrivains, francophones (Tahar Ben Jelloun, Maïlys de Kerangal, Marie Desplechin, Éric-Emmanuel Schmitt) ou non (Nancy Huston, Claudio Morandini, William Boyd)<sup>25</sup>. En effet, c’est une question qui dépasse les frontières : outre leur investissement intellectuel et moral sur cet enjeu, les auteurs dont les œuvres sont susceptibles d’être traduites sont directement concernées, jusque dans leur carrière. C’est notamment une inquiétude mise en avant par le syndicat d’auteurs néerlandais Auteursbond dans un article sur *ActuaLitté* : « une mauvaise traduction pourrait entacher la réputation des auteurs eux-mêmes et [leur traduction par IAG] ferme de facto la possibilité à toute traduction postérieure, humaine cette fois<sup>26</sup> ». Il n’est donc pas étonnant que la tribune de l’ATLF-ATLAS appelle « les organisations professionnelles d’autrices et d’auteurs (écrit, arts visuels et musique) à s’allier [avec elles] afin de coordonner leurs actions » (p. 14).

Un autre métier, cette fois-ci en aval de la chaîne du livre, serait remis en question par la généralisation de la traduction automatique. L’une des fiches ressource rédigées par le collectif En Chair et en Os s’adresse aux libraires, et souligne : « que reste-t-il à défendre et à conseiller en librairie si tous les textes se ressemblent, si le style n’est plus un critère de choix de lecture, si ce qui compte, c’est la quantité de titres proposés et non plus leur qualité ? ». Le

<sup>25</sup> En Chair et en Os, « Nos soutiens », [enchairetenos.org](http://enchairetenos.org) (consulté le 19 décembre 2024).

<sup>26</sup> Oury, Antoine, « Aux Pays-Bas, un éditeur confie la traduction d’ouvrages à l’IA », *op. cit.*

collectif affirme que si la traduction par IAG se généralise, les lecteurs se détourneront des librairies car la plus-value de celles-ci (le conseil) n'existera plus. Il fait donc appel à un aspect financier, annonçant « une baisse des ventes en librairies indépendantes au profit de plateformes de vente en ligne »<sup>27</sup>.

Ainsi, la traduction automatique introduit une transformation des pratiques et du métier de traducteur, qui devient un assistant de l'IA intervenant seulement à la marge. Mais outre la dépréciation intellectuelle et financière de son rôle, la dévalorisation des ouvrages rejoaillit aussi sur les auteurs, dont la qualité des textes est remise en question, et sur les libraires, dont la pertinence commerciale est réduite. On assiste donc à un bouleversement touchant l'ensemble de la chaîne du livre. En plus de cela, il existe des arguments plus larges contre la traduction par intelligence artificielle et ce qu'elle impliquerait pour le monde de demain.

## 2) Des questionnements plus larges

En effet, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour la traduction littéraire ne menace bien sûr pas que le monde du livre : elle soulève aussi des interrogations plus vastes. Dans un premier temps, le processus en deux temps avec une pré-traduction par machine puis une relecture humaine pose un véritable problème juridique en matière de propriété intellectuelle, et introduit un flou autour de la paternité du texte (a). De plus, le développement et l'usage des modèles génératifs a un impact social et environnemental extrêmement délétère (b).

### a. Une menace pour la propriété intellectuelle

C'est l'un des points saillants concernant l'usage de l'intelligence artificielle : selon toute apparence, et faute d'être suffisamment encadrée par la loi, cette technologie viole le droit de la propriété intellectuelle européen (i). De plus, il pose des questions juridiques et éthiques auxquelles notre appareil législatif n'est pas encore en mesure de répondre, notamment concernant le statut des personnes travaillant sur un texte traduit automatiquement, et sur le devoir des entreprises y faisant appel à indiquer son utilisation (ii).

#### i. Une violation du droit d'auteur

Pour pouvoir générer des textes en réponse à une demande, les IAG s'appuient sur des « grands modèles de langage », ou LLM (*large language models*), lesquels doivent être « entraînés » sur des textes d'origine humaine. Ceux-ci doivent être continuellement alimentés au fur et à mesure de leur évolution, sous peine de tomber dans l'entropie : en effet, « les

<sup>27</sup> En Chair et en Os, « Intelligence artificielle et traduction : pourquoi & comment s'y opposer ? Version destinée aux libraires », *op. cit.*, p. 1.

modèles d'IA ont tendance à subir une forme de dégénérescence quand la quantité de données synthétiques utilisée pour l'entraînement dépasse un certain seuil », expliquent Agnès Evren, Laure Darcos et Pierre Ouzoulias dans le *Rapport d'information sur l'intelligence artificielle (IA) et la création* présenté au Sénat le 9 juillet 2025. Leur conclusion est sans appel : sans apport de matériel rédigé ou traduit par des êtres humains, « des erreurs se reproduisent et s'accentuent au fil des itérations. *In fine*, le modèle est menacé d'effondrement »<sup>28</sup>. Les entreprises proposant des outils d'intelligence artificielle générative refusent de révéler les sources utilisées pour entraîner leurs machines, « considérant que cela relève du secret des affaires<sup>29</sup> » ; mais les sénatrices et le sénateur rappellent que « la quasi-intégralité des contenus culturels dans le monde [sont] dorénavant disponibles sur Internet » et révèlent que « l'ensemble des contenus en ligne a d'ores et déjà été moissonné par les entreprises de la tech pour l'entraînement de leurs IA<sup>30</sup> ». À ce jour, tous les outils d'intelligence artificielle accessibles au public ont donc été entraînés sur des textes soumis au droit d'auteur.

Aux États-Unis, cet abus a été justifié après les faits par le « *fair use* », possible dans le droit de la propriété intellectuelle anglo-saxon. Le droit européen aurait dû protéger les contenus culturels de ses ressortissants, mais au lieu de cela, la directive européenne du 17 avril 2019 a introduit une exception au droit d'auteur autorisant la fouille de textes et de données (*Text and Data Mining* ou TDM), « à des fins non commerciales » seulement<sup>31</sup>. Il était permis aux auteurs ou aux ayants droits de réserviser leurs droits sur les œuvres, mais en leur faisant porter une charge technologique importante : « la réservation de ces droits ne devrait être jugée appropriée que si elle est effectuée au moyen de procédés lisibles par machine<sup>32</sup> ». Le Règlement sur l'intelligence artificielle de 2024, ou « IA Act », confirme que cette clause dite de « opt-out » n'offre pas beaucoup de latitude aux titulaires de droits : « les titulaires de droits peuvent choisir de réserviser leurs droits [...] afin d'empêcher la fouille de textes et de données, à moins que celle-ci ne soit effectuée à des fins de recherche scientifique<sup>33</sup> ».

<sup>28</sup> Evren, Agnès, Darcos, Laure et Ouzoulias, Pierre, « Rapport d'information fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport par la mission d'information sur l'intelligence artificielle (IA) et la création », Sénat, 9 juillet 2025, p. 73, [www.senat.fr/rap/r24-842/r24-8421.pdf](http://www.senat.fr/rap/r24-842/r24-8421.pdf) (consulté le 21 août 2025).

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 58.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 65-6.

<sup>31</sup> Eur.Lex, « Directive (UE) 790 du Parlement européen et du Conseil sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE », Article 8.2, [eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0790&qid=1755794294573](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0790&qid=1755794294573) (consulté le 21 août 2025).

<sup>32</sup> *Ibid.*, paragraphe 18.

<sup>33</sup> Data.Europa, « Règlement du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle », paragraphe 105, [data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj/fra](http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj/fra) (consulté le 24 janvier 2025).

Malgré tout, peut-être parce que la majorité des entreprises proposant des services d'IAG ont commencé comme des projets de recherche scientifique, des produits ayant aujourd'hui un but commercial tels que ChatGPT ont été nourris par du contenu protégé par le droit d'auteur, sans l'accord des ayants droits. Puisqu'il leur est difficile de prouver que leurs œuvres ont été pillées, les sénatrices et le sénateur à l'origine du rapport sur l'IA et la création veulent « inverser la charge de la preuve » et introduire dans la loi une « présomption d'utilisation des données »<sup>34</sup>. Cette initiative permettrait de construire « un modèle européen respectueux de la création » et de ne pas se retrouver en situation de domination (que le rapport nomme « féodalisme numérique<sup>35</sup> ») vis-à-vis des technologies américaines. La proposition de loi est donc plus inspirée par une inquiétude souverainiste que par une défense du droit d'auteur – la littérature européenne étant d'ailleurs résumée à des « données-œuvres » constituant, non pas un patrimoine culturel, mais un « grand avantage comparatif sur la Chine et les États-Unis »<sup>36</sup>. Quelle que soit la motivation des législateurs, cette réglementation a de toute façon peu de chances de voir le jour : outre un long processus de concertations, de négociations et de compromis, il s'agira de tenir tête à des géants industriels ne voyant pas cette évolution d'un très bon œil. En effet, le rapport révèle qu'« il n'existe pas de possibilité technique de “désentraîner” une IA. Si un jugement devait contraindre une entreprise à “retirer” un contenu, elle devrait de facto bâtit en totalité un nouveau modèle, pour un coût extrêmement élevé »<sup>37</sup>. Pour défendre leur modèle économique, les entreprises de l'intelligence artificielle générative n'hésiteront sans doute pas à avoir recours à un lobbying agressif.

Dans l'immédiat, toute traduction automatique se fait donc en rupture avec les principes du droit de la propriété intellectuelle européen.

## ii. La question de la paternité

De plus, le fonctionnement de l'intelligence artificielle et de son entraînement pose plusieurs questions fondamentales. Tout d'abord, cela signifie que toute œuvre traduite automatiquement relève de la contrefaçon. La tribune de l'ATLF-ATLAS résume bien la situation :

<sup>34</sup> Alcaraz, Marina, « Les sénateurs veulent faire plier la tech sur les droits d'auteur », *Les Echos*, n° 24500, 2025, p. 21, [www.lesechos.fr/tech-medias/intelligence-artificielle/ia-comment-le-senat-veut-faire-plier-la-tech-sur-les-droits-dauteur-2175626](http://www.lesechos.fr/tech-medias/intelligence-artificielle/ia-comment-le-senat-veut-faire-plier-la-tech-sur-les-droits-dauteur-2175626) (consulté le 18 août 2025).

<sup>35</sup> Evren, Agnès, Darcos, Laure et Ouzoulias, Pierre, « Rapport d'information [...] sur l'intelligence artificielle (IA) et la création », *op. cit.*, p. 76.

<sup>36</sup> *Ibid.*

<sup>37</sup> Evren, Agnès, Darcos, Laure et Ouzoulias, Pierre, « Rapport d'information [...] sur l'intelligence artificielle (IA) et la création », *op. cit.*, p. 73.

La machine [...] s'approprie et reproduit des éléments qui peuvent être protégés par le droit d'auteur. Quel est donc le statut de ces données ? Si on appliquait les règles du droit d'auteur français, il s'agirait en effet de contrefaçon. Mais comment prouver le plagiat dans le caractère hybride de ces productions, sachant l'absolue opacité du fonctionnement des algorithmes génératifs des IA ?<sup>38</sup>

En tant que traducteur faisant appel à l'IAG, il est effectivement impossible de savoir si le texte que l'on reçoit plagie directement des segments d'autres œuvres. Cela dit, comme nous l'avons vu, il est possible de partir du principe que l'outil a été entraîné sans autorisation sur des œuvres soumises au droit d'auteur, et que la sortie-machine relève nécessairement de la contrefaçon. La situation est plus complexe en tant que post-éditeur ; en effet, aussi surprenant que cela puisse paraître, l'éditeur ne précise pas nécessairement que le texte fourni a été produit par une IAG. L'enquête de l'ATLF sur la post-édition a révélé que dans 83 % des cas, le travail avait été présenté comme de la révision de traduction, de la préparation de copie ou de la réécriture<sup>39</sup>. Les traducteurs recrutés sont donc entrés dans le texte en pensant travailler sur le premier jet d'un autre humain, avant de se rendre compte qu'il s'agissait de post-édition.

La même question se pose concernant la paternité du texte traduit en post-édition. Les rédacteurs du rapport *Les traducteurs en couverture* soulignent à juste titre que « les entreprises qui ont créé le logiciel [pourraient] revendiquer la paternité du texte », et qu'à l'inverse il n'est pas nécessairement « légitime pour un post-éditeur qui n'a pas produit un texte, mais l'a seulement amélioré, [d'en] revendiquer la paternité »<sup>40</sup>. Le flou législatif ouvre donc la voie à de potentiels contentieux autour des droits sur ces œuvres, et laisse une grande latitude aux éditeurs dans leurs pratiques actuelles. Ils n'ont notamment aucune obligation d'indiquer sur le livre que le texte a fait l'objet d'une traduction automatique et d'ailleurs, aucun des répondants de l'enquête « Traduction automatique et post-édition » de l'ATLF n'a vu cette mention sur les ouvrages traités en post-édition<sup>41</sup>. Si l'on considère qu'ils sont malgré tout les traducteurs de ces textes, leur droit à la paternité n'est pas non plus respecté, car « le nom du traducteur ou de la traductrice n'a été mentionné que dans 31% des cas sur la publication (50% non, 19% NSP) »<sup>42</sup>.

<sup>38</sup> ATLF et ATLAS, « IA et traduction littéraire : les traductrices et traducteurs exigent la transparence », *op. cit.*, p. 10.

<sup>39</sup> ATLF, « Traduction automatique et post-édition », *op. cit.*, p. 8.

<sup>40</sup> Europe Créative, *Les traducteurs en couverture*, *op. cit.*, p. 60.

<sup>41</sup> ATLF, « Traduction automatique et post-édition », *op. cit.*, p. 8.

<sup>42</sup> *Ibid.*

Puisque la législation française ne garantit pas les principes du droit d'auteur, il revient au secteur éditorial de mettre en œuvre un protocole plus clair. Même Renaud Lefebvre du SNE reconnaissait l'année dernière dans le *Figaro* qu'il y a « un besoin de transparence de toutes les parties dans les contrats concernant l'usage de l'IA<sup>43</sup> ». L'ATLF a depuis proposé une nouvelle clause-type pour les contrats de traduction, dans laquelle « le traducteur comme l'éditeur s'engagent à ne pas avoir recours à l'intelligence artificielle générative pour établir la traduction », un « engagement mutuel » qui protège à la fois le texte de l'auteur et le travail du traducteur<sup>44</sup>. En 2025, ce processus est en bonne voie : « 73 % [des contrats intégrant une clause liée à l'IA] interdisent l'usage de logiciels de traduction automatique basés sur ces technologies<sup>45</sup> ».

Ainsi, la généralisation de la traduction automatique dans l'édition poserait un véritable problème juridique, car elle contrevient aux principes du droit de la propriété intellectuelle européen, à la fois au droit de reproduction des auteurs et au droit à la paternité des traducteurs.

#### b. Un coût écologique et social

Des voix se sont levées pour dénoncer ces enjeux de propriété intellectuelle dès les débuts de l'intelligence artificielle. Elles ont manifestement eu assez peu d'écho, puisque l'IA continue à s'infiltrer dans de plus en plus d'aspects de nos vies. C'est alors qu'un autre argument a émergé, à mesure que la popularisation de ces outils a mené à leur développement excessif : le coût écologique de l'intelligence artificielle générative.

En effet, l'IAG est extrêmement gourmande en ressources, reposant sur l'« extraction de matières premières pour produire les processeurs [et la] consommation d'eau nécessaire au refroidissement des serveurs dans les centres de données ». De plus, « l'entraînement des modèles [génère des] émissions de dioxyde de carbone »<sup>46</sup>. On estime que la seule phase d'entraînement de GPT-3 (le LLM utilisé par ChatGPT entre juillet 2020 et mars 2023) « a consommé autant d'électricité qu'un foyer pendant plusieurs décennies<sup>47</sup> ».

<sup>43</sup> Cohen, Claudia, « “L'IA a volé mon travail du jour au lendemain”... », *op. cit.*

<sup>44</sup> Sfez, Samuel, « Deux ans de lutte contre l'IA », 23 juillet 2024, [atlf.org/deux-ans-de-lutte-contre-lia/](http://atlf.org/deux-ans-de-lutte-contre-lia/) (consulté le 21 août 2025).

<sup>45</sup> Gilbert, Marion, *Analyse de l'enquête sur les conditions de travail en traduction d'édition de l'ATLF*, *op. cit.*, p. 10.

<sup>46</sup> En Chair et en Os, « Intelligence artificielle et traduction : pourquoi & comment s'y opposer ? Version destinée aux libraires », *op. cit.*, p. 2.

<sup>47</sup> Jaïed, Hassen, « Le saut décisif : comment l'intelligence artificielle transforme le monde du livre ? », *ActuaLitté.com*, 3 août 2025, [actualitte.com/article/125366/humeurs/le-saut-decisif-comment-l-intelligence-artificielle-transforme-le-monde-du-livre](http://actualitte.com/article/125366/humeurs/le-saut-decisif-comment-l-intelligence-artificielle-transforme-le-monde-du-livre) (consulté le 18 août 2025).

En plus de cela, l'efficacité de l'intelligence artificielle, qui semble désincarnée à l'utilisation, a en réalité un coût social élevé. En effet, le calibrage des grands modèles de langage « repose sur un travail humain bien réel, délocalisé, sous-payé et souvent effectué dans des conditions déplorables<sup>48</sup> ». Sur leur blog Mediapart, le collectif En chair et en os relaye le témoignage d'une ancienne traductrice, devenue « AI specialist » : « mon travail consistait à identifier des données personnelles [...] transcrire des commandes vocales, collecter des SMS, traduire des bouts de dialogue ou des intentions de requête... Le tout pour que les IA comprennent mieux nos échanges ». C'est un rôle à la fois difficile (« [nous] avions tous le cerveau en bouillie », « on saute d'un projet à l'autre, sans continuité, sans contexte, ni vision d'ensemble ») et déstabilisant : « Ce n'est plus la machine qui m'assiste : les rôles sont renversés. Les IA produisent des résultats bancals, qu'il nous incombe de corriger [...] comme si la “partie intelligente” du travail appartenait à l'algorithme ». Son récit s'achève, plein d'amertume :

Petit à petit, une impression s'installe : celle de ne servir à rien. Ou pire : de nuire. Nuire aux professionnels que nous remplaçons, que nous étions peut-être quand nous croyions encore un peu à ce que nous faisions. Nuire aux graphistes, aux rédacteurs, aux traducteurs, aux développeurs. Petites mains de l'intelligence artificielle, nous sommes aux premières loges du déclin de l'intelligence humaine et de l'avènement de la machine.

Ainsi, l'intelligence artificielle générative repose sur une double exploitation, environnementale et humaine. Son développement et son fonctionnement ne sont pas durables, et sa légitimité sociétale est indéfendable.

### C. Une technologie en passe de se généraliser

Malgré les réserves exprimées par de nombreux acteurs du monde éditorial et les inquiétudes soulevées par les traducteurs eux-mêmes, l'intelligence artificielle générative s'impose progressivement dans les pratiques du secteur. Cette expansion se fait petit à petit, souvent sans transparence vis-à-vis du lectorat. L'argument avancé est presque toujours le même : la rapidité et la réduction des coûts l'emporteraient sur les limites qualitatives. Les éditeurs du domaine pratique semblent avoir d'ores et déjà accepté la légitimité de la traduction automatique (1), tandis qu'elle se généralise progressivement dans certains genres littéraires perçus comme « mineurs », comme la BD ou la littérature de genre (2). Pour l'instant, la

<sup>48</sup> En Chair et en Os, « Intelligence artificielle et traduction : pourquoi & comment s'y opposer ? Version destinée aux libraires », *op. cit.*, p. 1.

littérature générale semble encore résister, mais les arguments avancés reposent sur des fondements fragiles, dont la validité pourrait s'éroder à mesure que progresse l'IAG (3).

### 1) Une mise en place assumée dans le secteur pratique

Malgré la prolifération de la TAN dans le monde de l'édition, celle-ci comporte encore suffisamment de points négatifs pour que même des acteurs majeurs du milieu, tels que le SNE, appellent à sa régulation. Cependant, ces réticences ne s'étendent pas jusqu'à l'édition pratique. En 2018 déjà, Jeremy Harroch arguait au micro de France Inter que la TAN était adaptée aux livres scientifiques, car ceux-ci reposaient sur une langue « symbolique et cadrée » par opposition à la « subtilité » de la littérature<sup>49</sup>. Il suggérait que la technologie pourrait donc s'appliquer à d'autres livres remplissant ces conditions, comme les livres de cuisine. Cette argumentation, en évacuant tout le domaine de la traduction dite pragmatique, introduit une hiérarchisation des traducteurs sur le modèle de la classification claire, apparente dès que l'on rentre dans une librairie, entre la littérature « blanche », la littérature « de genre » et le « pratique ». Or, la littérature « représente moins de 10 % de la production éditoriale en France chaque année<sup>50</sup> », ce qui impliquerait une mise en œuvre quasi-systématique de la traduction automatique.

De plus, cette classification ne reconnaît pas le savoir-faire spécifique à chaque domaine, une aliénation que les traducteurs pragmatiques acceptent parfois sans la remettre en question : ainsi, selon une enquête menée par Anne-Marie Robert et la Société française des traducteurs, 27 % des traducteurs pragmatiques ont déjà intégré les outils de « pré-traduction » sans qu'on le leur ait demandé<sup>51</sup>. Pourtant, la technicité d'un texte n'est pas un avantage, mais un frein temporel et financier lors de la post-édition : pour produire une traduction de qualité, il faut un correcteur expert du sujet. En effet, dans le domaine du pratique, le choix de l'économie peut être profondément dangereux. Laura Hurot, traductrice pragmatique, souligne que « la moindre erreur dans la traduction d'un manuel technique pour du matériel sylvicole peut entraîner la mort des travailleurs forestiers<sup>52</sup> » ; cet argument s'applique tout autant pour la traduction d'un manuel de cueillette des champignons comestibles ou d'un guide de randonnées en haute montagne.

<sup>49</sup> « Le premier livre traduit par une intelligence artificielle », *op. cit.*

<sup>50</sup> Cohen, Claudia, « “L'IA a volé mon travail du jour au lendemain”... », *op. cit.*

<sup>51</sup> ATLF et ATLAS, « IA et traduction littéraire : les traductrices et traducteurs exigent la transparence », *op. cit.*, p. 11.

<sup>52</sup> Hurot, Laura, « “Traductrice ? Ça existe encore ?” : ce que cette question dit de notre époque », *op. cit.*

La banalisation de la traduction automatique dans le secteur pratique révèle ainsi une prise de risque collective, où l'impératif d'efficacité économique tend à primer sur la rigueur professionnelle et la sécurité des lecteurs.

## 2) Un remplacement amorcé dans les genres littéraires « mineurs »

Si l'édition littéraire générale se montre encore réticente à une adoption massive de la traduction automatique, ce sont les genres considérés comme « mineurs » qui semblent en subir déjà les effets : la bande dessinée, les littératures de genre et en particulier la romance, et une certaine partie de la production éditoriale destinée à la jeunesse. En effet, parmi les répondants à l'enquête « Traduction automatique et post-édition » de l'ATLF, plus d'un tiers (36 %) avaient été sollicités pour des textes relevant de la traduction littéraire : essais et fiction<sup>53</sup>. Or, la standardisation des textes révèle en transparence un certain mépris des lecteurs d'ouvrages commerciaux.

Le seul éditeur qui mentionne ses lecteurs dans l'article du *Figaro* paraît très prosaïque, voire calculateur. C'est un cadre français anonyme d'un « grand groupe coréen » (très probablement Webtoon), qui estime qu'il « est plus facile de sacrifier un peu la qualité d'une traduction, dans un univers où l'image est aussi importante que le texte [...] D'autant qu'une partie des lecteurs, qui ont eu souvent l'habitude de se tourner vers des contenus de BD piratés, sont moins exigeants<sup>54</sup> ». Cette pratique se retrouve aussi en France, puisque l'outil Geo Comix de Média-Participations ne sert pas seulement à traduire quelques pages des bandes dessinées mais à en faire le traitement de bout en bout : « En quelques clics, [il] traduit des textes en plusieurs langues et les intègre dans des bulles adaptées ». Selon un professionnel, cet arbitrage se fait aux dépens des traducteurs, mais aussi des lecteurs : « On s'est vu détaché avec quelques-uns de mes collègues de projets d'une semaine à l'autre [...] [Ces] acteurs optent pour des traductions de moins bonne qualité mais à bas coûts<sup>55</sup> ». Comme le résume la traductrice Michele Hutchinson dans *ActuaLitté*, « l'éditeur estime que ces textes sont purement prosaïques, dénués d'éléments créatifs, ce qui est plutôt insultant envers les auteurs et les lecteurs<sup>56</sup> ».

Le collectif En chair et en os met en garde contre « Une logique du good enough (qualité passable) : des traductions dont la médiocrité est pleinement assumée par leurs

<sup>53</sup> ATLF, « Traduction automatique et post-édition », *op. cit.*, p. 6.

<sup>54</sup> Cohen, Claudia, « “L'IA a volé mon travail du jour au lendemain”... », *op. cit.*

<sup>55</sup> *Ibid.*

<sup>56</sup> Oury, Antoine, « Aux Pays-Bas, un éditeur confie la traduction d'ouvrages à l'IA », *op. cit.*

commanditaires<sup>57</sup> ». Dans sa tribune « Le saut décisif : comment l'intelligence artificielle transforme le monde du livre ? » dans *ActuaLitté*, Hassen Jaïed précise le secteur dans lequel cet arbitrage sera fait en premier : en effet, « Le risque est d'accepter une qualité « acceptable » au détriment de l'exigence littéraire, surtout pour les ouvrages [...] à visée commerciale<sup>58</sup> ». Or, des traductions d'une qualité insuffisante pourraient avoir des conséquences négatives sur les habitudes de lecture des Français : elles induiraient « une perte d'intérêt pour la lecture des littératures non francophones : si tous les textes se ressemblent et se répètent, où trouver encore la surprise, le dépaysement, la joie dans la lecture ? »<sup>59</sup>. Dans les faits, les traductions trop rapides et insatisfaisantes d'ouvrages commerciaux abondent déjà, même si ces textes n'en demeurent pas moins porteurs d'un imaginaire : les lecteurs apprennent donc à les valoriser, non pas pour leur style littéraire, mais pour leur scénario<sup>60</sup>. C'est pourquoi la tribune de l'ATLF-ATLAS parle plutôt d'une « aliénation [...] des lectrices et des lecteurs [car] les éditeurs vendront au même prix un ouvrage de qualité moindre ». En d'autres termes, lorsque l'esprit critique des consommateurs (et leurs attentes en termes de qualité) est si peu considéré, ils deviennent des produits au même titre que les livres, n'étant que les acheteurs dociles d'une « production [...] orientée en fonction de [leurs] attentes présumées [...] calculées à partir d'algorithmes<sup>61</sup> ».

Étant donné que la traduction par intelligence artificielle gagne du terrain dans ces secteurs éditoriaux, il faut anticiper un monde dans lequel la majorité des ouvrages traduits seront réduits à des produits standardisés, et où les lecteurs eux-mêmes seront considérés comme des cibles de consommation plus que comme des sujets pensants. Dans le marché de la littérature « mineure », l'exigence littéraire semble désormais reléguée au second plan.

### 3) Le champ littéraire encore préservé mais mal défendu

Un seul secteur éditorial paraît encore préservé : la littérature générale. En effet, les acteurs de ce domaine ont tendance à mettre l'accent sur l'exceptionnalité de la traduction littéraire, reprenant une rhétorique similaire à celle de Jeremy Harroch il y a six ans : si une machine traduisait de la littérature, « ça voudrait dire que la subtilité du langage humain et tout ce qu'on a mis comme valeurs dans la poésie comme vecteur d'émotion, les machines seraient

<sup>57</sup> En Chair et en Os, « Intelligence artificielle et traduction : pourquoi & comment s'y opposer ? ... », *op. cit.*, p. 1.

<sup>58</sup> Jaïed, Hassen, « Le saut décisif : comment l'intelligence artificielle transforme le monde du livre ? », *op. cit.*

<sup>59</sup> En Chair et en Os, « Intelligence artificielle et traduction : pourquoi & comment s'y opposer ? ... », *op. cit.*, p. 1.

<sup>60</sup> L'importance des « tropes » (qui d'ailleurs ne sont souvent pas traduits : *ennemis-to-lovers, slow-burn, found family*) dans la commercialisation de la romance contemporaine est, à mon avis, un symptôme de cette évolution.

<sup>61</sup> ATLF et ATLAS, « IA et traduction littéraire : les traductrices et traducteurs exigent la transparence », *op. cit.*, p. 11.

capables de le comprendre ; [or] les hommes sont largement supérieurs aux machines, au moins en émotion<sup>62</sup> ». Par exemple, Philippe Robinet, P-DG de Calmann-Lévy, déclare dans *Libération* qu'une intelligence artificielle serait incapable de « saisir l'ironie, le jeu sur les mots, ou encore la musicalité d'un texte, [car] ces dimensions sont l'apanage de la sensibilité humaine<sup>63</sup> ». Parmi les plus grands éditeurs de littérature français, le refus est net. Anne Michel (directrice du département étranger chez Albin Michel) annonce par exemple que « dans les traductions littéraires, l'utilisation de l'intelligence artificielle n'est pas envisageable » tandis que Nicolas Docao, directeur de la stratégie du groupe Hachette Livre, est moins catégorique : « À ce stade, il n'y a ni expérimentation ou projet chez Hachette concernant la traduction de nos ouvrages à l'aide de l'IA »<sup>64</sup>. Dans l'ensemble, les éditeurs s'accordent à dire que « la TA est encore beaucoup trop récente pour être utilisée efficacement dans le secteur du livre. Elle a en effet montré ses limites pour de longs textes<sup>65</sup> ».

Même si les intelligences artificielles ne peuvent pas encore fournir des traductions d'un degré de qualité équivalent à l'humain, certains éditeurs du domaine pratique ou des genres littéraires commerciaux ont déjà choisi leur camp – c'est-à-dire qu'il existait un niveau de performance de la machine où l'arbitrage qualité-rapidité a penché du côté de la traduction automatique. C'est pourquoi il est irresponsable de continuer à expliquer, en tant qu'éditeurs littéraires, qu'on ne fait pas appel à l'intelligence artificielle car elle n'est pas capable de remplacer adéquatement les traducteurs. En effet, la recherche sur l'intelligence artificielle avance constamment : il arrivera donc, dans les prochaines années, un moment où elle sera comparable avec la traduction humaine, même sur des œuvres littéraires d'une profonde subtilité. Il faut donc immédiatement reformuler l'opposition à la traduction automatique, non pas en termes techniques (la machine ne *peut* pas remplacer l'humain), mais en termes éthiques (la machine ne *doit* pas remplacer l'humain).

#### 4) Des initiatives protégeant la profession contre l'IA

Pour protéger la traduction littéraire, il faut donc d'emblée adopter une position politique. Celle-ci peut passer par la labellisation des ouvrages produits sans intelligence artificielle, mais il ne suffira pas de s'en remettre aux consommateurs. Il faudrait donc une façon d'imposer cette pratique dans le monde éditorial.

<sup>62</sup> « Le premier livre traduit par une intelligence artificielle », *op. cit.*

<sup>63</sup> Robinet, Philippe, « La traduction littéraire fait appel à la sensibilité humaine : défendons-la face à l'IA ! », *op. cit.*

<sup>64</sup> Cohen, Claudia, « “L'IA a volé mon travail du jour au lendemain”... », *op. cit.*

<sup>65</sup> Europe Créative, *Les traducteurs en couverture*, *op. cit.*, p. 61.

Même si nous traitons ici spécifiquement de la traduction littéraire, la question de l'IA se pose également pour l'écriture de romans. C'est en réponse à cette inquiétude que s'est créé, en mai 2023, le label « Crédit humain » afin de garantir qu'un auteur n'a fait recours à aucun des grands LLM (ChatGPT, Bard ou Llama). Pour la somme de 49 €, l'entreprise analyse la probabilité que le texte ait été écrit à l'aide de l'IA et, si les conclusions le permettent, décerne un label à apposer dans le livre ou même en couverture. Malheureusement, la technologie ne permet que de « discriminer les contenus 100 % IA non modifiés<sup>66</sup> » et n'est donc pas infaillible ; de plus, l'entreprise utilise l'intelligence artificielle pour analyser les textes fournis, ce qui ne résout aucun des problèmes éthiques et écologiques de la technologie. Initialement, seule la maison d'autoédition Librinova a noué un partenariat avec les fondateurs, proposant la certification comme option supplémentaire aux auteurs souhaitant la payer. Mais depuis juillet 2025, Les Nouveaux Éditeurs (groupe éditorial fondé par Arnaud Nourry, ancien P-DG d'Hachette, comptant quatre petites maisons d'édition) ont aussi adopté le label<sup>67</sup>. En effet, les premiers mois d'utilisation de la technologie « Crédit Humain » avaient révélé que « 7 % des manuscrits reçus par la maison d'édition [La Tribu] ces derniers mois ont été détectés comme écrits ou réécrits avec l'aide de l'intelligence artificielle », et la pratique a donc été étendue à l'ensemble des maisons du groupe. C'est ce type d'initiative que les traducteurs aimeraient voir apparaître dans leur secteur éditorial : dans *L'Humanité*, la traductrice Carine Chichereau déclare « milite[r] pour la création d'un label “Traduction garantie sans IA”, comme on a le “Sans OGM” dans la nourriture ». Stéphanie Le Cam, juriste et directrice générale de la Ligue des auteurs professionnels, plaide aussi pour une « labellisation sans IA » ; selon elle, « c'est une question de survie »<sup>68</sup>. Un tel label permettrait de valoriser le travail des traducteurs littéraires mais aussi, si la traduction automatique se généralise et vient concurrencer les livres traduits humainement, fournirait un argument de vente justifiant des prix plus élevés.

Pourtant, nous avons vu que le label « Crédit humain » comporte lui aussi des problèmes, et que son utilisation par les éditeurs est strictement volontaire. Il faudrait donc deux mouvements parallèles : d'un côté, une évolution des technologies de détection d'IA, afin de

<sup>66</sup> Torres, Jérémie, « Intelligence artificielle : un “Label Crédit humain” pour garantir qu'un livre a bien été écrit par un humain », *Libération*, [www.liberation.fr/culture/intelligence-artificielle-un-label-creation-humaine-pour-garantir-qu-un-livre-a-bien-ete-ecrit-par-un-humain-20240109\\_6LGVSUVZMBA4JE4FKD36LEKNCA/](http://www.liberation.fr/culture/intelligence-artificielle-un-label-creation-humaine-pour-garantir-qu-un-livre-a-bien-ete-ecrit-par-un-humain-20240109_6LGVSUVZMBA4JE4FKD36LEKNCA/) (consulté le 24 août 2025).

<sup>67</sup> Knappek, Charles, « Détection de l'IA : Les Nouveaux Éditeurs déploient le label “Crédit humain” de Librinova », *Livres Hebdo*, 8 juillet 2025, [www.livreshebdo.fr/article/detection-de-ia-les-nouveaux-editeurs-deploient-le-label-creation-humaine-de-librinova](http://www.livreshebdo.fr/article/detection-de-ia-les-nouveaux-editeurs-deploient-le-label-creation-humaine-de-librinova) (consulté le 24 août 2025).

<sup>68</sup> Steinmetz, Muriel, « Vers la fin des auteurs ? Le monde de l'édition face aux dangers de l'IA - *L'Humanité* », *L'Humanité*, 9 avril 2025, section « Culture et savoir », [www.humanite.fr/culture-et-savoir/auteurs/les-maisons-dition-ne-reculeront-pas-devant-ce-type-deconomies-la-chaine-du-livre-face-aux-dangers-delia](http://www.humanite.fr/culture-et-savoir/auteurs/les-maisons-dition-ne-reculeront-pas-devant-ce-type-deconomies-la-chaine-du-livre-face-aux-dangers-delia) (consulté le 24 août 2025).

permettre la création d'un label « sans IA » répondant quand même à des critères écologiques ; et de l'autre, la généralisation de ce label. Nous avons constaté que, concernant le tarif au feuillet et en l'absence d'une instance régulatrice, ce sont les conditions d'attribution des aides du CNL qui encadrent le plus la rémunération des traducteurs. Si le CNL conditionnait à présent l'obtention de ces aides à l'acquisition d'un label, ce serait sans doute la façon la plus efficace de contrôler l'usage de l'intelligence artificielle dans le domaine de la traduction. Cela pose toutefois des problèmes éthiques s'il existe une seule entreprise proposant un label de ce type, et que celui-ci peut être « acheté ». Il faudrait plutôt que le CNL possède sa propre technologie de détection d'IA, qui puisse être appliquée aux ouvrages envoyés, mais cela impliquerait un investissement majeur de fonds publics dans la régulation de l'intelligence artificielle, ce qui ne fait clairement pas partie des priorités gouvernementales : par exemple, « au sommet mondial sur l'IA, tenu à Paris en février [2025] sur l'initiative du président de la République, la question du droit d'auteur a été totalement éludée<sup>69</sup> ». En 2023, la présidente du CNL Régine Hatchondo a mentionné la création d'un groupe de travail sur l'intelligence artificielle ; les conclusions de celui-ci n'ont pas encore été publiées, mais on ne peut qu'espérer qu'elles abordent la question de la traduction littéraire.

En définitive, la mise en place d'une labellisation « sans IA » pourrait répondre aux inquiétudes des traducteurs, mais son efficacité et sa mise en place dépendront d'une véritable volonté politique, à la fois de la part des associations professionnelles et du gouvernement.

Ainsi, le développement de la traduction automatique et de l'intelligence artificielle générative apparaît comme une innovation disruptive pour le monde de l'édition. Ses atouts résident principalement dans la rapidité et les économies qu'elle engendre, permettant d'après ses partisans de produire davantage de textes, parfois dans des langues ou sur des sujets rares. Ces technologies suscitent un enthousiasme techno-optimiste, voire une adoption justifiée par la peur de rester en retard face à la modernité. Cependant, cette promesse de gain de temps et de diversité se heurte à de réels risques : la post-édition, loin de compenser entièrement les limites de l'IA, est plus lente et moins créative qu'une traduction humaine, tandis que le lissage stylistique des textes et la dévalorisation des œuvres fragilisent leur qualité littéraire et l'intégrité professionnelle de leurs auteurs. Par ailleurs, l'usage de l'IA soulève des enjeux juridiques liés au droit d'auteur et à la paternité des traducteurs, ainsi que des impacts sociaux et écologiques préoccupants. Enfin, si la littérature générale semble encore relativement

<sup>69</sup> *Ibid.*

protégée, les secteurs pratiques et les genres dits « mineurs » connaissent déjà une généralisation de la traduction automatique, mettant en lumière la nécessité d'un encadrement éthique, professionnel et juridique pour préserver le rôle des acteurs humains dans la chaîne du livre.

## CONCLUSION

Au terme de cette recherche, il apparaît que la traduction littéraire subit une triple vulnérabilité – économique, symbolique et technologique – qui pèse sur l'avenir de la profession.

Dans un premier temps, nous avons constaté que la situation matérielle des traducteurs littéraires est étonnamment précaire. Leur rémunération souffre d'un manque de garanties tarifaires et d'une forte variabilité selon les secteurs éditoriaux ; à cela s'ajoutent des revenus globalement faibles, en décalage flagrant avec l'expertise intellectuelle et linguistique qu'exige cette activité. Les réformes fiscales et sociales successives n'ont fait qu'accentuer le sentiment d'incertitude, rendant difficile toute projection de long terme. Or, s'il existe des pistes législatives pour répondre à l'intermittence des revenus, leur mise en œuvre nécessiterait un engagement collectif des traducteurs, qui reste pour l'heure limité.

En effet, cette fragilité économique se double d'une infériorisation sociétale, qui contribue à renforcer le sentiment de dévalorisation ressenti par les traducteurs mais aussi à fractionner la profession. Plusieurs facteurs s'additionnent : la féminisation de la traduction, l'isolement, le cumul d'activités, mais aussi des hiérarchies internes empêchant la constitution d'un front commun. La relation asymétrique avec les éditeurs accentue cette vulnérabilité, tandis que l'invisibilisation des traducteurs, rarement reconnus comme auteurs à part entière, entretient une sous-évaluation de leur rôle auprès du public. Malgré tout, le défi de la reconnaissance symbolique est celui que la profession relève actuellement le mieux, entre autres grâce à la professionnalisation du métier par la formation universitaire, elle-même le résultat de mobilisations à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. C'est peut-être pour cela que les associations professionnelles et le reste du monde du livre avancent particulièrement vite sur ce plan : les initiatives mettant en valeur l'importance culturelle des traducteurs littéraires se multiplient, et trouvent de l'écho parmi les éditeurs.

Enfin, la profession fait aujourd'hui face à une troisième menace : celle des mutations technologiques. L'essor de la traduction automatique et de l'intelligence artificielle générative interroge le fonctionnement actuel de l'édition du domaine étranger. Présentées comme des outils de gain de temps et d'ouverture à de nouvelles langues et de nouveaux marchés, ces innovations sont loin de constituer une solution neutre. Au contraire, elles introduisent un appauvrissement stylistique des textes, bafouent les principes de la propriété intellectuelle, et dévalorisent le travail intellectuel des traducteurs. Si certains secteurs littéraires demeurent relativement protégés, d'autres moins prestigieux voient déjà la traduction automatique

s'imposer. Cette tendance met en évidence la nécessité urgente d'un encadrement juridique et professionnel afin de préserver la diversité, la qualité et l'intégrité du patrimoine littéraire – un encadrement qui nécessiterait une véritable mobilisation de la part des instances de la traduction et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, les traducteurs littéraires font face à des enjeux réels, qui risquent de changer profondément et durablement leur profession. Ceux-ci peuvent être lus comme le reflet d'une tension entre valorisation culturelle et logique économique, la contradiction même qui sous-tend le monde de l'édition dans son ensemble – après tout, celui-ci est une « industrie culturelle », deux concepts opposés mais loin d'être incompatibles. La traduction, en tant qu'activité de médiation intellectuelle et créative, se situe au cœur de cette contradiction contemporaine. Pour y répondre, il faut accepter de résoudre une autre tension au cœur de la profession, en étant à la fois des artistes dévoués à l'intégrité culturelle de l'œuvre, mais aussi des professionnels possédés d'une expertise technique, méritant à ce titre de lutter pour de meilleures conditions de travail et de rémunération.

## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages scientifiques

BANOUN, Bernard, POULIN, Isabelle et CHEVREL, Yves (dir.), *Histoire des traductions en langue française, XX<sup>e</sup> siècle*, vol. 4, Verdier, 2019.

CACHIN, Marie-Françoise, *La traduction*, Éditions du Cercle de la Librairie, coll. « Pratiques éditoriales », 2007, DOI : [10.3917/elec.cachi.2007.01](https://doi.org/10.3917/elec.cachi.2007.01).

SAPIRO, Gisèle, *Profession ? Écrivain*, Centre européen de sociologie et de science politique, mai 2016, hal.science/hal-01354231 (consulté le 24 janvier 2025). Entretien du 17 novembre 2015.

SAPIRO, Gisèle (dir.), *Translatio : Le marché de la traduction en France à l'heure de la mondialisation*, Paris, CNRS Éditions, coll. « Culture et société », 2008, books.openedition.org/editionscnrs/9468 (consulté le 2 janvier 2025).

### Articles scientifiques et chapitres d'ouvrages

ARMANO, Emiliana et MURGIA, Annalisa, « Travail gratuit », dans BUREAU, Marie-Christine, CORSANI, Antonella, GIRAUD, Olivier et REY, Frédéric (dir.), *Les zones grises des relations de travail et d'emploi*, Buenos Aires, Teseo, 2019, p. 641-549. DOI : [10.55778/ts877231984c430](https://doi.org/10.55778/ts877231984c430).

BARUCQ Laurent, « VII. La traduction littéraire au quotidien : enjeux, obstacles et solutions », dans BOND, Niall, BOSSIER, Philiep et LOUDA, Dinah (dir.), *La traduction dans une société interculturelle*, Hermann, 2022, p. 457-463, DOI : [10.3917/herm.bond.2022.01.0457](https://doi.org/10.3917/herm.bond.2022.01.0457).

CACHIN, Marie-Françoise, « Profession traducteur », *La traduction*, Paris, Cercle de la librairie, coll. « Pratiques éditoriales », 2007, p. 15-38, [shs.cairn.info/la-traduction--9782765409472-page-15](http://shs.cairn.info/la-traduction--9782765409472-page-15) (consulté le 22 février 2025).

CACHIN, Marie-Françoise, « Statut et environnement professionnel des traducteurs », *La traduction*, Paris, Cercle de la librairie, coll. « Pratiques éditoriales », 2007, p. 39-57, [shs-cairn-info.gorgone.univ-toulouse.fr/la-traduction--9782765409472-page-39?lang=fr](http://shs-cairn-info.gorgone.univ-toulouse.fr/la-traduction--9782765409472-page-39?lang=fr) (consulté le 22 février 2025).

DOBENESQUE, Étienne, « Style et traduction au XVI<sup>e</sup> siècle », *Littérature*, 137, n° 1, Armand Colin, 2005, p. 40-54, DOI : [10.3406/litt.2005.1880](https://doi.org/10.3406/litt.2005.1880).

GANNE, Valérie et MINON, Marc, « Géographies de la traduction », dans BARRET-DUCROCQ, Françoise (dir.), *Traduire l'Europe*, Paris, Payot, 1992, p. 55-96, [archive.org/details/traduireurope0000unse/page/78/mode/2up](http://archive.org/details/traduireurope0000unse/page/78/mode/2up) (consulté le 27 août 2025).

HEINICH, Nathalie, « Les traducteurs littéraires : l'art et la profession », *Revue française de sociologie*, vol. 25, n° 2, 1984, p. 264-280, [persee.fr/doc/rfsoc\\_0035-2969\\_1984\\_num\\_25\\_2\\_3795](http://persee.fr/doc/rfsoc_0035-2969_1984_num_25_2_3795) (consulté le 25 février 2025).

KALINOWSKI, Isabelle, « La vocation au travail de traduction », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 144, n° 4, 2002, p. 47-54, DOI : [10.3917/arss.144.0047](https://doi.org/10.3917/arss.144.0047).

KOLB, Waltraud, « “Quite puzzling when I first read it”: Is reading for literary translation different from reading for post-editing? », dans *Palimpsestes. Revue de traduction*, Traduction littéraire et intelligence artificielle : théorie, pratique, n° 38, 30 novembre 2024, DOI : [10.4000/12spc](https://doi.org/10.4000/12spc).

MARX, Karl, « Le travail aliéné », dans le « Premier Manuscrit », *Manuscrits de 1844*, [marxists.org/francais/marx/works/1844/00/km18440000/km18440000\\_3.htm](http://marxists.org/francais/marx/works/1844/00/km18440000/km18440000_3.htm) (consulté le 27 août 2025).

MATHIEU, François, « Traduire pour la jeunesse : un état des lieux », *Translittérature*, n° 13, 1997, p. 24-31, [translitterature.fr/Doc/article\\_195.pdf](http://translitterature.fr/Doc/article_195.pdf) (consulté le 2 mai 2025).

NOËL, Sophie, « L’engagement par la traduction. Le rôle des petits éditeurs indépendants dans l’importation des ouvrages de sciences humaines », dans SAPIRO, Gisèle (dir.), *Traduire la littérature et les sciences humaines*, Ministère de la Culture - DEPS, 2012, p. 273-95, DOI : [10.3917/deps.sapir.2012.01.0273](https://doi.org/10.3917/deps.sapir.2012.01.0273) (consulté le 22 février 2025).

OSEKI-DEPRE, Inès, « Théories et pratiques de la traduction littéraire en France », *Le français aujourd’hui*, 142, n° 3, 2003, p. 5-17, DOI : [10.3917/lfa.142.0005](https://doi.org/10.3917/lfa.142.0005).

SAPIRO, Gisèle, « Les obstacles économiques et culturels à la traduction », dans SAPIRO, Gisèle (dir.), *Traduire la littérature et les sciences humaines : Conditions et obstacles*, Ministère de la Culture - DEPS, coll. « Questions de culture », 2012, p. 25-53, [shs.cairn.info/traduire-la-litterature-et-les-sciences-humaines--9782111281486?lang=fr](http://shs.cairn.info/traduire-la-litterature-et-les-sciences-humaines--9782111281486?lang=fr) (consulté le 24 janvier 2025).

VITRAC, Julie, « Profession : traducteur », *Translittérature*, n° 18-19, 2000, p. 70-82, [translitterature.fr/Doc/article\\_286.pdf](http://translitterature.fr/Doc/article_286.pdf) (consulté le 25 février 2025).

WUILMART, Françoise, « Traducteurs et traductrices, Approche socio-économique », dans BANOUN, Bernard, POULIN, Isabelle et CHEVREL, Yves (dir.), *Histoire des traductions en langue française, XX<sup>e</sup> siècle*, vol. 4, Verdier, 2019, p. 178-197.

### **Rapports, études**

ASSOULINE, Pierre, *La condition du traducteur*, Centre National du Livre, 2011, [centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/la-condition-du-traducteur](http://centrenationaldulivre.fr/donnees-cles/la-condition-du-traducteur) (consulté le 25 février 2025).

ATLF, *Rémunération des traducteurs littéraires*, 2015, [atlf.org/wp-content/uploads/2014/04/Enquête-2015-doc-final.pdf](http://atlf.org/wp-content/uploads/2014/04/Enquête-2015-doc-final.pdf) (consulté le 5 mai 2025).

ATLF, « Traduction automatique et post-édition », 23 mars 2023, [atlf.org/les-enquetes-de-l-atlf/](http://atlf.org/les-enquetes-de-l-atlf/) (consulté le 14 novembre 2024).

CABANNES, Pierre-Yves et RICHET-MASTAIN, Lucile (dir.), « L’allocation de solidarité spécifique (ASS) », *Minima sociaux et prestations sociales*, DREES, 2021, [drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-09/Minima\\_sociaux\\_2021.pdf](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-09/Minima_sociaux_2021.pdf) (consulté le 20 mai 2025).

EUROPE CREATIVE, *Les traducteurs en couverture : Multilinguisme et traduction*, « Méthode ouverte de coordination (MOC) », 2022, [ceatl.eu/wp-content/uploads/2023/06/les-traducteurs-en-couverture-NC0221879FRN.pdf](http://ceatl.eu/wp-content/uploads/2023/06/les-traducteurs-en-couverture-NC0221879FRN.pdf) (consulté le 24 janvier 2025).

EVREN, Agnès, DARCOS, Laure et OUZOULIAS, Pierre, « Rapport d’information fait au nom de la commission de la culture, de l’éducation, de la communication et du sport par la mission d’information sur l’intelligence artificielle (IA) et la création », Sénat, 9 juillet 2025, [senat.fr/rap/r24-842/r24-8421.pdf](http://senat.fr/rap/r24-842/r24-8421.pdf) (consulté le 21 août 2025).

FEDERATION DES EDITIONS INDEPENDANTES, *Étude socio-économique de l'édition indépendante 2023*, chiffres 2021, [fedei.fr/wp-content/uploads/2023/02/Etude-edition-independante-FEDEI-2023.pdf](http://fedei.fr/wp-content/uploads/2023/02/Etude-edition-independante-FEDEI-2023.pdf) (consulté le 5 mai 2025).

GERARDIN, Mathilde, « Écart de salaire entre femmes et hommes en 2023 », *Insee.fr*, 4 mars 2025, [insee.fr/fr/statistiques/8381248](http://insee.fr/fr/statistiques/8381248) (consulté le 7 août 2025).

GILBERT, Marion, *Analyse de l'enquête sur les conditions de travail en traduction d'édition de l'ATLF*, ATLTF, 9 juillet 2025, [atlf.org/wp-content/uploads/2025/07/Enquete-2025-1-1.pdf](http://atlf.org/wp-content/uploads/2025/07/Enquete-2025-1-1.pdf) (consulté le 17 juillet 2025).

GUILLON, Olivia, *La situation socio-économique des traducteurs littéraires*, ATLTF, 2020, [hal.science/hal-04560793](http://hal.science/hal-04560793) (consulté le 24 janvier 2025).

INSEE, « En juillet 2025, les prix à la consommation augmentent de 1,0 % sur un an », *Insee.fr*, 31 juillet 2025, [insee.fr/fr/statistiques/8620687](http://insee.fr/fr/statistiques/8620687) (consulté le 4 août 2025).

INSEE, « Indice des prix à la consommation – Base 2015 », *Insee.fr*, 11 juillet 2025, [insee.fr/fr/statistiques/serie/001763852](http://insee.fr/fr/statistiques/serie/001763852) (consulté le 4 août 2025).

PIELMEIER, Hélène et O'MARA, Paul, *The State of the Linguist Supply Chain*, rapport de l'institut CSA Research, 2020.

RACINE, Bruno, *L'auteur et l'acte de création*, Ministère de la Culture, 2020, [culture.gouv.fr/fr/espace-documentation/rapports/L-auteur-et-l-acte-de-creation](http://culture.gouv.fr/fr/espace-documentation/rapports/L-auteur-et-l-acte-de-creation) (consulté le 25 février 2025).

RENARD, Hervé et DEILLER, Anouk, « La situation économique et sociale des acteurs du livre : rapport de synthèse et annexes en ligne », Ministère de la culture et de la communication, Service du livre et de la lecture, Sous-direction du développement de l'économie culturelle, 22 mars 2017, [culture.gouv.fr/Thematiques/livre-et-lecture/Actualites/Etude-sur-la-situation-economique-et-sociale-des-auteurs-du-livre-le-rapport-de-synthese-et-les-annexes-sont-en-ligne](http://culture.gouv.fr/Thematiques/livre-et-lecture/Actualites/Etude-sur-la-situation-economique-et-sociale-des-auteurs-du-livre-le-rapport-de-synthese-et-les-annexes-sont-en-ligne) (consulté le 25 février 2025).

SCAM, *Baromètre SCAM/SGDL sur les relations auteurs-éditeurs*, 2019, [scam.fr/actualites-ressources/7e-barometre-des-relations-auteurs-editeurs-2/](http://scam.fr/actualites-ressources/7e-barometre-des-relations-auteurs-editeurs-2/) (consulté le 25 février 2025).

TAILLEFER André, *Révision de la convention de Berne, examen du texte voté par la conférence de Berlin*, rapport présenté au syndicat par M. A. Taillefer, à la séance du 14 janvier 1909 ; Syndicat pour la protection de la propriété intellectuelle, 1910, [gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5696386b](http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5696386b) (consulté le 13 février 2025).

VOLAT, Gwendoline, « Auteurs du livre affiliés à l'Agessa : dégradation des perspectives de revenus au fil des générations », *Culture chiffres*, n° 2, 5 avril 2016, p. 1-12, DOI : [10.3917/culc.162.0001](https://doi.org/10.3917/culc.162.0001).

### **Textes de loi**

BOUROUAHA, Soumya, *et al.*, « Proposition de loi visant à l'instauration d'un revenu de remplacement pour les artistes-auteurs temporairement privés de ressources », n° 442, déposée le mardi 15 octobre 2024, [assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0442\\_proposition-loi](https://assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0442_proposition-loi) (consulté le 24 janvier 2025).

*Code du travail*, Section 4 : Allocation des travailleurs indépendants (Articles L5424-24 à L5424-29), art. L5424-24, [legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI\\_000037388324](https://legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI_000037388324) (consulté le 13 mai 2025).

*Code général des impôts*, art. 83-3, [legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI\\_000051765287](https://legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI_000051765287) (consulté le 07 mai 2025).

*Code général des impôts*, art. 93-1d, [legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI\\_000051213215/2025-02-16/](https://legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI_000051213215/2025-02-16/) (consulté le 07 mai 2025).

Data.Europa, « Règlement du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle », paragraphe 105, [data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj/fra](https://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj/fra) (consulté le 24 janvier 2025).

DE MARCO, Monique, *et al.*, « Proposition de loi visant à garantir la continuité des revenus des artistes auteurs », Texte n° 107, déposé le 31 octobre 2024, [senat.fr/leg/ppl24-107.html](https://senat.fr/leg/ppl24-107.html) (consulté le 24 janvier 2025).

DHARREVILLE, Pierre, *et al.*, « Proposition de loi visant à l'instauration d'un revenu de remplacement pour les artistes-auteurs temporairement privés de ressources », n° 2322, déposée le mardi 12 mars 2024, [assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2322\\_proposition-loi](https://assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2322_proposition-loi) (consulté le 24 janvier 2025).

Eur.Lex, « Directive (UE) 790 du Parlement européen et du Conseil sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE », Article 8.2, [eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0790&qid=1755794294573](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0790&qid=1755794294573) (consulté le 21 août 2025).

Loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, JORF n° 304, 31 décembre 2005, texte n° 2, [legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/12/30/ECOX0500273L/jo/article\\_50](https://legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/12/30/ECOX0500273L/jo/article_50) (consulté le 7 mai 2025).

Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, JORF n° 305 du 31 décembre 2017, texte n° 1, [legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/12/30/CPAX1725580L/jo/texte](https://legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/12/30/CPAX1725580L/jo/texte) (consulté le 7 mai 2025).

VANLERENBERGHE, Jean-Marie, *et al.*, « Dispositions relatives à la modernisation de la branche recouvrement », rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, adopté par l'assemblée nationale, pour 2018,

enregistré à la Présidence du Sénat le 8 novembre 2017, [senat.fr/rap/117-077-2/117-077-21.pdf](http://senat.fr/rap/117-077-2/117-077-21.pdf) (consulté le 22 janvier 2025).

## **Ressources en ligne**

ASLANIDES, Sophie, ORSSAUD, Adrienne et RICHARD, Laurence, « Le feuillet – Petit précis de désembrouillamini », *Atlf.org*, 23 juillet 2024, [atlf.org/le-feuillet-petit-precis-de-desembrouillamini/](http://atlf.org/le-feuillet-petit-precis-de-desembrouillamini/) (consulté le 5 mai 2025).

AFDAS, « Artistes-Auteurs », [afdas.com/particulier/connaitre-les-dispositifs-et-les-modalites-dacces-a-la-formation/artistes-auteurs.html](http://afdas.com/particulier/connaitre-les-dispositifs-et-les-modalites-dacces-a-la-formation/artistes-auteurs.html) (consulté le 27 août 2025).

ATLF et ATLAS, « IA et traduction littéraire : les traductrices et traducteurs exigent la transparence », mars 2023, [atlf.org/tribune/](http://atlf.org/tribune/) (consulté le 24 novembre 2024).

ATLF et SNE, « Code des usages pour la traduction d'une œuvre de littérature générale », 2012, p. 5, [atlf.org/wp-content/uploads/2021/10/CODE-DES-USAGES.pdf](http://atlf.org/wp-content/uploads/2021/10/CODE-DES-USAGES.pdf) (consulté le 11 juin 2025).

CENTRE NATIONAL DU LIVRE, « Aide aux maisons d'édition pour la traduction d'ouvrages en langue française », [centrenationaldulivre.fr/aides-financement/subvention-aux-editeurs-pour-la-traduction-d-ouvrages-en-langue-francaise](http://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/subvention-aux-editeurs-pour-la-traduction-d-ouvrages-en-langue-francaise) (consulté le 26 juin 2025).

CENTRE NATIONAL DU LIVRE, « Le Centre national du livre revalorise le taux de rémunération minimum du traducteur dans ses dispositifs d'aide », 1<sup>er</sup> juillet 2025, [centrenationaldulivre.fr/actualites/le-centre-national-du-livre-revalorise-le-taux-de-remuneration-minimum-du-traducteur](http://centrenationaldulivre.fr/actualites/le-centre-national-du-livre-revalorise-le-taux-de-remuneration-minimum-du-traducteur) (consulté le 17 juillet 2025).

CENTRE NATIONAL DU LIVRE, « Le CNL revalorise le taux de rémunération minimum du traducteur », 18 juillet 2024, [centrenationaldulivre.fr/actualites/le-cnl-revalorise-le-taux-de-remuneration-minimum-du-traducteur](http://centrenationaldulivre.fr/actualites/le-cnl-revalorise-le-taux-de-remuneration-minimum-du-traducteur) (consulté le 25 février 2025).

EN CHAIR ET EN Os, « Intelligence artificielle et traduction : pourquoi & comment s'y opposer ? Version destinée aux libraires », 18 octobre 2024, p. 1, [enchairetenos.org/ressources/](http://enchairetenos.org/ressources/) (consulté le 14 novembre 2024).

Entrepren dre.service-public.fr, « Bénéfices non commerciaux (BNC) : régime réel d'imposition », [entrepren dre.service-public.fr/vosdroits/F32105](http://entrepren dre.service-public.fr/vosdroits/F32105) (consulté le 7 mai 2025).

Entrepren dre.service-public.fr, « Un travailleur indépendant a-t-il droit à une assurance chômage ? », [entrepren dre.service-public.fr/vosdroits/F23994](http://entrepren dre.service-public.fr/vosdroits/F23994) (consulté le 13 mai 2025).

« Je suis artiste-auteur », *France Travail*, [francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quel-est-mon-metier-mon-secteur/je-suis-artiste-auteur.html](http://francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quel-est-mon-metier-mon-secteur/je-suis-artiste-auteur.html) (consulté le 20 mai 2025).

« Indice Gini », *Groupe de la Banque mondiale*, [donnees.banquemondiale.org/indicateur/SI.POV.GINI](http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SI.POV.GINI) (consulté le 6 août 2025).

LA CHARTE DES AUTEURS ET DES ILLUSTRATEURS JEUNESSE, « La compensation de la CSG pour les auteur·rices », [la-charte.fr/fiscalite/la-compensation-de-la-csg-pour-les-auteurs/](http://la-charte.fr/fiscalite/la-compensation-de-la-csg-pour-les-auteurs/) (consulté le 2 mai 2025).

LA MAISON DES ARTISTES, « L'Allocation de solidarité spécifique (ASS) », [lamaisondesartistes.fr/site/fiches-pratiques/lallocation-de-solidarite-specifique-ass/](http://lamaisondesartistes.fr/site/fiches-pratiques/lallocation-de-solidarite-specifique-ass/) (consulté le 22 février 2025).

LE CAM, Stéphanie, « Tout savoir sur le financement du régime des artistes-auteurs : cotisations et contributions », *Creatricks*, [creatricks.fr/article/cotisations-artistes-auteurs/#14-pr%C3%A9compte](http://creatricks.fr/article/cotisations-artistes-auteurs/#14-pr%C3%A9compte) (consulté le 27 août 2025).

ROBERT, Yves, *141 Questions-réponses sur l'activité des artistes plasticiens*, CNAP, 2017, p. 49, [cnap.fr/sites/default/files/129883\\_141-def-072018.pdf](http://cnap.fr/sites/default/files/129883_141-def-072018.pdf) (consulté le 7 mai 2025).

SECURITE SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS, « Assiette sociale », [secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/mon-activite-artistique/cotisations-et-contributions-sociales/assiette-sociale](http://secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/mon-activite-artistique/cotisations-et-contributions-sociales/assiette-sociale) (consulté le 22 janvier 2025).

SECURITE SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS, « Les temps forts de la Sécurité sociale des artistes auteurs », [secu-artistes-auteurs.fr/nous-connaitre/organisme-de-securite-sociale/temps-forts](http://secu-artistes-auteurs.fr/nous-connaitre/organisme-de-securite-sociale/temps-forts) (consulté le 22 janvier 2025).

SECURITE SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS, « Protection sociale », [secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/le-regime-social/protection-sociale](http://secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/le-regime-social/protection-sociale) (consulté le 22 janvier 2025).

SFEZ, Samuel, « Deux ans de lutte contre l'IA », 23 juillet 2024, [atlf.org/deux-ans-de-lutte-contrelia/](http://atlf.org/deux-ans-de-lutte-contrelia/) (consulté le 21 août 2025).

### **Témoignages**

DAMOUR, Anne, « Best-seller : urgent ! », *Translittérature*, n° 11, 1996, p. 29-33, [translitterature.fr/Doc/article\\_161.pdf](http://translitterature.fr/Doc/article_161.pdf) (consulté le 25 février 2025).

DESMOND, William, « Une trad super-urgente », *Translittérature*, n° 17, 1999, p. 22-24, [translitterature.fr/Doc/article\\_261.pdf](http://translitterature.fr/Doc/article_261.pdf) (consulté le 25 février 2025).

COHEN Beucher, Anne, et HUERDO MORENO, Cristal, « La passion de l'enfance et de la littérature », *La Revue Nouvelle*, 1, n° 1, 9 février 2023, p. 52, DOI : [10.3917/rn.229.0051](https://doi.org/10.3917/rn.229.0051).

CURIOL, Céline, BOUHIER, Odile, SCHERMER-RAUWOLF, Gerlinde, ARPAIA, Bruno, DENIARD, Cécile et SIMONET, Mathieu, « Le paysage de la rémunération d'auteur », table ronde de la Société des gens de lettres, 21 octobre 2014, [sgdl.org/sgdl-accueil/presse/presse-acte-des-forums/actes-la-remuneration-des-auteurs/2764-le-paysage-de-la-remuneration-d-auteur](http://sgdl.org/sgdl-accueil/presse/presse-acte-des-forums/actes-la-remuneration-des-auteurs/2764-le-paysage-de-la-remuneration-d-auteur) (consulté le 5 mai 2025).

SOONCKINDT, Edith, « Une traduction empoisonnée », *Translittérature*, n° 23, 2002, p. 18-22, [translitterature.fr/Doc/article\\_366.pdf](http://translitterature.fr/Doc/article_366.pdf) (consulté le 25 février 2025).

## Articles de presse

ABHERVE, Michel, « Consensus à l’Assemblée Nationale pour reconnaître l’échec de l’Allocation des Travailleurs Indépendants », 10 février 2014, [blogs.alternatives-economiques.fr/abherve/2025/04/29/consensus-a-l-assemblee-nationale-pour-reconnaitre-l-echec-de-l-allocation-des-travailleurs-independants](https://blogs.alternatives-economiques.fr/abherve/2025/04/29/consensus-a-l-assemblee-nationale-pour-reconnaitre-l-echec-de-l-allocation-des-travailleurs-independants) (consulté le 13 mai 2025).

ALCARAZ, Marina, « Les sénateurs veulent faire plier la tech sur les droits d'auteur », *Les Echos*, n° 24500, 2025, p. 21, [lesechos.fr/tech-medias/intelligence-artificielle/ia-comment-le-senat-veut-faire-plier-la-tech-sur-les-droits-dauteur-2175626](https://lesechos.fr/tech-medias/intelligence-artificielle/ia-comment-le-senat-veut-faire-plier-la-tech-sur-les-droits-dauteur-2175626) (consulté le 18 août 2025).

BOULLAND, Louella, « Traduction : le CNL relève le tarif minimum pour obtenir des aides », *ActuaLitté*, 1<sup>er</sup> juillet 2025, [actualitte.com/article/124701/edition/traduction-le-cnl-releve-le-tarif-minimum-pour-obtenir-des-aides](https://actualitte.com/article/124701/edition/traduction-le-cnl-releve-le-tarif-minimum-pour-obtenir-des-aides) (consulté le 17 juillet 2025).

« “Christmas at Hogwarts” illustrated book coming soon for 2024 », *Harry Potter*, [harrypotter.com/fr/news/christmas-at-hogwarts-illustrated-book-coming-2024](https://harrypotter.com/fr/news/christmas-at-hogwarts-illustrated-book-coming-2024) (consulté le 19 décembre 2024).

COHEN, Claudia, « “L’IA a volé mon travail du jour au lendemain” : ces traducteurs et doubleurs déjà remplacés dans le monde de l'édition », *Le Figaro*, 26 mai 2024, [lefigaro.fr/medias/l-ia-a-vole-mon-travail-du-jour-au-lendemain-ces-traducteurs-et-doubleurs-que-l-ia-a-deja-replaces-dans-le-monde-de-l-edition-20240526](https://lefigaro.fr/medias/l-ia-a-vole-mon-travail-du-jour-au-lendemain-ces-traducteurs-et-doubleurs-que-l-ia-a-deja-replaces-dans-le-monde-de-l-edition-20240526) (consulté le 21 novembre 2024).

HUROT, Laura, « “Traductrice ? Ça existe encore ?” : ce que cette question dit de notre époque », *ActuaLitté*, 16 juillet 2025, [actualitte.com/article/124974/humeurs/traductrice-ca-existe-encore-ce-que-cette-question-dit-de-notre-époque](https://actualitte.com/article/124974/humeurs/traductrice-ca-existe-encore-ce-que-cette-question-dit-de-notre-époque) (consulté le 18 août 2025).

JAIED, Hassen, « Le saut décisif : comment l'intelligence artificielle transforme le monde du livre ? », *ActuaLitté.com*, 3 août 2025, [actualitte.com/article/125366/humeurs/le-saut-decisif-comment-l-intelligence-artificielle-transforme-le-monde-du-livre](https://actualitte.com/article/125366/humeurs/le-saut-decisif-comment-l-intelligence-artificielle-transforme-le-monde-du-livre) (consulté le 18 août 2025).

KNAPPEK, Charles, « Détection de l'IA : Les Nouveaux Éditeurs déploient le label “Création humaine” de Librinova », *Livres Hebdo*, 8 juillet 2025, [livreshebdo.fr/article/detection-delia-les-nouveaux-editeurs-deploient-le-label-creation-humaine-de-librinova](https://livreshebdo.fr/article/detection-delia-les-nouveaux-editeurs-deploient-le-label-creation-humaine-de-librinova) (consulté le 24 août 2025).

LESAUVAGE, Magali, « La sénatrice Monique de Marco relance la proposition de loi pour la continuité des revenus des artistes auteurs », *Le Quotidien de l'Art*, 29 mai 2025, [lequotidiendelart.com/articles/27482-la-s%C3%A9natrice-monique-de-marco-relance-la-proposition-de-loi-pour-la-continuit%C3%A9-des-revenus-des-artistes-auteurs.html](https://lequotidiendelart.com/articles/27482-la-s%C3%A9natrice-monique-de-marco-relance-la-proposition-de-loi-pour-la-continuit%C3%A9-des-revenus-des-artistes-auteurs.html) (consulté le 25 août 2025).

OURY, Antoine, « Aux Pays-Bas, un éditeur confie la traduction d’ouvrages à l’IA », *Actualitté*, 6 novembre 2024, [actualitte.com/article/120185/edition/aux-pays-bas-un-editeur-confie-la-traduction-d-ouvrages-a-l-ia](https://actualitte.com/article/120185/edition/aux-pays-bas-un-editeur-confie-la-traduction-d-ouvrages-a-l-ia) (consulté le 21 novembre 2024).

OURY, Antoine, « “Les traducteurs souffrent encore d’un déficit de reconnaissance” », *Actualitté*, 20 septembre 2024, [actualitte.com/article/119329/interviews/les-traducteurs-souffrent-encore-d-un-deficit-de-reconnaissance](https://actualitte.com/article/119329/interviews/les-traducteurs-souffrent-encore-d-un-deficit-de-reconnaissance) (consulté le 24 janvier 2025).

ROBINET, Philippe, « La traduction littéraire fait appel à la sensibilité humaine : défendons-la face à l’IA ! », dans *Libération*, 4 juillet 2025, [liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/la-traduction-litteraire-fait-appel-a-la-sensibilite-humaine-defendons-la-face-a-lia-20250704\\_L22BSI27FFD4PKSIK3CHEXEHOY/](https://liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/la-traduction-litteraire-fait-appel-a-la-sensibilite-humaine-defendons-la-face-a-lia-20250704_L22BSI27FFD4PKSIK3CHEXEHOY/) (consulté le 18 août 2025).

STEINMETZ, Muriel, « Vers la fin des auteurs ? Le monde de l’édition face aux dangers de l’IA », *L’Humanité*, 9 avril 2025, section « Culture et savoir », [humanite.fr/culture-et-savoir/auteurs/les-maisons-dediton-ne-reculeront-pas-devant-ce-type-deeconomies-la-chaine-du-livre-face-aux-dangers-de-lia](https://humanite.fr/culture-et-savoir/auteurs/les-maisons-dediton-ne-reculeront-pas-devant-ce-type-deeconomies-la-chaine-du-livre-face-aux-dangers-de-lia) (consulté le 24 août 2025).

TORRES, Jérémy, « Intelligence artificielle : un “Label Crédit humain” pour garantir qu’un livre a bien été écrit par un humain », *Libération*, [liberation.fr/culture/intelligence-artificielle-un-label-creation-humaine-pour-garantir-quun-livre-a-bien-ete-ecrit-par-un-humain-20240109\\_6LGVSUVZMBA4JE4FKD36LEKNCA/](https://liberation.fr/culture/intelligence-artificielle-un-label-creation-humaine-pour-garantir-quun-livre-a-bien-ete-ecrit-par-un-humain-20240109_6LGVSUVZMBA4JE4FKD36LEKNCA/) (consulté le 24 août 2025).

## **Émissions de radio**

France Inter, « Le premier livre traduit par une intelligence artificielle », dans l’émission *L’esprit d’initiative*, 19 octobre 2018, [radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-esprit-d-initiative/le-premier-livre-traduit-par-une-intelligence-artificielle-1160944](https://radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-esprit-d-initiative/le-premier-livre-traduit-par-une-intelligence-artificielle-1160944) (consulté le 21 novembre 2024).

## **Ressources universitaires**

BLAIN, Frédéric, *Modèles de traduction évolutifs*, Thèse de doctorat en informatique, Université du Maine, 2013, p. 40, [theses.hal.science/tel-01142926/document](https://theses.hal.science/tel-01142926/document) (consulté le 20 août 2025).

BOURDIC, Jean-François, « La fonction éditoriale », Université Toulouse II Jean-Jaurès, cours du vendredi 04 octobre 2024.

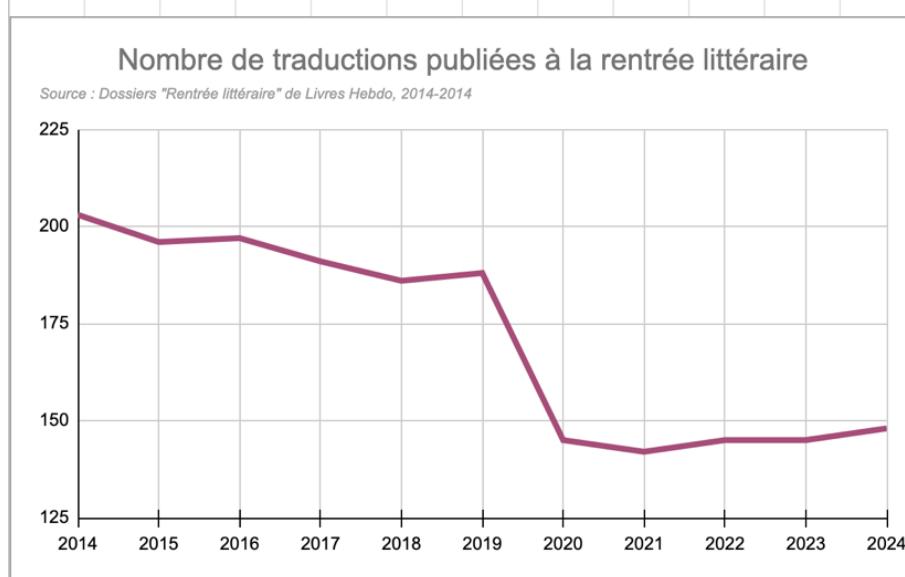
## **Littérature**

MANDELSTAM, Ossip, « Lettre à la Fédération des Unions des écrivains soviétiques », Kiev, février-mars 1929, dans *Lettres*, trad. Ghislaine Bardet, Arles, Actes Sud, 2000, p. 214.

## ANNEXES

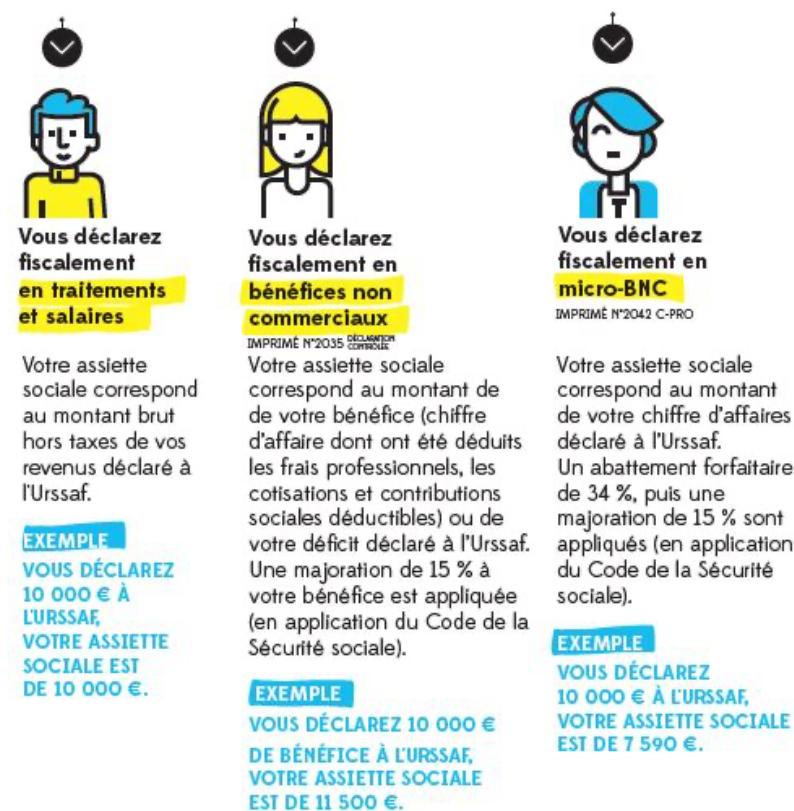
Annexe 1 : Nombre de traductions publiées à la rentrée littéraire (2014-2024)  
*Dossiers « Rentrée littéraire » de Livres Hebdo, analysés par mes soins*

#	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
#	203	196	197	191	186	188	145	142	145	145	148



Annexe 2 : Régimes d'imposition des artistes-auteurs.

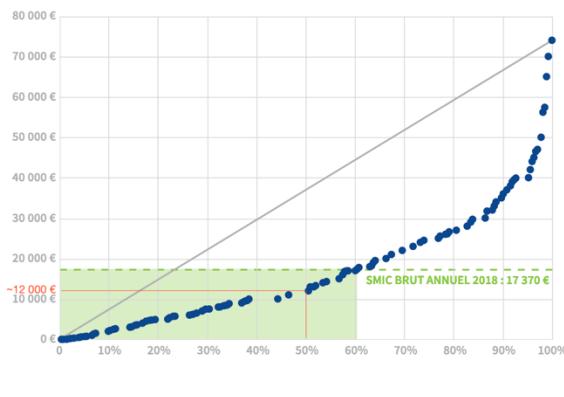
Source : Sécurité sociale des artistes-auteurs, « Régimes d'imposition », [www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/le-regime-social/protection-sociale](http://www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/le-regime-social/protection-sociale) (consulté le 22 janvier 2025).



Annexe 3 : Revenus bruts issus de la traduction littéraire en 2018

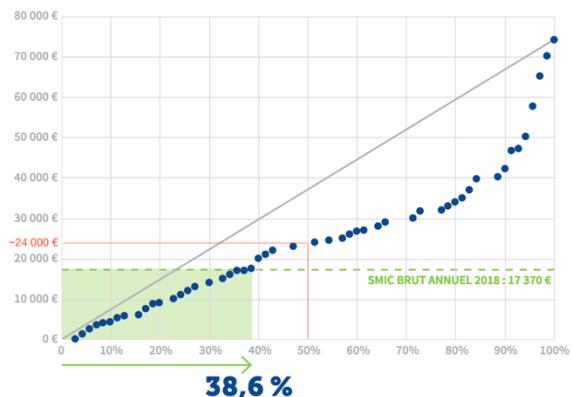
*Guillon, Olivia, La situation socio-économique des traducteurs littéraires, ATLF, 2020, p. 8, hal.science/hal-04560793 (consulté le 24 janvier 2025).*

### REVENUS BRUTS ISSUS DE LA TRADUCTION LITTÉRAIRE EN 2018, PAR QUANTILES



#### Pour l'ensemble des répondants

Note : pour une meilleure comparaison visuelle avec le graphique suivant, le revenu de 100 000 € déclaré par l'un des répondants (le seul qui soit au-dessus de 80 000 €) n'apparaît pas sur ce graphique



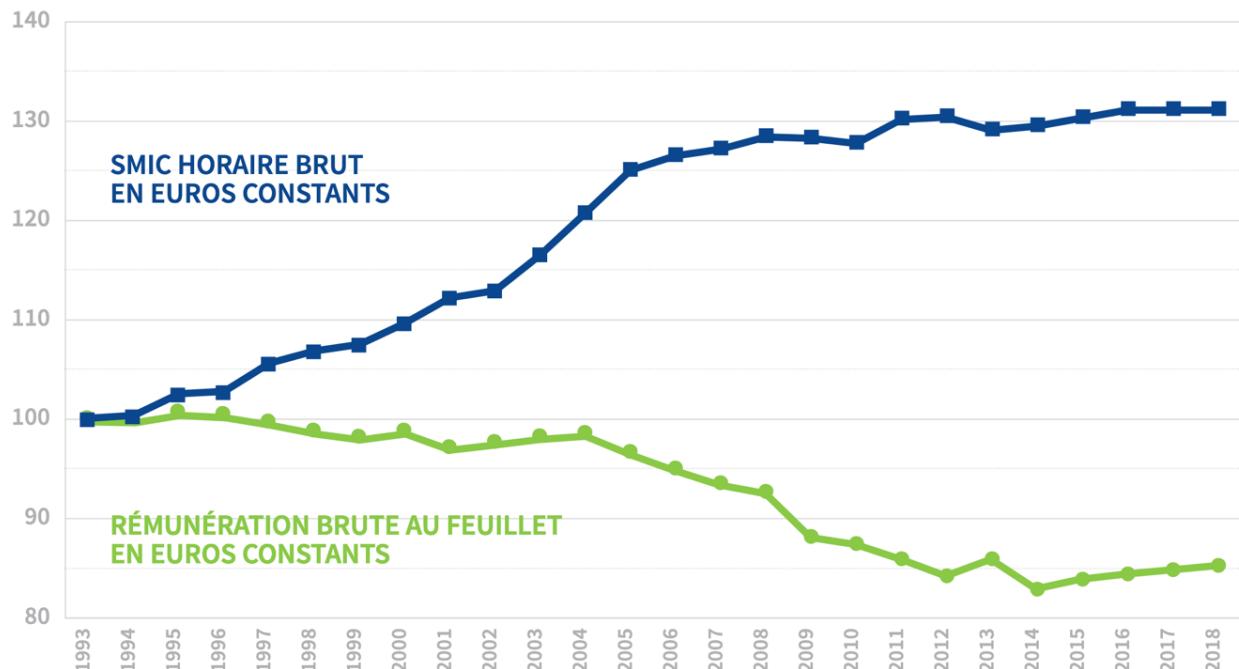
#### Pour les traducteurs exclusifs

Revenus médians approximatifs ajoutés par E. Braithwaite

Annexe 4 : Évolution comparée de la rémunération brute au feuillet et du SMIC horaire brut en euros constants

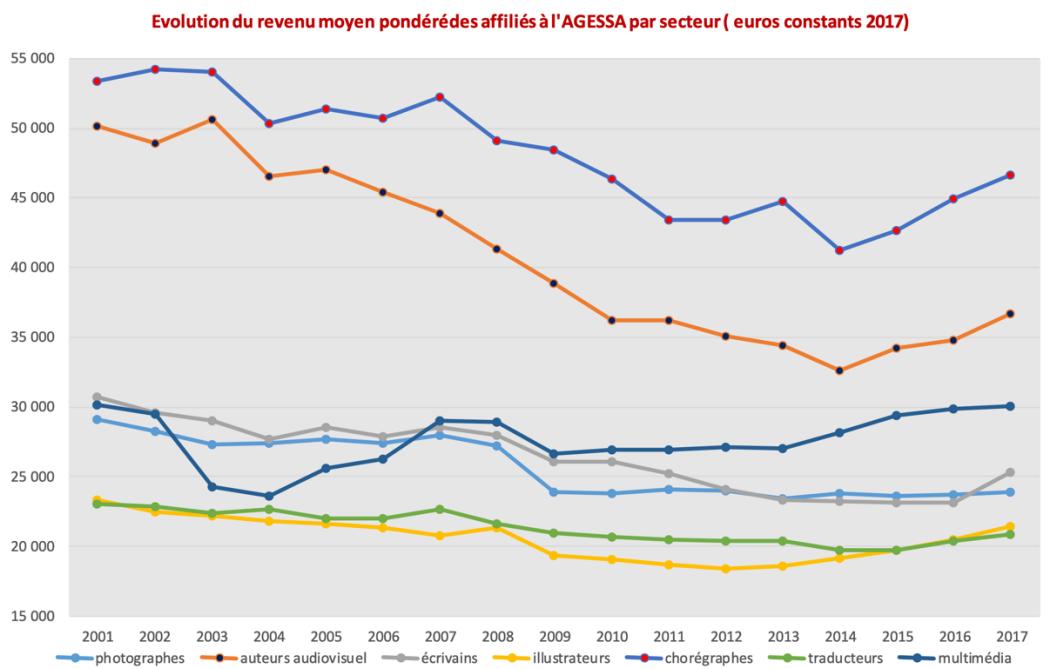
*Guillon, Olivia, La situation socio-économique des traducteurs littéraires, ATLF, 2020, p. 7, hal.science/hal-04560793 (consulté le 24 janvier 2025).*

### ÉVOLUTION COMPARÉE DE LA RÉMUNÉRATION BRUTE AU FEUILLET ET DU SMIC HORAIRE BRUT EN EUROS CONSTANTS (INDICE BASE 100 EN 1993)



Annexe 5 : Évolution du revenu moyen pondéré des affiliés à l'Agessa par secteur (euros constants 2017)

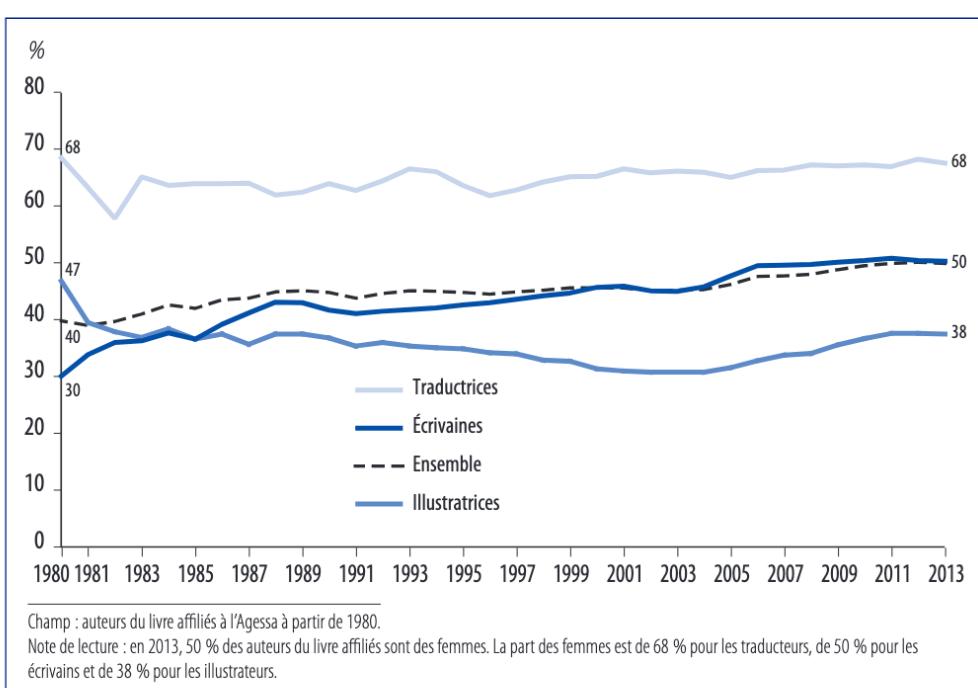
Racine, Bruno, *L'auteur et l'acte de création*, Ministère de la Culture, 2020, p. 22, [www.culture.gouv.fr/fr/espace-documentation/rapports/L-auteur-et-l-acte-de-creation](http://www.culture.gouv.fr/fr/espace-documentation/rapports/L-auteur-et-l-acte-de-creation) (consulté le 25 février 2025).



Annexe 6 : Part des femmes selon la catégorie d'auteur, 1980-2013

Volat, Gwendoline, « Auteurs du livre affiliés à l'Agessa : dégradation des perspectives de revenus au fil des générations », *Culture chiffres*, n° 2, 5 avril 2016, p. 6, DOI : [10.3917/culc.162.0001](https://doi.org/10.3917/culc.162.0001).

**Graphique 6 – Part des femmes selon la catégorie d'auteur, 1980-2013**



Source : Agessa/DEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2016

Annexe 7 : Part de la traduction dans le revenu annuel

*Heinich Nathalie, « Les traducteurs littéraires : l'art et la profession », Revue française de sociologie, 25, n° 2, 1984, p. 268, DOI : [10.2307/3321843](https://doi.org/10.2307/3321843).*

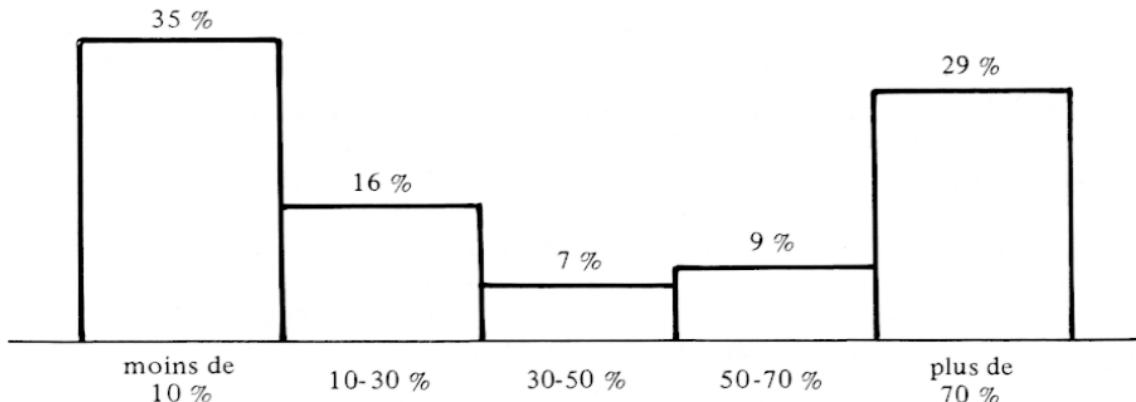


FIGURE 1. — Part de la traduction dans le revenu annuel.

Annexe 7bis : Part de la traduction dans le revenu annuel

*Guillon, Olivia, La situation socio-économique des traducteurs littéraires, ATLF, 2020, p. 3, hal.science/hal-04560793 (consulté le 24 janvier 2025).*

### QUEL POURCENTAGE DE VOS REVENUS EST ISSU DE LA TRADUCTION LITTÉRAIRE ?

